

AGIR OSER DURABLE AGIR ENGAGER POPULAIRE COOPÉRATIF AGIR PARTENAIRES ENSEMBLE POPULAIRE AGIR OSER DURABLE POPULAIRE COOPÉRATIF PARTENAIRES ENSEMBLE POPULAIRE OSER POPULAIRE CLIENT ENSEMBLE

RAPPORT

annuel 2013

BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST



LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

RAPPORT FINANCIER 2013

SOMMAIRE GÉNÉRAL

PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION	P 4
Présentation de la Banque Populaire de l'Ouest	P 6
Capital social de la Banque Populaire de l'Ouest	P 9
Organes d'administration, de direction et de surveillance	p 11
Contexte de l'activité	P 13
Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest (Comptabilité norme IFRS)	P 16
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	
Exercice social BPO, comptabilité en norme française	P 17
Fonds propres et solvabilité	P 18
Organisation et activité du Contrôle interne	P 20
Gestion des risques	P 22
Événements postérieurs à la clôture et perspectives	P 32
Éléments complémentaires	P 33
PARTIE 2 - RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES	P 39
Bilan sociétal et coopératif	P 41
Bilan environnemental	P 44
Bilan social	P 46
PARTIE 3 - ÉTATS FINANCIERS	P 49
Comptes consolidés au 31 décembre 2013	P 51
Comptes individuels annuels au 31 décembre 2013	P 111
PARTIE 4 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	P 145
Personne responsable des informations contenues dans le rapport	P 145
Attestation du responsable	P 145

PARTIE 1

RAPPORT DE GESTION

RAPPORT FINANCIER 2013

SOMMAIRE PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION

PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION

P 4

Présentation de l'établissement	P 6
Dénomination, siège social et administratif	p 6
Forme juridique	p 6
Objet social	p 6
Date de constitution, durée de vie	p 6
Exercice social	p 6
Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du groupe	p 6
Information sur les participations, liste des filiales importantes	p 8
Capital social de l'établissement	P 9
Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement	p 9
Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	p 10
Organes d'administration, de direction et de surveillance	P 11
Conseil d'Administration	p 11
• <i>Pouvoirs</i>	p 11
• <i>Composition</i>	p 11
• <i>Fonctionnement</i>	p 11
• <i>Comités</i>	p 11
• <i>Gestion des conflits d'intérêts</i>	p 12
Direction Générale	p 12
• <i>Mode de désignation</i>	p 12
• <i>Pouvoirs</i>	p 12
Commissaires aux Comptes	p 12
Contexte de l'activité	P 13
Environnement économique et financier	p 13
Faits majeurs de l'exercice au sein du Groupe BPCE	p 14
Faits majeurs concernant la Banque Populaire de l'Ouest	p 14
Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	p 15
Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest (comptabilité norme IFRS)	P 16
Résultats financiers consolidés	p 16
Présentation des secteurs opérationnels	p 16
Bilan consolidé et variation des capitaux propres	p 16
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle (exercice social BPO, comptabilité en norme française)	P 17
Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	p 17
Analyse du bilan de l'entité	p 17
Fonds propres et solvabilité	P 18
Gestion des fonds propres	p 18
• <i>Définition du ratio de solvabilité</i>	p 18
• <i>Responsabilité en matière de solvabilité</i>	p 18
Composition des fonds propres	p 18
• <i>Tier 1</i>	p 18
• <i>Tier 2</i>	p 18
• <i>Déductions</i>	p 18
• <i>Circulation des fonds propres</i>	p 18
• <i>Gestion du ratio du Groupe Banque Populaire de l'Ouest</i>	p 18
• <i>Tableau de composition des fonds propres</i>	p 18
Exigences de fonds propres	p 19
• <i>Définition des différents types de risques</i>	p 19
• <i>Tableau des exigences</i>	p 19

Organisation et activité du Contrôle interne	P 20
Présentation du dispositif de contrôle permanent	p 20
• <i>Coordination du contrôle permanent</i>	p 20
• <i>Focus sur la filière risques</i>	p 20
• <i>Focus sur la filière conformité</i>	p 20
Présentation du dispositif de contrôle périodique	p 20
Gouvernance	p 21
Gestion des risques	P 22
Le dispositif de gestion des risques	p 22
• <i>Le dispositif Groupe BPCE</i>	p 22
• <i>Les directions des risques</i>	p 22
Facteurs de risque	p 22
Risques de crédit/contrepartie	p 25
• <i>Définition</i>	p 25
• <i>Organisation de la sélection des opérations</i>	p 25
• <i>Le dispositif de surveillance des risques de crédit/contrepartie</i>	p 25
• <i>Travaux réalisés en 2013</i>	p 27
Risques de marché	p 27
• <i>Définition</i>	p 27
• <i>Organisation du suivi des risques de marché</i>	p 27
• <i>Mesure et surveillance des risques de marché</i>	p 28
• <i>Simulation de crise relative aux risques de marché</i>	p 28
• <i>Travaux réalisés en 2013</i>	p 28
• <i>Information financière spécifique</i>	p 28
Risques de gestion de bilan	p 28
• <i>Définition</i>	p 28
• <i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan</i>	p 29
• <i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux</i>	p 29
• <i>Travaux réalisés en 2013</i>	p 29
Risques opérationnels	p 29
• <i>Définition</i>	p 29
• <i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i>	p 29
• <i>Système de mesure des risques opérationnels</i>	p 30
Risques juridiques/Faits exceptionnels et litiges	p 30
Risques de non-conformité	p 30
• <i>Sécurité financière (LAB, LFT, Lutte contre la fraude)</i>	p 30
• <i>Conformité bancaire</i>	p 30
• <i>Conformité financière (RCSI) déontologie</i>	p 31
• <i>Risque de non-conformité sociale et environnementale</i>	p 31
Gestion de la continuité d'activité	p 31
• <i>Dispositif en place</i>	p 31
Événements postérieurs à la clôture et perspectives	P 32
Les événements postérieurs à la clôture	p 32
Les perspectives et évolutions prévisibles	p 32
Éléments complémentaires	P 33
Activité et résultats des principales filiales	p 33
Tableau des cinq derniers exercices	p 33
Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	p 34
Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	p 34
Solde des dettes fournisseurs	p 35
Projets de résolutions	p 35
• <i>1^{re} résolution à la 10^e résolution</i>	p 35
• <i>11^e résolution</i>	p 36
• <i>12^e résolution et 13^e résolution</i>	p 37

1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1 DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire de l'Ouest
Siège social : 1 Place de la Trinité - RENNES

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre 1^{er} du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- De faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section III du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier;
- D'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire

et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier; conformément à la réglementation en vigueur.

- D'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

La durée de la société est fixée à 99 ans, et expire le 16 juin 2019 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 549 200 4000.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de RENNES.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

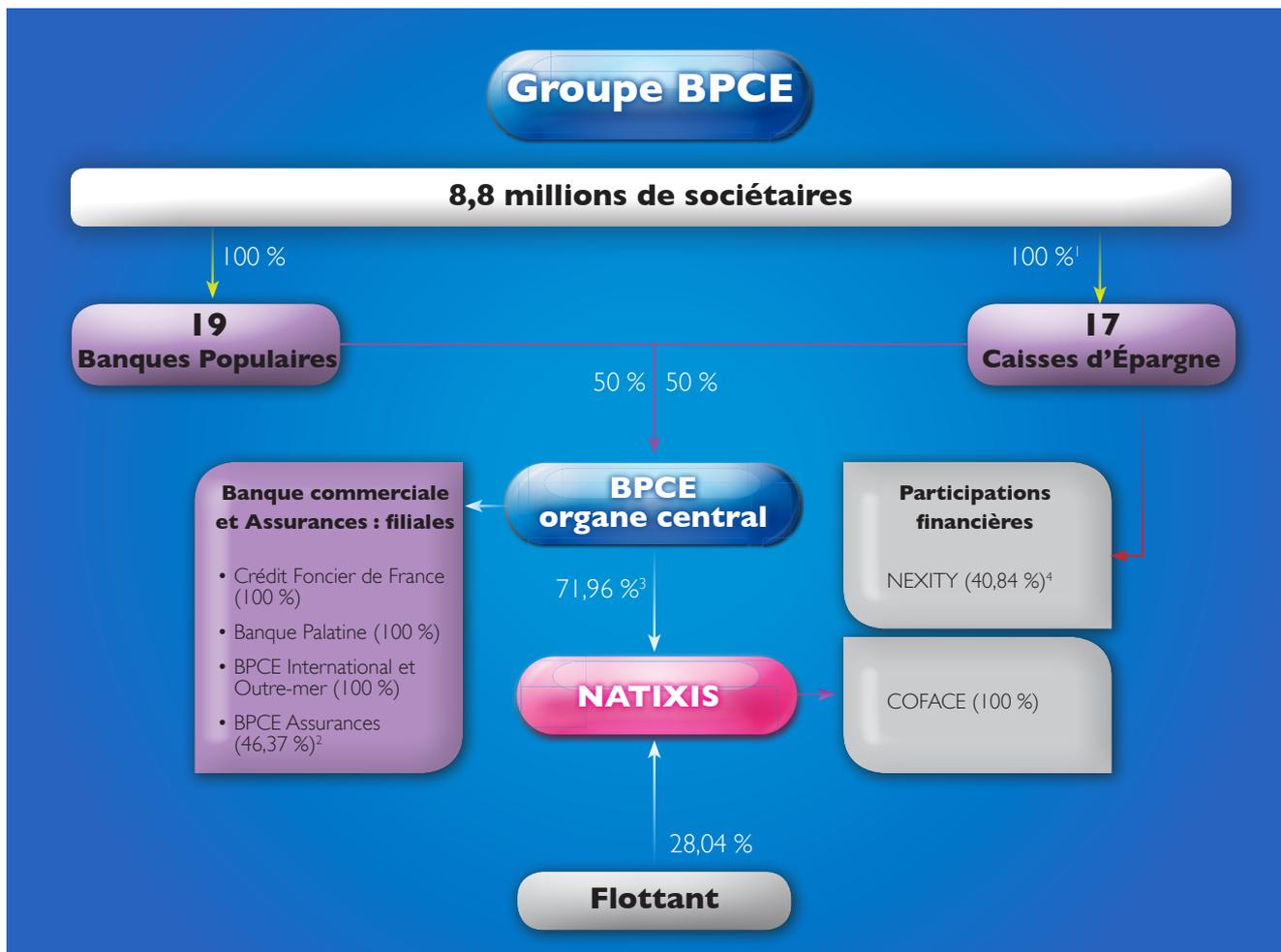
Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

La BPO est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La BPO en détient 2,41 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.



- Banque Commerciale et Assurance
- Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

² Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le Groupe détient 60 % de la société.

³ Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.

⁴ Via CE Holding Promotion

1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

Au cours de l'exercice 2013, BPCE a remboursé des titres super-subordonnés émis en mars 2012 souscrits par la Banque Populaire de l'Ouest pour 48 millions d'euros et a opéré une réduction du capital impactant le portefeuille de participations de la BPO de 48 millions d'euros également.

La BPO a également participé en 2013 à l'augmentation de capital de la SCR Ouest Croissance pour 7,3 millions d'euros.

(en milliers d'euros)

Filiales	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/13	Dividendes encaissés par la BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
Ingénierie et Développement <i>(Activités de soutien aux entreprises)</i>	6 391	393	99,99	141	307	330	6 390
Ouest Transaction <i>(Marchand de biens)</i>	40	11	96,20	0	-8	38	37
Montgermont I <i>(Acquisition et exploitation de biens)</i>	1 716	453	99,99	421	354	220	1 715
Ouest Logistique Voyages ⁽¹⁾ <i>(Sté Agences voyages)</i>	1 732	136	100,00	326	122	-	1 732
Crédit Maritime Bretagne Normandie <i>(Banque)</i>	90 564	7 566	22,65	41 176	1 019	410	20 513
SCR Ouest Croissance ⁽¹⁾ <i>(Sté Capital risque)</i>	88 944	43 238	40,57	14 956	8 478	-	52 549
SCI St-Grégoire ⁽²⁾ <i>(Immobilier)</i>	5 000	-	99,98	-	1	-	4 999

(1) données au 31 décembre 2012

Principales participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/13	Dividendes encaissés par la BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
BPCE	155 742	12 835 435	2,41	-247 405	-605 301	-	352 421

L'entité consolidante est constituée de : La Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie, les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA). La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires. Compte tenu de leur caractère non significatif, les autres filiales et participations ne sont pas dans le périmètre de consolidation.

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 13 922 592 parts sociales d'une valeur nominale de 22,50 euros et en 4 692 parts sociales d'une valeur nominale de 8,18 euros, entièrement libérées et toutes

de même catégorie, et en 3 258 853 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 22,50 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques

Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire de l'Ouest est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2013 le capital social de la Banque Populaire de l'Ouest s'élève à 313 296 700,56 euros.

EVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST :

AU 31 DÉCEMBRE 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	308 932	99	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	4 365	1	
CCI détenus par Natixis			
Total	313 297	100	100

AU 31 DÉCEMBRE 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	277 919	75	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	15 378	5	
CCI détenus par Natixis	73 324	20	0
Total	366 621	100	100

AU 31 DÉCEMBRE 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	247 012	73	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	26 285	7	
CCI détenus par Natixis	68 324	20	0
Total	341 621	100	100

L'annulation des CCI devrait, à terme, entraîner une modification du processus d'émission via la SAS de portage, dès que le stock de parts sociales détenu à ce jour aura été épuisé.

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits

de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre

de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales de la BP sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la BP dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le socié-

taire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant

ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES VERSÉ AU TITRE DES EXERCICES ANTÉRIEURS :

INTÉRÊTS DISTRIBUÉS PARTS SOCIALES	Montant en K€	Taux
Exercice 2012	7 889	2,75 %
Exercice 2011	7 940	3,00 %
Exercice 2010	7 025	3,00 %

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 7,461 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,45 %.

RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT :

INTÉRÊTS DISTRIBUÉS CCI	Montant en K€	Taux
Exercice 2012	2 016	2,75 %
Exercice 2011	2 259	3,00 %
Exercice 2010	1 825	3,00 %

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1.1 POUVOIRS

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'administration d'une Banque Populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le Directeur Général il prépare et soumet au Conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en œuvre sous le contrôle du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le Comité d'entreprise est représenté aux séances du Conseil d'administration par deux de ses membres.

Lors de sa séance du 15 avril 2010, le Comité d'entreprise de la Banque Populaire de l'Ouest a désigné deux membres catégorie technicien et cadre en qualité de représentants au Conseil d'administration.

1.3.1.2 COMPOSITION

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire de l'Ouest, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de

son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.

Le Conseil d'administration est composé de 10 membres :

	Date de naissance	1 ^{re} nomination	Réélection
Éric SAUER, Président	13/01/1962	2003	2013
Pierre DELOURMEL, Vice-Président délégué	26/06/1945	1995	2010
Philippe LANNON, Vice-Président	04/10/1956	2009	
Françoise BEURY, Secrétaire	28/05/1955	2003	2013
Isabelle BELLANGER, Administrateur	30/05/1960	2005	2010
Luc BLIN, Administrateur	30.08/1951	2010	
Michelle LEMAITRE, Administrateur	15.03/1948	2009	
Gilles BARATTE, Administrateur	08/05/1960	2009	
Ange BRIERE, Administrateur	24/08/1949	2011	
Martine CAMEAU, Censeur	18/12/1951		

1.3.1.3 FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Pour l'année 2013, le Conseil d'administration de la Banque Populaire de l'Ouest s'est réuni 9 fois. Le taux de présence annuel des administrateurs a été de 92 %. En plus d'une information régulière sur les résultats commerciaux et financiers, sur le sociétariat, le Conseil a disposé d'une information complète sur l'information financière, le développement et les résultats commerciaux, les travaux de l'Audit Interne, le suivi de notre plan à moyen terme Delta+ et de l'évolution du parc immobilier. Le Conseil d'administration a également été informé de façon régulière de tous les projets Groupe BPCE et a pris les décisions permettant la réalisation de ces projets.

1.3.1.4 COMITES

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'Audit et des Comptes

Membres du Comité : Éric Sauer (Président jusqu'en juillet 2013) - Gilles Baratte (Président à compter de juillet 2013) - Pierre Delourmel - Françoise Beury.

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de la BPCE et de l'ACR. Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme

d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale. Il s'est réuni deux fois dans l'année en présence des Commissaires aux Comptes pour l'accomplissement de cette première mission.

Son second objet est d'assister le Conseil d'administration dans la maîtrise de ses risques sur base sociale et consolidée.

À ce titre le Comité s'est réuni 5 fois avec trois thèmes principaux :

- L'analyse, deux fois dans l'année, des principales zones de risques (à l'exclusion de celles relatives à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97.02, article 39). L'examen, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- Les résultats de contrôle interne deux fois par an, et, en particulier, l'examen dans ce cadre des principales conclusions de l'audit interne, des mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de la BPCE, de l'ACP et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité, et, en particulier dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.
- L'analyse de l'opération de rachat en vue de leur annulation par la Banque Populaire de l'Ouest des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis, opération réalisée le 6 août 2013.

Le Comité des Rémunérations

Membres du comité : Éric Sauer (Président jusqu'en juillet 2013) - Françoise Beury (Présidente à compter de juillet 2013) - Pierre Delourmel - Philippe Lannon

Réuni deux fois par an, il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération, fixe et variable, et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe dans ce domaine.

Le Comité chargé de la politique du sociétariat

Membres du Comité : Michelle Lemaître (Présidente) - Éric Sauer - Pierre Delourmel - Philippe Lannon - Isabelle Bellanger - Ange Brière

Il fait des propositions au Conseil relatives

au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne. Il s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2013.

1.3.1.5 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire de l'Ouest n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2013.

1.3.2 DIRECTION GÉNÉRALE

1.3.2.1 MODE DE DESIGNATION

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 POUVOIRS

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu

que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour l'un et en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014 pour l'autre.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux Commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

- FIDUCIAL AUDIT
Laurence Plassart, Associé Responsable
PWC, Suppléant
40, rue du Bignon
35514 Cesson-Sévigné
Date de nomination : 2008
- KPMG AUDIT
Franck Noël, Associé responsable
Fabrice Odent, Suppléant
15, rue du Professeur Jean Pecker
35042 Rennes
Date de nomination : 2009

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.4.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Conjoncture en 2013 : sortie de récession en France sans reprise

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux États-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décline de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux États-Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 %

en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

2013 : une étape importante pour la régulation bancaire

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (Capital Requirements Régulation) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de market making, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en

juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

Le bilan économique de nos régions en 2013 : Bretagne

La Bretagne, dont l'économie a été très affaiblie ces dernières années, fait partie des régions qui ont contribué à la fragile reprise de l'économie nationale en 2013. L'industrie qui a un poids plus élevé dans cette région que dans les régions économiques plus importantes est encore en convalescence. Sous l'impulsion de l'agroalimentaire, l'emploi est resté stable dans l'industrie au troisième trimestre 2013. Après trois trimestres consécutifs de baisse, l'hémorragie de l'emploi industriel semble interrompue. L'emploi industriel a progressé dans le Finistère et le Morbihan mais il s'est maintenu dans les Côtes-d'Armor et a reculé en Ille-et-Vilaine.

Dans les services marchands (45,6 % des effectifs salariés de la région Bretagne), la situation s'est également améliorée.

La situation de l'emploi a été marquée par une nette reprise de l'intérim. L'emploi intérimaire a progressé dans tous les départements bretons selon l'Insee.

La saison touristique 2013 n'a pas été aussi bonne que la précédente et encore moins que celle de 2011.

Les mises en chantier de logements ordinaires ont baissé en Bretagne de 3,8 % en 2013 par rapport à 2012. Si ce recul est moins important que celui constaté au niveau national (- 5,2 %), il intervient après le fort plongeon de 2012 (- 18,9 % par rapport à 2011 versus - 16 % au niveau national). Les mises en chantier baissent de deux chiffres dans les Côtes-d'Armor et dans le Morbihan, respectivement - 15,2 % et

- 10,1 %. Elles augmentent dans le Finistère (+ 6,1 %) et sont stables en Ille-et-Vilaine (+ 0,5 %).

Dans le logement individuel, les ventes augmentent de 3,8 % au cours des trois premiers trimestres de 2013 par rapport aux trois trimestres équivalents de 2012. Cette hausse ne compense cependant pas les chutes de 2012 (- 33,4 %) et 2011 (- 31,4 %).

Le nombre de demandeurs d'emploi a légèrement crû plus vite en Bretagne qu'au niveau national. Le taux de chômage régional se situe à 9,4 % au troisième trimestre 2013, soit 1,1 point de moins que le niveau national. Toutefois comme au niveau national, le taux de chômage régional progresse encore. C'est dans le département de l'Ille-et-Vilaine que le taux de chômage dans la région est le plus bas (8,6 % au troisième trimestre 2013). Le Finistère et les Côtes-d'Armor occupent une position intermédiaire avec un taux de 9,7 % tandis que le Morbihan présente le taux de chômage le plus élevé (10 %).

Pays de la Loire

Les Pays de la Loire ont contribué en 2013 à la reprise économique française. L'emploi en particulier a progressé alors qu'il continuait de reculer au plan national. Dans l'industrie par exemple, il s'est stabilisé dans la région alors qu'il baissait de 0,5 % au niveau hexagonal. Selon l'Insee, les effectifs régionaux ont progressé dans l'industrie agro-alimentaire mais aussi dans le secteur de la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques et fabrication de machines. La hausse est perceptible dans la Sarthe. Dans ce département, la hausse des effectifs dans l'agroalimentaire compense les baisses d'effectifs dans les autres secteurs.

L'intérim et les services marchands ont créé de l'emploi dans la région.

Les mises en chantier en Pays de la Loire ont affiché en 2013 une baisse à deux chiffres, - 10,2 % par rapport à 2012. Celle-ci intervient après le plongeon de 2012, - 27,6 % par rapport à 2011. Les mises en chantier ont donc été au cours des deux dernières années moins bonnes qu'au niveau national.

Dans les logements individuels, les ventes se redressent. Elles progressent de 37,8 % au cours des trois premiers trimestres de 2013 par rapport aux mêmes trimestres de 2012. Ce redressement ne compense cependant pas la chute de 2012, - 50,6 % par rapport à 2011.

Les derniers chiffres disponibles en matière de chômage sont encourageants. Il a diminué au troisième trimestre dans les Pays de la Loire. C'est l'une des rares régions qui voit son chômage baisser et ce mouvement a concerné chacun des départements de la région.

Le taux de chômage régional se situe à 9,1 %,

soit 1,4 point en deçà du niveau national. Le département le plus touché, la Sarthe, affiche 10,3 %. Ce qui est assez proche du niveau national (10,5 %). Le taux de chômage est de 7 % en Mayenne.

Basse Normandie

Alors que certaines régions comme la Bretagne et les Pays de la Loire ont participé au lent redémarrage de l'économie nationale, la Basse-Normandie a encore souffert en 2013. L'emploi salarié non agricole, par exemple, a reculé au troisième trimestre 2013 alors qu'il avait déjà baissé au cours des quatre trimestres précédents. Dans l'industrie qui représente encore 22 % des effectifs salariés des activités concurrentielles hors intérim, la dégradation de l'emploi est du même ordre qu'au niveau national (- 0,5 %).

La situation de l'emploi n'est pas plus brillante dans le tertiaire non marchand (30 % des effectifs de la région). Le commerce, le transport et l'entreposage, l'hébergement et la restauration et les autres activités de services perdent des emplois. L'activité est en net retrait, surtout dans l'hôtellerie et la restauration. Le département de la Manche est celui qui a le plus souffert des pertes d'emploi dans le secteur marchand non agricole. Ces pertes se répartissent entre la construction, le commerce et l'industrie.

Dans l'Orne, les effectifs sont stables. Cette stabilité n'est cependant obtenue que parce que les embauches dans l'intérim compensent les destructions d'emplois en contrats à durée indéterminée.

Dans l'intérim, l'emploi a connu un véritable rebond. Ce qui laisse présager une reprise prochaine d'autant que ce rebond n'est pas confiné à un secteur.

La saison touristique 2013 en Basse-Normandie a finalement été bonne. Après une météo capricieuse au printemps, les touristes se sont rattrapés en juillet et août.

Les mises en chantier de logements ordinaires ont progressé en 2013 en Basse-Normandie de 3,8 % alors qu'elles baissaient de 5,2 % au niveau national. Cette hausse intervient cependant après un véritable plongeon l'année précédente, - 20,8 %.

Les mises en chantier progressent significativement dans l'Orne de 10,5 % en 2013 par rapport à 2012.

Les mises en chantier dans la Manche baissent encore (- 5,1 % en 2013) après la chute de 2012 (- 20,5 %).

Dans le logement individuel, les ventes ont plongé de 24,7 % au cours des trois premiers trimestres de 2013 par rapport à la même période de 2012 après une hausse de 7,1 % en 2012 par rapport à 2011.

Finalement, la situation du chômage s'est dégradée en 2013 en Basse-Normandie. Le taux de chômage a encore augmenté pour atteindre 9,8 % au troisième trimestre 2013,

son plus haut niveau depuis 1999. Il demeure toutefois inférieur de 0,7 point au niveau national avec des écarts sensibles entre départements : il est au plus bas dans la Manche à 9,1 % et s'établit à 10 % dans l'Orne.

1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE AU SEIN DU GROUPE BPCE

Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super-subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

1.4.3 FAITS MAJEURS CONCERNANT LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

Simplification de la structure du Groupe BPCE

Dans le cadre de la simplification de la structure financière du Groupe BPCE, la Banque Populaire de l'Ouest, comme toutes les autres Banques Populaires et Caisses d'Épargne, a racheté et annulé, le 6 août 2013, les certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis. Le prix de rachat s'est élevé à 230,5 millions d'euros.

Cette opération, validée par l'Assemblée Générale mixte de la BPO du 28 juin 2013, s'est donc traduite par une réduction de capital à hauteur du montant du prix de rachat

par imputation sur les postes « capital », « primes d'émission » et « réserves ».

Ainsi, à la suite de cette opération, le capital de la BPO est maintenant entièrement détenu par ses 121 000 sociétaires.

Une qualité de service et de fonctionnement reconnue

La démarche qualité de la Banque engagée déjà depuis plusieurs années, appuyée sur l'« ISO 9001 », a été complétée par la mise en place de nos engagements clients. Ces derniers ont été labellisés par Bureau Veritas Certification en novembre 2011 et confirmés en 2013, illustration de la qualité de service de la BPO.

De nouveaux horaires agences pour une plus grande disponibilité

Dans le souci d'améliorer le service à ses clients, la BPO a modifié les horaires d'ouverture de ses agences. Depuis septembre 2013, les agences sont ouvertes en semaine de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h 30.

Une Banque innovante

La BPO a mis au service de ses clients professionnels, en 2013, « Direct & Proche », une offre permettant de créer sa propre vitrine ou boutique en ligne. Elle a également complètement revu son site Internet pour le rendre plus clair et attrayant pour ses clients et prospects.

Les investissements dans le système d'information ont également concerné le poste de travail informatique des collaborateurs de la BPO. Un nouveau poste a été déployé dans les agences. Plus ergonomique avec des fonctionnalités améliorées, il permet de traiter les besoins des clients au meilleur état de l'art.

Construction du nouveau Siège Polaris

Le 23 octobre 2012, la pose de la première pierre symbolisait le début des travaux de Polaris futur nouveau siège de la BPO. En 2013, les travaux se sont poursuivis conformément au planning prévisionnel.

1.4.4 MODIFICATIONS DE PRÉSENTATION ET DE MÉTHODES D'ÉVALUATION

En référentiel IFRS :

- 1^{re} application de la norme IAS 19R concernant les avantages du personnel. Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3. des états financiers consolidés. En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.
- 1^{re} application de la norme IFRS 13 sur la comptabilisation des CVA - DVA. Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour la BPO.

1.5 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST (Comptabilité norme IFRS)

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, sont établis conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

- la Banque Populaire de l'Ouest,
- la Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie,
- les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA),
- la société Ingénierie et Développement détenue à 100 % par la Banque Populaire de l'Ouest.

La SAS Sociétariat Banque Populaire de l'Ouest détenue à 100 % par la société Ingénierie et Développement. Elle a été créée le 4 juillet 2006 et doit permettre la régulation du capital de la Banque Populaire de l'Ouest par voie de souscription ou de remboursement de parts sociales.

Une information plus détaillée sur les filiales consolidées est disponible dans le tableau du paragraphe « 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes ».

1.5.1 RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Avec plus de 400 000 clients et près de 144 000 sociétaires, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest est un acteur bancaire de référence sur son territoire.

À fin décembre, le soutien à l'économie locale s'illustre par les encours de crédits qui s'élevèrent à 8,1 milliards d'euros en progression de 2,5 % par rapport à 2012. Près de 50 % de ces crédits sont réalisés au bénéfice des clients entreprises et professionnels.

La collecte de ressources de bilan a été dynamique en 2013. En croissance de 5,8 %, elle représente 6,6 milliards d'euros de ressources monétaires. Ces ressources sont réinjectées dans l'économie locale pour financer les projets des clients du Groupe BPO.

Le Produit Net Bancaire consolidé du Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'établit à 270,4 millions d'euros, en progression de 4,1 %. Au sein de cette consolidation, la Banque Populaire de l'Ouest contribue à elle seule à hauteur de 84 % à ce PNB, le Crédit Maritime Bretagne Normandie en représentant, quant à lui, environ 15 %.

En 2013, le net des intérêts et produits et

charges assimilés a progressé de 6,7 % sous l'effet de la baisse du coût de la ressource clientèle et de l'optimisation du coût de refinancement du Groupe permis par le contexte de taux de marché relativement bas.

Les commissions nettes et autres produits et charges, à 108,6 millions d'euros, toujours sous la pression de facteurs externes, sont stables.

Dans le référentiel comptable IFRS, les gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur enregistrent les variations de valeur de marchés des instruments financiers à terme, des actifs et des passifs financiers à la juste valeur par résultat. Compte tenu de l'évolution du contexte de taux, cette ligne a un impact positif sur le produit net bancaire de + 4 millions d'euros en 2013 contre + 3,4 millions d'euros en 2012. Ce poste comprend principalement des variations de juste valeur des relations de couvertures reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS.

Dans ce même référentiel IFRS, les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente contribuent au PNB à hauteur de 3,8 millions d'euros, illustrant ainsi une revalorisation globale de notre portefeuille de titres.

Les charges de fonctionnement et les amortissements à 190,1 millions d'euros, restent bien maîtrisés avec une évolution de seulement 0,1 %.

Le coût du risque, à 38,4 millions d'euros, est en net recul de 9 % en dépit d'une conjoncture économique qui reste difficile. Il reste cependant maîtrisé et le taux de couverture des créances douteuses s'élève à 53,9 %.

Après coût du risque, le résultat d'exploitation s'établit à 41,4 millions d'euros en progression de 52,1 % par rapport à 2012.

Le résultat net consolidé s'affiche à fin décembre 2013 à 26,4 millions d'euros en évolution de + 35 % après une charge d'IS de 15,1 millions d'euros en croissance de 90,2 %.

1.5.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

L'activité du Groupe BPO s'inscrit entièrement dans le pôle Banque commerciale et assurance, tel que défini au sein du Groupe BPCE.

1.5.3 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Dans le but de la simplification de la structure financière du Groupe BPCE, la Banque Populaire de l'Ouest, comme toutes les

autres Banques Populaires et Caisses d'Épargne, a racheté et annulé, le 6 août 2013, les certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis. Le prix de rachat s'est élevé à 230,5 millions d'euros.

Cette opération, validée par l'Assemblée Générale mixte de la BPO du 28 juin 2013, s'est donc traduite par une réduction de capital à hauteur du montant du prix de rachat par imputation sur les postes « capital », « primes d'émission » et « réserves ».

Ainsi, à la suite de cette opération, les capitaux propres du Groupe BPO sont maintenant entièrement détenus par ses 144 000 sociétaires.

À noter, au sein des capitaux propres, le poste gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres qui enregistre une progression de 32 millions d'euros liée à la valorisation des titres Ouest Croissance détenus par la BPO.

Après le rachat des CCI, la structure financière du Groupe BPO reste solide avec près de 883 millions d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2013. Les capitaux propres du Groupe sont presque exclusivement constitués de fonds propres « tier one ».

Au 31 décembre 2013, le total bilan s'élève à 10,1 milliards d'euros.

Les actifs du Groupe Banque Populaire de l'Ouest sont constitués à près de 80 % par des prêts et créances à la clientèle, activité qui fait partie de son cœur de métier.

En août 2013, BPCE a remboursé des titres super-subordonnés émis en mars 2012 souscrits par la Banque Populaire de l'Ouest pour 48 millions d'euros et a opéré une réduction du capital impactant le portefeuille de participations de la BPO de 48 millions d'euros également.

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent principalement le portefeuille de participations et de placements. La réduction de ce poste est donc due au remboursement des titres super-subordonnés émis par BPCE SA et à la réduction de capital de BPCE SA.

Au passif, les dettes envers la clientèle, qui représentent les dépôts monétaires détenus par les clients, sont en progression de 5,8 %. Cette bonne performance est le reflet de la confiance renouvelée des clients particuliers, professionnels et entreprises dans le Groupe Banque Populaire de l'Ouest et à l'ensemble de ses collaborateurs.

1.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

(Exercice social BPO, comptabilité en norme française)

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire de l'Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables françaises.

1.6.1 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

En 2013, la Banque Populaire de l'Ouest a poursuivi son développement au service des acteurs économiques de son territoire. La BPO a ainsi conquis plus de 21 000 nouveaux clients. Le nombre de clients sociétaires dépasse maintenant le cap des 121 000 avec un nombre de nouveaux sociétaires pour 2013 qui s'est élevé à près de 8 500.

Ce bon résultat tient au fait que la BPO place la satisfaction de ses clients au cœur de la relation commerciale. Illustration de cette stratégie, Bureau Veritas Certification a labellisé 10 engagements qualité qui portent sur des aspects très opérationnels comme la réponse immédiate aux demandes d'information, ou dans des délais convenus, de réponse aux mails des clients, ou la continuité du service en l'absence du conseiller référent. Cette labellisation fait l'objet d'un audit annuel.

Le soutien de la BPO à l'économie locale se traduit également au travers de l'encours de crédits. À 6,8 milliards d'euros en moyenne sur décembre 2013, il est en hausse de 2,9 % par rapport à 2012.

La Banque Populaire de l'Ouest a financé, pour près de 700 M€, les projets de ses clients entreprises et professionnels, respectant ainsi très largement son engagement de Banque Mutualiste au service de l'économie régionale.

La dynamique sur les crédits à l'habitat a été forte avec une réalisation de financement en hausse de 60 % par rapport à l'année précédente.

Au total, ce sont plus de 1,5 milliard d'euros de crédits que la Banque Populaire de l'Ouest a réalisé pour accompagner les projets de ses clients.

En progression de 5,3 %, le total des dépôts gérés s'établit à près de 8,5 milliards d'euros en décembre 2013.

La collecte de ressources de bilan, avec 5,6 milliards d'encours en fin d'année, se distingue par son dynamisme avec une augmentation des encours de 10,4 % en moyenne annuelle. Elle est portée principalement par les encours sur livrets, qui sont en hausse de 20 %, du fait notamment des relèvements des plafonds du Livret A et du Livret Développement Durable intervenus

fin 2012.

Au sein des ressources financières, les encours sur l'assurance-vie, avec plus de 2,2 milliards d'euros, sont en croissance de 3,5 %.

Ces bonnes performances, témoins de la confiance des clients et sociétaires de la BPO, permettent à la Banque de financer l'économie locale, les ressources collectées sur le bilan de la BPO étant prêtées aux acteurs de cette même économie locale.

Le PNB s'établit au 31 décembre 2013 à 225,8 millions d'euros en hausse de 4,2 % en 2013.

La marge d'intérêts est en progression de 5,7 %. Hors impact de la provision épargne logement, elle augmente de 4,6 %. L'évolution de cette dernière provient, d'une part, directement de l'activité clientèle avec notamment la baisse du coût de la ressource, mais profite également du contexte de taux de marché relativement bas, permettant ainsi d'optimiser le coût de refinancement de la Banque.

Les commissions et autres produits et charges d'exploitation sont en croissance de 2,1 %. Bien que fortement contraint par des facteurs externes, le niveau de commissions, en 2013, a bénéficié de la forte activité sur les crédits à l'habitat et de la poursuite du développement de la BPO dans le domaine de l'IARD et de la Prévoyance.

Comme sur les exercices précédents, les charges de fonctionnement restent maîtrisées alors même que la BPO continue à investir sur l'amélioration de son système d'information et sur son offre multi-canal. Y compris les dotations aux amortissements, elles s'élèvent à 160,8 millions d'euros, en croissance de 1,7 %.

Le résultat brut d'exploitation, qui s'élève à 65 millions d'euros en 2013 enregistre ainsi une forte progression de presque 11 % par rapport à 2012.

Dans une conjoncture économique toujours tendue, le coût du risque s'affiche en recul de 9,5 %. À 26,7 millions d'euros, il consomme 11,8 % du PNB de la Banque et illustre la volonté de la BPO d'accompagner ses clients dans les moments difficiles. Le taux de couverture des créances douteuses, renforcé en 2013, gagne 2,9 points et s'établit à 55,1 %.

Le résultat d'exploitation, à 38,3 millions d'euros, est en progression de 31,4 %.

Après l'impôt sur les sociétés pour 11,6 millions d'euros, en augmentation de 20,4 % et comprenant une majoration supplémentaire en 2013, le résultat net s'établit à 28,7 millions d'euros en croissance de 36,4 % par rapport à 2012.

1.6.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

Dans le but de la simplification de la structure financière du Groupe BPCE, la Banque Populaire de l'Ouest, comme toutes les autres Banques Populaires et Caisses d'Épargne, a racheté et annulé, le 6 août 2013, les certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis. Le prix de rachat s'est élevé à 230,5 millions d'euros.

Cette opération, validée par l'Assemblée Générale mixte de la BPO du 28 juin 2013, s'est donc traduite par une réduction de capital à hauteur du montant du prix de rachat par imputation sur les postes « capital », « primes d'émission » et « réserves ».

Ainsi, à la suite de cette opération, le capital de la BPO est maintenant entièrement détenu par ses 121 000 sociétaires.

Après le rachat des CCI et augmentation de capital de 20 millions d'euros réalisée le 21 février 2013, la structure financière de la BPO reste solide avec près de 668 millions d'euros de capitaux propres, dont FRBG, au 31 décembre 2013.

À la même date, BPCE a remboursé des titres super-subordonnés émis en mars 2012 souscrits par la Banque Populaire de l'Ouest pour 48 millions d'euros et a opéré une réduction du capital impactant le portefeuille de participations de la BPO de 48 millions d'euros également. Ces dernières opérations expliquent la baisse du poste Participations et autres titres détenus à long terme de près de 17 %.

Au 31 décembre 2013, le total bilan s'élève à 8,6 milliards d'euros.

Outre ces opérations de simplification, à l'actif du bilan de la BPO, les opérations avec la clientèle, qui représentent l'activité crédits de la Banque, pèsent pour 77 % du total bilan. Les opérations avec la clientèle au passif correspondent, quant à elles, à l'épargne monétaire détenue par les clients dans les livres de la Banque. En progression constante, elles représentent près de 66 % du total bilan.

Au cours de l'exercice 2013, la Banque Populaire de l'Ouest, par son dynamisme commercial sur la collecte d'épargne de bilan, a continué à améliorer son équilibre financier en réduisant fortement son ratio crédits/collecte. Cette performance lui permet ainsi d'être moins dépendante des marchés financiers pour mener à bien son activité de crédit et d'accompagnement du financement des projets de ses clients.

1.7 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.7.1 GESTION DES FONDS PROPRES

1.7.1.1 DÉFINITION DU RATIO DE SOLVABILITÉ

Le ratio de solvabilité du Groupe BPO indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés⁽¹⁾).

1.7.1.2 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux du Groupe BPO sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2013, les fonds propres globaux du Groupe Banque Populaire de l'Ouest étaient de 532 millions d'euros.

1.7.2.1 TIER 1

Les fonds propres Tier 1 du Groupe Banque Populaire de l'Ouest sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 786 millions d'euros.

Capital social

Suite à l'opération de rachat des CCI, le capital social du Groupe BPO est composé à 100 % de parts sociales à fin 2013.

Au cours de l'année 2013, le total capital social et prime d'émission du Groupe BPO a diminué de 194 millions d'euros, avec 20 millions d'euros d'émission de parts sociales nouvelles et une réduction de 214 millions d'euros liés au rachat de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2013, les réserves du Groupe Banque Populaire de l'Ouest se montent à 396 millions d'euros.

1.7.2.2 TIER 2

À fin 2013, le Groupe dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 57 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

1.7.2.3 DÉDUCTIONS

Principales déductions :

Le Groupe BPO est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (353 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. À noter en 2013, les déductions ont été impactées d'une part par la remontée additionnelle de capital de BPCE SA vers les Maisons Mères au travers d'une réduction du capital de BPCE SA et d'autre part, par le remboursement par BPCE SA des TSS.

D'autres participations du Groupe BPO viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 4 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans le Crédit Logement.

Les déductions, après la franchise de 10 % des fonds propres de base et complémentaires, sont de 311 millions d'euros.

1.7.2.4 CIRCULATION DES FONDS PROPRES

Le cas échéant, le Groupe BPO a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5 GESTION DU RATIO DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

Le ratio du Groupe Banque Populaire de l'Ouest est de 11,34 % au 31 décembre 2013.

1.7.2.6 TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Capitaux propres - part du groupe	883 427	1 039 407
Intérêts minoritaires		
Émissions de Tier 1 hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	- 96 983	- 66 524
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	786 444	972 883
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	57 205	68 267
Déductions des fonds propres	(311 182)	(354 000)
dont déduction des fonds propres de base	- 253 977	- 285 574
dont déduction des fonds propres complémentaires	- 57 205	- 68 267
dont déduction du total des fonds propres		
Fonds propres prudentiels	532 467	687 150

(1) « exigences de fonds propres »

1.7.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

1.7.3.1 DEFINITION DES DIFFERENTS TYPES DE RISQUES

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

À fin 2013, les risques pondérés du Groupe BPO étaient de 4 696,6 millions d'euros (soit 375,6 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2 TABLEAU DES EXIGENCES

Exigences en Fonds Propres au 31/12/2013	
Administrations centrales	238
Établissements de crédit	1 821
Clientèle corporate	196 323
Clientèle détail	68 676
Actions	58 462
Risques opérationnels	36 563
Autres	13 488
TOTAL	375 571

1.8 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent.
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique exercées par les Directions respectives de la Banque Populaire de l'Ouest ont un lien fonctionnel fort, dans le cadre des filières de contrôle intégrées, avec les directions correspondantes de BPCE. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au sein de la Banque Populaire de l'Ouest, le Directeur Général en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du

règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

1.8.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

1.8.1.1 COORDINATION DU CONTRÔLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions/fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par la Direction des Risques de Crédits et Financiers et la Direction des Risques Opérationnels et Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent en particulier la Direction Financière en charge du contrôle comptable, le Service Juridique, la Direction des Ressources et Organisation en charge de la Sécurité des systèmes d'information et des aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination des fonctions de contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trois fois par an sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne des établissements composant le Groupe Banque Populaire de l'Ouest ainsi que les

résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce Comité : le Directeur Général, le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques de Crédits et Financiers, le Directeur des Risques Opérationnels et Conformité mais également le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie ainsi que le Directeur des Risques et de la Conformité de cette Caisse.

1.8.1.2 FOCUS SUR LA FILIÈRE RISQUES

La filière Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de crédit, financiers et opérationnels. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3 FOCUS SUR LA FILIÈRE CONFORMITÉ

La filière Conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité. Ces missions sont menées en lien avec la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.2 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié,

l'audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des

risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

À l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **La Direction Générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Elle définit la

tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Le Comité d'audit et des comptes est régulièrement informé des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques.
- **Le Comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil de surveillance,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit Interne, de l'Inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9 GESTION DES RISQUES

1.9.1 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1.9.1.1 LE DISPOSITIF GROUPE BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.9.1.2 LES DIRECTIONS DES RISQUES

Périmètre couvert par les Directions des Risques

Le dispositif de gestion des risques couvre les risques de crédits, les risques financiers et les risques opérationnels sur le périmètre de la Banque Populaire de l'Ouest. Il existe un rattachement fonctionnel fort et le dispositif de limite est suivi dans de nombreux cas sur base consolidée.

La gestion des risques est assurée par deux directions rattachées directement au Directeur Général de l'établissement et fonctionnellement à la BPCE ;

- la Direction des Risques de Crédit et Financiers
- la Direction des Risques Opérationnels et de la Conformité.

Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement

La filière risques (crédits, financiers et opérationnels) :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de

gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)

- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le Comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 17 ter du règlement n° 97-02 modifié).

Organisation et moyens dédiés

Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, rattachés à la Direction des risques de Crédits et financiers, composés de 4 collaborateurs et les risques opérationnels, rattachés à la Direction des Risques Opérationnels et Conformité. Dans cette direction 2 collaborateurs sont affectés aux risques opérationnels

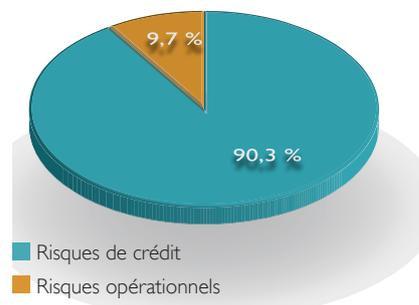
Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques de Crédit et Financiers et le comité des Risques Opérationnels et de non-conformité. Ces comités sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, financiers et opérationnels de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2013

Dans un contexte économique difficile, la banque a revu son cadre délégataire et renforcé son dispositif de suivi des engagements risqués. Le profil de risque de la clientèle s'est dans ces conditions amélioré, limitant ainsi le poids du coût du risque. Dans le contexte d'homologation IRBA sur la clientèle Corporate, Interbancaire et Souverain la Banque a maintenu un niveau d'exigence élevé en renforçant le dispositif bâlois.

> Principaux Risques de l'année 2013

Répartition des risques pondérés au 31/12/2013 (données Corep 31/12/2013)



1.9.2 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire de l'Ouest.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE.

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue.

Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (shutdown) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurent toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV/CRR), réglementation Solvabilité 2, Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, Foreign Account Tax Compliance Act, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire

européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...)

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

Risques liés à la structure du Groupe BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (I) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ; (II) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (III) devenir un bancassureur de plein exercice, et (IV) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Facteurs de risque liés au secteur bancaire et aux activités du Groupe BPCE

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'évélaient significativement inexacts, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE.

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts.

Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à

une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipé ou correctement évalué dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents.

Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, a conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourrait à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.9.3 RISQUES DE CRÉDIT/CONTREPARTIE

1.9.3.1 DEFINITION

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.9.3.2 ORGANISATION DE LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

Le Comité des risques de crédit et financiers de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques de crédit et financiers assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction Risque de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du Comité,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.9.3.3 LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT/CONTREPARTIE

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe

(CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Banque Populaire de l'Ouest est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle

- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de

risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)

- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des actifs pondérés par approches (base consolidée, données Corep 31/12/2013)

(en millions d'euros)	2011	2012	2013
Approche standard	587,3	614,1	721,9
Approche fondation	1 880,0	1 985,3	1 768,7
Approche avancée	957,3	924,1	848,5
Actions	432,9	683,3	730,6
Divers	187,1	113,4	167,9
RWA Crédits	4 044,6	4 320,1	4 237,6
RWA Opérationnels	405,0	430,1	457,0
RWA Totaux	4 449,6	4 750,2	4 694,6

Les principales activités de crédit exercées par la Banque Populaire de l'Ouest relèvent de la distribution de concours à court terme et moyen terme aux particuliers, aux entreprises individuelles et aux entreprises régionales. La Banque intervient également en partage avec Natixis sur des risques d'entreprises nationales ou internationales ou

sur des clients régionaux d'autres Banques Populaires Régionales.

La répartition des engagements sur la clientèle Retail et Corporate est marquée par un poids très fort des segments Retail :

- 45 % (+ 2,8 pts) des concours sont portés sur la clientèle de particuliers

- 28 % correspondent à la clientèle de professionnels et de petites entreprises (moins de 5 M€ de CA et moins d'1 M€ d'engagements)

- La clientèle Corporate (plus de 5 M€ de CA ou plus d'1 M€ d'engagements) représente pour sa part 27 % des concours.

Répartition des encours clientèle par méthodologie (BPO seule, données au 31/12/2013)

(en millions d'euros)	Standard		Fondation		Avancée		TOTAL	
	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA
Souverains	14,8	0,0	594,7	3,0	0,0	0,0	609,5	3,0
Établissements	2 876,7	7,2	61,3	13,8	0,0	0,0	2 938,0	21,0
Entreprises	518,4	483,9	1 643,9	1 478,6	0,0	0,0	2 162,4	1 962,5
Clientèle de Détail	734,3	0,0	0,0	0,0	5 132,7	732,7	5 867,0	732,7
Total	4 144,2	491,1	2 300,0	1 495,4	5 132,7	732,7	11 576,8	2 719,1

La Banque Populaire de l'Ouest dispose d'un système de délégation formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs. Les délégations sont attribuées *intuitue personae* par le Directeur Général. Le système de délégation s'appuie sur le réseau d'agence, les directions de groupe, la Direction des engagements et le comité d'engagements.

Il est fondé sur 3 critères :

- le montant des concours portés sur le

client ou le groupe de clients

- la nature de la demande (essentiellement distinction court terme - moyen terme)
- la notation interne (notation McDonough). Cette dernière module (à la hausse ou à la baisse) les délégations des conseillers en fonction du risque.

La Direction des Risques de Crédit et Financiers intervient dans le processus décisionnel de l'établissement en formulant une appréciation indépendante des métiers sur

le risque de crédit au travers de l'analyse contradictoire et de sa faculté à émettre un droit de veto sur un financement proposé.

Selon certains critères spécifiques, des engagements relèvent exclusivement d'une décision siège.

La Banque a défini un système de limite interne en termes d'engagement maximal porté sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

La Banque Populaire de l'Ouest s'est dotée, de longue date, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Le plafond autorisé par le Conseil d'administration est de 25 millions d'euros par contrepartie. Ce plafond peut être porté à 30 millions d'euros si les concours sont garantis à hauteur minimum de 5 millions d'euros par une hypothèque, un mandat notarié avec publication, un gage espèces, un nantissement de placement assurance vie. Ce plafond est également modulé en fonction de la nature des concours et de la note McDonough et peut être, sur autorisation spéciale du Conseil, dépassé.

Le suivi du risque de concentration et des plafonds internes est réalisé mensuellement par la Direction des Risques de Crédit et Financiers. En augmentation par rapport à 2012, le risque de concentration est contenu.

Poids des 20 premiers engagements Corporate (grappe risque, données BPO)

(en %)	2012	2013
Poids dans les engagements Corporate	18,3	19,1
Poids dans les engagements bruts totaux	4,8	5,2
Poids dans le PNB	169,4	191,1
Poids dans le RBE	612,1	706,5
Poids dans les fonds propres	54,5	61,4

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France et plus particulièrement sur le secteur géographique de la Banque.

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Établissement.

Les services en charge de la prise des garanties (agences, back office prêt) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre Établissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Lors de l'octroi de concours, la Banque peut être amenée en fonction du risque de contrepartie à solliciter des garanties. Celles-ci sont de différents ordres :

- sûretés réelles
- caution d'organismes spécifiques
- caution de personnes physiques

Le recours à des sociétés de caution est souvent exploité dans les dossiers de création ou de transmission d'entreprise. Dans le domaine de l'artisanat et du commerce, la SOCAMA est privilégiée. En direction des entreprises, l'intervention conjointe de BPI France est fréquemment sollicitée. Dans le cadre des financements immobiliers résidentiels, le recours aux garanties hypothécaires est privilégié, mais l'utilisation de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est également pratiquée.

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress-tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

1.9.3.4 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2013

Outre l'analyse contradictoire et la validation des notes McDonough, la Direction des Risques de Crédits et Financiers a renforcé les travaux de pilotage des risques ce qui a permis de contenir le coût du risque tout en augmentant le taux de couverture des créances douteuses. Elle a poursuivi les travaux engagés en 2012 sur le renforcement du dispositif bâlois et assuré le déploiement des nouvelles normes Groupe.

1.9.4 RISQUES DE MARCHÉ

1.9.4.1 DÉFINITION

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.4.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

La Banque ne réalise pas d'opérations sur le portefeuille de négociation.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques Financiers de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),

- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats,
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing),
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe.

1.9.4.3 MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur

répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Banque dispose d'une limite de volumétrie sur le portefeuille de « Placement moyen long terme » qui correspond au fonds propres disponibles de l'établissement. En complément notre établissement a mis en place conformément au référentiel des risques de marché une limite de loss alert fixée à 3 % des fonds propres. Ces limites sont suivies mensuellement en comité de trésorerie et un reporting est réalisé vers la Direction Risques Groupe.

Le dispositif de suivi en risques de marché est complété par des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99 % à 1 jour sur le portefeuille éligible
- calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

Tableau de VaR

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/12	VaR au 31/03/13	VaR au 30/06/13	VaR au 30/09/13	VaR au 31/12/13	Évolution de la VaR entre le 31/12/12 et le 31/12/13
Placement MLT	Investissement Financier	6 745 €	5 939 €	5 417 €	5 163 €	17 601 €	+10 856 €

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne.

Le suivi en VaR reste limité au regard du périmètre des produits concernés. L'évolution enregistrée en 2013 est liée à un changement de méthodologie

1.9.4.4 SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ

Le stress-testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress-test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables

définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.9.4.5 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2013

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

La banque a également révisé son cadre délégué et son dispositif de limite de volumétrie pour s'adapter au futur ratio LCR et la nécessité de constituer une poche d'actifs liquides.

1.9.4.6 INFORMATION FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE

La Banque n'a pas réalisé d'investissements sur des produits spécifiques. Elle limite ses interventions sur les produits vanilles, définis par le référentiel des risques de marché, et éligibles au cadre délégué fixé par la Banque.

1.9.5 RISQUES DE GESTION DE BILAN

1.9.5.1 DÉFINITION

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 5 mai 2009*). Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*règlement CRBF 97-02*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.9.5.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

À ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la validation des stress scenarii soumis au Comité de gestion de bilan,
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant,
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au Comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading/banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au Comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.9.5.3 SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX

La BPO est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant

la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la BPO sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de la BPO

Le Comité de gestion de Gestion de Bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

La BPO dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- les comptes de dépôts de nos clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE,
- les émissions de parts sociales...

Suivi du risque de liquidité

Le **risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse : l'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). La BPO s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.
- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

Le **risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon de 1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, la BPO a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

La BPO calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.
- Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur

ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20 % le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors-bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

En 2013 la Banque a respecté les différentes limites de risques de taux.

1.9.5.4 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2013

La Direction des Risques de Crédit et Financiers a déployé dans le cadre de ses contrôles ALM l'outil Fermat et a renforcé ses contrôles sur l'efficacité des couvertures. Les limites liées au risque de taux et de liquidité ont été respectées en 2013. Enfin la Banque a mis en place un comité de pilotage du futur ratio LCR.

1.9.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

1.9.6.1 DÉFINITION

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

1.9.6.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La fonction Risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de la BPO.

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Au sein de la BPO, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La surveillance et la maîtrise des risques

opérationnels sont en premier lieu de la responsabilité des pilotes de macro-processus dans le cadre du pilotage des processus de leur périmètre. Le service Risques Opérationnels assure le pilotage du dispositif global de maîtrise des risques opérationnels dans le cadre de la politique définie par le Comité des risques opérationnels et de non-conformité.

La BPO utilise aujourd'hui l'outil Groupe BPCE PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- D'évaluer les risques opérationnels issus des référentiels Groupe, afin de définir le profil de risque de l'établissement ; dans le cadre d'une cartographie unique.
- De gérer la collecte des incidents générant ou susceptibles de générer une perte.
- De contribuer à la remontée des alertes pour les incidents > à 150 K€ et des incidents significatifs dans le cadre de l'article 17 ter.
- de disposer d'indicateurs prédictifs de risque permettant d'intervenir en amont des incidents et de couvrir les facteurs environnementaux du risque.

La BPO dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II.

Ces missions sont menées en lien avec le Département Risques Opérationnels de la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.6.3 SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le « Responsable Risques Opérationnels » est rattaché au Directeur des Risques Opérationnels et de la Conformité de l'entité. Il est en charge de piloter le dispositif « cartographie », « base incidents », « indicateurs », « plans d'actions », « reporting » au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques

Groupe ;

- garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées ;
- effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
 - veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques ;
 - animer le Comité des Risques Opérationnels ;

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc des établissements.

Le responsable risques opérationnels de la BPO s'appuie lui-même sur un réseau de correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle :

- de procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- d'éviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions ;
- de traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes).

La fonction Risques Opérationnels de la BPO :

- contribue à la mise à jour de la cartographie de ces risques par processus, en collaboration avec les métiers concernés et la Direction des Risques Groupe,
- centralise la collecte des incidents opérationnels et l'estimation de leurs impacts, en coordination avec les métiers,
- met en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- assure le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif,
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit

interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'Audit Interne a la charge d'alerter le Comité d'audit ou le Comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

La fonction Risques Opérationnels a déployé l'outil de Pilotage d'analyse des Risques Opérationnels Groupe qui s'appuie sur un nouveau référentiel avec des risques priorités. Outre le suivi des plans d'actions liés aux risques opérationnels majeurs identifiés, elle a également fait évoluer le dispositif de contrôle permanent au sein des services de back-offices afin de renforcer la cohérence entre le dispositif de contrôle et les risques opérationnels recensés.

1.9.7 RISQUES JURIDIQUES/FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

La fonction juridique exercée au sein de la Banque permet d'exercer une veille permanente de manière à permettre à la banque de se conformer à la législation en vigueur et de mettre en œuvre toute procédure de nature à circonscrire les risques de son activité en fonction des évolutions jurisprudentielles et réglementaires.

1.9.8 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

1.9.8.1 SECURITE FINANCIERE (LAB, LFT, LUTTE CONTRE LA FRAUDE)

La filière Conformité assure au sein de la Banque Populaire de l'Ouest le pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme et ce dans le cadre des dispositifs et normes du Groupe BPCE. Ce système s'appuie avant tout sur des dispositifs de procédures à respecter, de formation des collaborateurs et sur un dispositif de contrôle. Au cours de l'année 2013 la Banque a poursuivi le renforcement de ses exigences en termes de connaissance client et d'approche par les risques, dans le cadre notamment de l'application de la réglementation issue de l'ordonnance du 30 janvier 2009, transposée elle-même d'une Directive Européenne.

1.9.8.2 CONFORMITE BANCAIRE

Le service Conformité de la Banque Populaire de l'Ouest est dirigé par le Directeur des Risques Opérationnels et de la Conformité qui est Responsable Conformité au sens réglementaire. Il émet un avis avant toute commercialisation de nouveau produit à la clientèle. Le service Conformité est également intégré dans le processus de validation de toute nouvelle procédure au sein de la Banque. Il exerce par ailleurs une mission de veille réglementaire et effectue des contrôles de second niveau au sein de la Banque visant à s'assurer du respect de la

réglementation bancaire.

1.9.8.3 CONFORMITÉ FINANCIÈRE (RCSI) DÉONTOLOGIE

La Banque Populaire de l'Ouest a nommé un Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI). Un dispositif de contrôle permanent visant à s'assurer du respect de la réglementation AMF existe au sein de la Banque. Ainsi, parmi ces contrôles figurent les contrôles effectués sur la régularité des ouvertures de comptes titres et sur l'adéquation du profil d'investisseur avec les produits souscrits par les clients, notamment sur les produits comportant un risque élevé et ce afin de s'assurer que la banque exerce correctement son devoir de conseil lors de la commercialisation de produits financiers.

Plusieurs outils de contrôle relatifs à la déontologie des opérations financières sont en place. Les règles de déontologie déclinées dans le règlement intérieur sont accessibles aux collaborateurs de la Banque Populaire de l'Ouest via l'Intranet. Par ailleurs, le déontologue et/ou le RCSI apportent leurs conseils aux collaborateurs de la Banque qui le sollicitent.

1.9.8.4 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le dispositif de recensement et d'évaluation des risques a vu son périmètre élargi fin 2011 par l'intégration des risques de non-conformité sociale et environnementale

dans son dispositif de collecte et de cotation.

Aucun incident relatif à ce type de risque n'a été recensé en 2013.

1.9.9 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

1.9.9.1 DISPOSITIF EN PLACE

La Banque Populaire de l'Ouest a défini un plan de continuité d'activité (PCA) en cas de rupture durable de cette dernière due à une indisponibilité de l'informatique ou à une indisponibilité du siège (destruction par exemple). Elle a également défini un certain nombre de dispositifs en cas d'indisponibilité durable des ressources humaines (pandémie par exemple). Son objectif est de minimiser les impacts sur l'activité de l'entreprise en permettant un fonctionnement temporaire en mode dégradé puis un retour progressif aux conditions nominales de travail.

Des processus de crise ont été écrits dans ce cadre et définissent :

- le dispositif d'alerte jusqu'à la convocation de la cellule de crise décisionnelle,
- les modalités de lancement, de modification et de clôture des PCA par activité,
- le système de reporting à la cellule de crise décisionnelle,
- pour les processus opérationnels : les procédures de continuité à mettre en œuvre, les modalités de mise en suspens des opérations, de contournement et de reprise

des suspens,

- pour les processus support (Ressources Humaines et Informatique) : les dispositifs spécifiques à mettre en œuvre en cas de crise.

Le rôle des opérationnels, experts dans leur métier, est capital dans la définition du PCA. Les pilotes de macro-processus sont ainsi responsables de la définition du PCA qui relève de leur métier. Le dispositif dans sa globalité est néanmoins piloté par un Responsable du Plan de Continuité d'Activités qui est rattaché à la Direction des Risques Opérationnels et de la Conformité. Ce dernier coordonne cette activité, pilote la mise à jour et les tests PCA qui sont réalisés chaque année.

En 2013, 7 exercices de continuité d'activité ont été réalisés dont 2 en collaboration avec la plate-forme informatique i-BP. Ils ont permis de vérifier l'efficacité du dispositif PCA et ont contribué à son optimisation.

Aucun sinistre majeur n'a nécessité le déclenchement du PCA de la banque en 2013. Les sites de replis des activités centrales ont été révisés et les indicateurs PCA de l'ensemble des activités de la banque ont été révisés 2 fois en 2013.

Nous avons formalisé et publié une procédure PCA spécifique au réseau d'agences bancaires pour faire face à un dysfonctionnement ou à un sinistre en agence.

1.10 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.10.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'a pas été constaté d'éléments ou d'événements importants, postérieurs à la clôture de l'exercice, pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière de la Banque Populaire de l'Ouest.

1.10.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Prévisions pour 2014 : rebond modéré de l'économie française

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Échappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1^{er} janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins

accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux États-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

À partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (*Asset Quality Review* ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

Perspectives pour le groupe BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du Groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du Groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du Groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint

et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du Groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

Perspectives pour la BPO

Pour la BPO, l'année 2013 a vu se terminer son plan à moyen terme Delta + qui a permis d'accroître son audience sur son territoire, d'améliorer la qualité des services offerts à sa clientèle et de conforter ses équilibres financiers. Tout au long de ce dernier plan, la Banque s'est mise en ligne pour pouvoir affronter sereinement les évolutions réglementaires et technologiques à venir.

2014 sera l'année de présentation de son nouveau plan 2014-2017 qui s'intégrera dans les objectifs du Groupe BPCE. Présenté officiellement le 3 avril 2014, il inscrira pleinement la BPO sur une trajectoire ambitieuse en termes de service à sa clientèle, de conquête de nouveaux clients et d'innovation concernant les enjeux de la Banque de demain. Entre relation client « physique » et « digital », la BPO, banquier assureur, veut offrir le meilleur des mondes à ses clients et prospects. Ce plan ambitionne également la poursuite du renforcement de la structure financière de la BPO et de l'amélioration de sa productivité pour répondre aux exigences futures de Bâle 3.

1.11 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.11.1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

(en milliers d'euros)

Filiales	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/13	Dividendes encaissés par la BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
Ingénierie et Développement (Activités de soutien aux entreprises)	6 391	393	99,99	141	307	330	6 390
Ouest Transaction (Marchand de biens)	40	11	96,20	0	-8	38	37
Montgermont I (Acquisition et exploitation de biens)	1 716	453	99,99	421	354	220	1 715
Ouest Logistique Voyages ⁽¹⁾ (Sté Agences voyages)	1 732	136	100,00	326	122	-	1 732
Crédit Maritime Bretagne Normandie (Banque)	90 564	7 566	22,65	41 176	1 019	410	20 513
SCR Ouest Croissance ⁽¹⁾ (Sté Capital risque)	88 944	43 238	40,57	14 956	8 478	-	52 549
SCI St-Grégoire ⁽²⁾ (Immobilier)	5 000	-	99,98	-	1	-	4 999

(1) données au 31 décembre 2012

1.11.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Comptes consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest (en milliers d'euros)

	2009	2010	2010 Pro forma IFRS	2011 IFRS	2012 IFRS	2013 IFRS
Capital Consolidé au 31/12	333 321	373 341	375 701	391 756	427 117	381 341
Capitaux propres au 31/12 (avant affectation)	878 432	905 122	1 033 700	1 017 978	1 039 407	883 428
Produit net bancaire	266 204	252 195	267 912	269 490	259 912	270 443
Résultat brut d'exploitation	77 364	67 189	76 131	74 938	69 388	79 792
Résultat net	26 478	30 428	25 435	32 276	19 565	26 412

Comptes sociaux de la Banque Populaire de l'Ouest (en milliers d'euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Capital social au 31/12	266 621	304 121	341 621	366 261	313 297
Nombre de parts sociales émises	9 482 844	10 811 484	12 149 508	13 038 396	13 927 284
Nombre de CCI émis	2 369 965	2 703 298	3 036 631	3 258 853	0
Capitaux propres au 31/12 (avant affectation)	751 333	770 578	827 782	862 321	667 827
Résultats de l'exercice					
Produit net bancaire	220 945	208 816	220 424	216 650	225 777
Résultat brut d'exploitation	61 486	54 442	60 974	58 615	64 982
Résultat net	20 668	27 909	28 288	21 058	28 714
Résultat distribué (parts sociales et CCI)	7 425	8 849	10 200	9 906	7 461
Taux de rémunération des parts sociales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	2,75 %	2,45 %
Effectifs ETP actifs au 31/12	1 470	1 430	1 473	1 445	1 431

* Résultat distribué (parts sociales et CCI) au titre de 2013, sous réserve de l'approbation des résolutions proposées en Assemblées Générales.

1.11.3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

ASSEMBLÉE	Nature	Durée	Montant	Réalisation
15/05/2012	Montant maximum de la partie variable du capital	5 années	450 millions d'euros	Montant au 31/12/2013 313 296 700,56 €
15/05/2012	Émissions de Certificats Coopératifs d'Investissements nominatifs	5 années	112,5 millions d'euros	Montant au 31/12/2013 0,00 €

1.11.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

■ **Éric SAUER**

- Président Banque Populaire de l'Ouest
- Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie
- Président MAX SAUER SAS
- Gérant SARL TAD ARTIX

■ **Pierre DELOURMEL**

- Vice-Président délégué Banque Populaire de l'Ouest
- Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie
- PDG DELOURMEL AUTOMOBILES SA
- PDG DELOURMEL AGRICULTURE SA
- PDG OUEST MOTOCULTURE SA
- PDG DELOURMEL JARDINAGE
- PDG Administrateur RMA SA
- DG BRETAGRI SA

■ **Philippe LANNON**

- Vice-Président Banque Populaire de l'Ouest
- Dirigeant de la Société Thierry-Lannon et Associés
- Commissaire Priseur Judiciaire
- Expert près la Cour d'Appel de Rennes

■ **Isabelle BELLANGER**

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Directrice Générale Société OMC
- Directrice Générale Société SOLAR DIFFUSION (SAS)
- Directrice Générale Société NEGOSOLAR (SAS)

■ **Françoise BEURY**

- Secrétaire Banque Populaire de l'Ouest

■ **Michelle LEMAITRE**

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Présidente de l'Association Pierre Noal
- Présidente de l'Association de lutte contre l'illettrisme à Alençon
- Présidente de l'Association d'insertion à Alençon
- Administrateur de l'Hôpital La Ferté-Domfront
- Administrateur de la CAF de l'Orne
- Administrateur de l'Association ALTHEA
- Administrateur de C.L.I.C.
- Présidente ACEF ORNE

■ **Gilles BARATTE**

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Co-gérant du Groupe Auto Omnia Industrie
- Administrateur du Groupe MEABAN
- Secrétaire de l'Association reconnue d'utilité publique « Les Amis de Mathurin Méheut »

■ **Luc BLIN**

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Président de la Société Centrale du Crédit Maritime
- Président de la Caisse Régionale du Crédit Maritime de Bretagne Normandie
- Président de l'organisation de producteurs Cobrenord
- Président de l'AGCPMGO

■ **Ange BRIÈRE**

- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest
- Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne
- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille-et-Vilaine
- Président de la CNAMS 35
- Vice-Président du CESER 35
- Membre de la Commission « Formation Enseignement Supérieur » au CESER 35
- Administrateur de l'UPA Régionale
- Président de la SOCAMA Ouest
- Membre du Conseil d'administration de la SOCAMA Nationale
- Vice-Président de l'AGESCO 35

■ **Yves BREU**

- Directeur Général de la Banque Populaire de l'Ouest
- Membre du Comité Directeur de l'Union des Entreprises pour l'Ille-et-Vilaine
- Vice-Président du Comité Régional Bretagne de la Fédération Bancaire Française
- Membre de l'Union des Entreprises - MEDEF Bretagne
- Secrétaire de la Fédération Nationale des Banques Populaires
- Membre de droit de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie

Mandats dans des SA non cotées

- Président SA Ingénierie et Développement
- Président SAS SOCIETARIAT BPO
- Président de la SASU OUEST LOGISTIQUE VOYAGES
- Président de la SA ATEA VOYAGES
- Administrateur SA Ouest Transaction
- Administrateur SA Montgermont I
- Administrateur SOCAMI Ouest

Autres mandats dans des SA

- Administrateur i-B.P.
- Membre du Conseil de Surveillance de OUEST CROISSANCE GESTION
- Administrateur de la BANQUE PALATINE
- Administrateur de la BANQUE PRIVÉE 1818
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise Banque Populaire
- Membre du Conseil d'administration de l'Orchestre Symphonique de Bretagne
- Membre du Conseil d'administration de l'IGR - IAE de Rennes
- Membre du Conseil de la Faculté des Sciences Économiques (Rennes I)

1.11.5 SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS

En conformité avec l'article L.441-6-1 du Code de commerce, le solde des dettes de la Banque Populaire de l'Ouest à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2013 s'élève à 112 K€ (dettes non échues).

1.11.6 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

1^{RE} RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de 28 714 249,12 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	28 714 249,12 €
Report à	
nouveau précédent	9 799 518,45 €
Total à affecter	38 513 767,57 €

Affectation

Réserve Légale	1 435 712,46 €
Réserve Ordinaire	20 617 260,21 €
Intérêts aux parts sociales	7 460 794,90 €
Report à nouveau	9 000 000,00 €

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, 2,45 % l'intérêt servi aux parts sociales.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les sociétaires personnes physiques suivant les dispositions de l'article 158 du Code général des impôts. Le paiement des intérêts aux parts sociales

sera effectué à partir du 16 juin 2014.

En application de l'article 41 des statuts, la totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire, toutefois les intérêts aux parts sociales pourront sur option du sociétaire, lui être payés en tout ou partie en parts sociales, l'option devant, le cas échéant, être exercée au plus tard le 13 juin 2014. Cette option concerne le montant total de l'intérêt. Dans l'hypothèse où le montant de l'intérêt dû à un sociétaire, ne permettrait pas d'obtenir un montant entier de parts, le sociétaire pourra opter pour le nombre immédiatement inférieur de parts, accompagné du versement d'une soulte. Le sociétaire ne pouvant prétendre à l'attribution d'une seule part entière, recevra le paiement de l'intérêt en numéraire par virement en compte.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

EXERCICES	MONTANT TOTAL DES INTÉRÊTS DISTRIBUÉS AUX PARTS	MONTANT TOTAL DES DIVIDENDES VERSÉS AUX CCI	MONTANTS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION DE 40 %
2010	7 024 621,85	1 824 726,15	7 024 621,85
2011	7 940 294,94	2 259 320,00	7 940 294,94
2012	7 889 149,07	2 016 415,29	7 889 149,07

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

3^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Groupe et du Rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

4^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte et approuve les conventions relevant de l'article L 225-38 précité, qui y sont mentionnées.

5^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2013, le capital social s'élevait à 313 296 700,56 € et qu'il s'élevait à 366 620 913,06 € à la date de clôture de l'exercice précédent.

6^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Martine CAMEAU, actuellement censeur, en qualité d'Administrateur pour une durée égale à celle prévue par les statuts.

7^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une

durée de six exercices le mandat de Commissaires aux Comptes titulaire de la Société Fiduciaire de Révision Comptable Fiducial Audit - SA FIDAUDIT.

8^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour une durée de six exercices le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de la société Pricewaterhouse Entreprise.

9^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code monétaire et financier, s'élevant à 1 459 853 €.

10^E RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide, consécutivement à l'annulation des CCI, de modifier

les articles 8, 41,42, 43 et de supprimer les articles 11, 12, et 39 des statuts.

En conséquence,

- À l'article 8 : Le paragraphe « Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI) » est supprimé, le reste de l'article 8 demeurant inchangé.
- À l'article 41, la mention « ainsi que la somme nécessaire pour la rémunération des CCI » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé.
- Le titre de l'article 42 est modifié ainsi qu'il suit : « Paiement de l'intérêt aux parts », la mention « et rémunération des CCI » étant supprimée.
- À l'article 42 la mention « ainsi que la rémunération des CCI » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé, sous réserve des corrections de forme nécessaires.
- À l'article 43 la mention « et du versement du boni de liquidation revenant aux titulaires de certificats coopératifs d'investissement » est supprimée, le reste de l'article demeurant inchangé, sous réserve des corrections de forme nécessaires.

11^e RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, de :

- modifier les articles 16, 17, 18, 21, 23-I, 25,
- d'introduire deux articles respectivement relatifs à la représentation de la Banque Populaire aux assemblées de la FNBP et au Délégué BPCE,
- de procéder à la renumérotation des articles des statuts rendue nécessaire par les suppressions et les adjonctions intervenues.

Les tableaux ci-dessous mettent en parallèle l'ancienne et la nouvelle rédaction des articles avec leur renumérotation.

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction des articles avant renumérotation
Modification de l'article 16-I (nouvel article 14-I) relative à la durée du mandat de membre du Conseil d'administration.	
Article 16- I : composition du Conseil d'administration I - La société est administrée par un Conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leur fonction est de cinq ans.	Article 14- I : composition du Conseil d'administration I - La société est administrée par un Conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leur fonction est de six ans.
Modification de l'article 16-II (nouvel article 14-II) relative à l'introduction d'un seuil de détention de 20 parts sociales au moins pour être ou rester membre du conseil d'administration. Le reste de l'article demeure inchangé.	
Article 16-II : composition du Conseil d'administration (...) II - Pour être ou rester membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 5 (cinq) parts de la société.	Article 14- II : composition du Conseil d'administration (...) II - Pour être ou rester membre du Conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins 20 (vingt) parts de la société.
Modifications de l'article 17 (nouvel article 15) relatives à la durée des mandats de Président du Conseil d'administration et de Vice-Président du Conseil d'administration. Le reste de l'article demeure inchangé.	
Article 17 : bureau du Conseil d'administration Le Conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un Président qui exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible. Le Conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le Président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau de Conseil d'administration	Article 15 : bureau du Conseil d'administration Le Conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un Président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible. Le Conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le Président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau de Conseil d'administration.
Modifications de l'article 17 (nouvel article 15) relatives aux règles de limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration. Le reste de l'article demeure inchangé.	
Article 17 : bureau du Conseil d'administration (...) Les fonctions du Président prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante-huitième anniversaire. (...)	Article 15 : bureau du Conseil d'administration (...) L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts. Nul ne pourra être nommé comme Président du Conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de Président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant. (...)
Modification de l'article 18-III (nouvel article 16 III) relative à la représentation aux séances du conseil. Le reste de l'article demeure inchangé	
Article 17 : bureau du Conseil d'administration Article 18-III : Fonctionnement du Conseil III - Majorité - Représentation (...) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président. Un membre du Conseil d'administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une délibération du conseil.	Article 15 : bureau du Conseil d'administration Article 18-III : Fonctionnement du Conseil III - Majorité - Représentation (...) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président. Tout membre du Conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.

Modifications de l'article 21 II, III et IV (nouvel article 19 II, III et IV) relatives aux pouvoirs du Conseil d'administration. Le reste de l'article demeure inchangé.**Article 21 : pouvoirs du Conseil d'administration**

- I - (inchangé)
 II - (12 premiers alinéas inchangés)

III - Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents.

Article 19 : pouvoirs du Conseil d'administration

- I - (inchangé)
 II - (12 premiers alinéas inchangés) et adjonction de l'alinéa suivant
 Il arrête le règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification.
 III - Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même, ou son Président, soumet, pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.
 IV - (adjonction)
 Le Conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Modification de l'article 23-I (nouvel article 21-I) relative à la Direction Générale. Le reste de l'article 21-I demeure inchangé.**Article 23-I : Direction générale de la société**

- I - (...) Le Directeur général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire. (...)

Article 21-I : Direction générale de la société

- I - (...) Le Directeur général atteint par la limite d'âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire, est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le Conseil d'administration pourvoit à son remplacement. (...)

Introduction de l'article 22 relatif à la représentation de la Banque Populaire aux assemblées générales de la FNBP.

L'Assemblée Générale, décide d'introduire un nouvel article 22 « Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP » rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 22 : Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP

Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit. »

En conséquence, les articles suivants des statuts sont renumérotés.

Modification de l'article 26 des statuts (nouvel article 25) relative à la durée de mandat des censeurs.

L'Assemblée Générale décide de porter la durée du mandat de censeur de cinq à six ans et de modifier ainsi qu'il suit le troisième paragraphe de l'article 25 des statuts :

Article 26 : censeurs

(...) Ils sont nommés pour une durée de cinq ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Article 25 : censeurs

(...) Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Introduction de l'article 26 relatif au Délégué BPCE.

L'Assemblée Générale décide de supprimer la référence au représentant BPCE dans l'article 18 (nouvel article 16) des statuts et d'introduire un nouvel article 26 « Délégué BPCE » ainsi qu'il suit :

Article 26 : Délégué BPCE

« Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le Délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le Délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire ; à l'initiative de la Banque Populaire, il est invité à toutes les réunions des comités des rémunérations, d'audit et des comptes dans les formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le Délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du Groupe, le Délégué peut demander une seconde délibération du Conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles Groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le Délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération. »

12^e RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

1. Adopte dans son ensemble le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Banque Populaire de l'Ouest et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal ;
2. Décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et qu'en conséquence les dispositions relatives à la durée du mandat des administrateurs visées à l'article 14- I des nouveaux statuts (« Composition du Conseil d'administration ») s'appliqueront automatiquement aux mandats actuellement en cours à l'issue de cette Assemblée.

13^e RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

PARTIE 2

RAPPORT

DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

DES ENTREPRISES (RSE)

RAPPORT FINANCIER 2013

SOMMAIRE PARTIE 2 - RAPPORT RSE 2013

Éditorial : stratégie de développement durable (une banque responsable et coopérative)	p 40
Méthodologie du reporting RSE	p 40
Méthodologie du bilan coopératif & RSE	p 40
Le bilan sociétal et coopératif	
Les principaux enseignements pour l'année 2013	p 41
Donner la parole aux sociétaires	p 41
• Favoriser l'expression des sociétaires et les tenir informés de la vie de leur banque	p 41
• Des administrateurs et collaborateurs formés	p 41
Favoriser une relation durable avec ses clients	p 42
• Qualité de la relation client	p 42
• Effort sur des produits solidaires ou durables	p 42
• Inclusion et pédagogie bancaire	p 42
S'engager aux côtés des associations de son territoire	p 43
• Le mécénat	p 43
• La fondation d'entreprise Banque Populaire	p 43
Le bilan environnemental	
Démarche environnementale	p 44
Soutenir la croissance verte	p 44
Réduire l'empreinte carbone	p 44
Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité	p 45
Développer une politique d'achats responsables	p 45
Le bilan social	
Des talents au service d'un projet qui a du sens	p 46
Emploi et formation	p 46
Diversité	p 46

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »⁽¹⁾.

De par sa nature coopérative, la Banque Populaire de l'Ouest s'implique depuis longtemps de manière volontaire en faveur du développement durable au travers de sa politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

À l'occasion de son plan Delta+ 2009-2013, la Banque Populaire de l'Ouest a progressivement développé sa démarche RSE sur les axes économiques, puis sociétaux et sociaux. Elle a mis sa démarche RSE sous pilotage. Dans son plan stratégique 2014-2017, elle enrichit son volet environnemental.

Être une banque coopérative et responsable, c'est respecter les intérêts des parties prenantes sur le long terme, faire preuve de transparence et exercer son activité dans le respect des personnes et des projets confiés. Au quotidien, cela passe par :

- Convaincre ses clients de devenir sociétaires et les tenir informés de la vie de leur banque.
- Favoriser une relation durable avec ses clients.
- S'engager aux côtés des associations et des forces vives de son territoire.
- Préserver l'environnement et limiter l'utilisation des ressources naturelles.
- Intégrer, former et mobiliser tous ses salariés autour de projets qui ont du sens.

La Banque Populaire de l'Ouest est membre de la Fédération Nationale des Banques Populaires⁽²⁾ (FBNP), qui est la structure de représentation des intérêts des sociétaires et du réseau Banque Populaire.

Sa stratégie de développement durable s'inscrit dans le cadre de la politique

développement durable du Groupe BPCE dont elle est une des maisons mère. Le Groupe BPCE veille à l'application de la réglementation et, à ce titre, coordonne notamment le reporting imposé par la loi dite « Grenelle II⁽³⁾ ». Sa démarche pionnière s'est progressivement structurée ; elle fait de lui aujourd'hui un des acteurs bancaires de référence de l'économie sociale et solidaire et de l'économie verte et l'un des pionniers du financement de l'environnement.

Cependant, cette obligation légale ne couvre pas tout le champ des actions de la Banque Populaire de l'Ouest et ne met pas en valeur son caractère coopératif. C'est pourquoi, afin d'être plus complète sur ses missions et sa vision, la Banque Populaire de l'Ouest présente également son bilan coopératif et RSE qui couvre l'axe sociétal.

MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE

Dans le cadre du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du Groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2013. Il permet à chaque entité de présenter son bilan individuel et de consolider les données au niveau du Groupe. Le périmètre de reporting extra-financier couvre uniquement la Banque Populaire de l'Ouest. Ses filiales, Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie et Celtea Voyages ne sont pas intégrées au reporting RSE.

MÉTHODOLOGIE DU DIVIDENDE COOPÉRATIF & RSE

Le dividende Coopératif & RSE est un outil de mesure et de qualification des actions de responsabilité sociétale menées par la Banque Populaire de l'Ouest à destination de ses sociétaires, de ses administrateurs, de ses clients et de la société civile. Il permet de présenter les actions d'intérêt général qui vont au-delà des obligations légales et de ses

intérêts commerciaux.

Vis-à-vis des sociétaires et de leurs représentants, il regroupe toutes les actions de gouvernance coopérative relevant de la participation et de l'information des sociétaires, de l'information et de la formation des administrateurs et de la sensibilisation des collaborateurs au modèle coopératif Banque Populaire.

Vis-à-vis des clients, il regroupe l'ensemble des actions réalisées par la Banque pour intégrer les préoccupations sociétales et environnementales dans ses pratiques commerciales, lutter contre l'exclusion bancaire et apporter des réponses différentes, nouvelles ou spécifiques aux besoins de ses clients.

À l'égard de la société civile, le Dividende Coopératif & RSE regroupe l'ensemble des moyens alloués aux associations et organisations d'intérêt général du territoire dans le cadre de partenariats non-commerciaux, d'actions de mécénat⁽⁴⁾ ou versés à des fondations.

Les valorisations qui suivent peuvent représenter différents types de soutien : des subventions ou dépenses directes en euros, des mises à disposition gratuites de locaux, la mobilisation de collaborateurs au service d'initiatives d'intérêt général au-delà de leur métier de base ou encore le manque à gagner par rapport à des conditions bancaires classiques (crédit à taux préférentiels intégrant des préoccupations sociétales ou environnementales). Cette valorisation a été réalisée sous la responsabilité d'un expert de la Banque Populaire de l'Ouest à partir de lignes budgétaires clairement définies⁽⁵⁾. Cet outil de valorisation de la RSE des Banques Populaires a été mis en place avec la collaboration de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

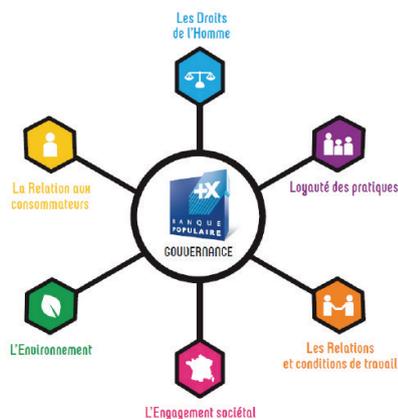
(1) Rapport Brundtland, 1987.

(2) Pour en savoir plus sur la Fédération Nationale des Banques Populaires : www.fbnp.fr

(3) Cf. article 225 de la loi Grenelle II. Pour en savoir plus sur le Groupe BPCE : www.bpce.fr

(4) Tel que défini par l'article 238 bis du Code général des impôts.

(5) Lignes comptables et définition de coûts standards : coût moyen d'un ETP chargé en région parisienne et en province, valorisation de moyens physiques (valeur en stock d'un ordinateur, coût de location journalier d'un m², etc.).

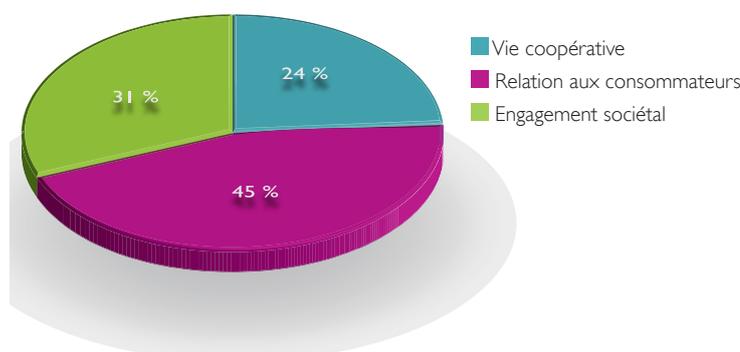


1 - BILAN SOCIÉTAL ET COOPÉRATIF

1.1 LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS POUR L'ANNÉE 2013

Investissement sociétal de la Banque Populaire de l'Ouest

DIVIDENDE COOPÉRATIF ET RSE 2013 (en euros)	
Vie coopérative	317 363
Relation aux consommateurs	593 625
Engagement sociétal	406 845
dont Fondations	81 081
dont Mécénat	282 600
dont Partenariats	43 164
TOTAL	1 317 833



L'investissement sociétal de la Banque Populaire de l'Ouest est évalué à 1,3 million d'euros pour 2013, ce qui représente plus de 4,5 % de son résultat net annuel.

1.2 DONNER LA PAROLE AUX SOCIÉTAIRES

La Banque Populaire de l'Ouest est une banque coopérative, cela signifie que ses sociétaires détiennent son capital social.

Une gouvernance d'entreprise coopérative et responsable est avant tout une gouvernance qui permet aux sociétaires d'être bien représentés, d'être informés sur l'actualité de leur Banque. La formation des administrateurs sur les aspects de technique bancaire leur permet d'exercer encore mieux leur rôle de représentation des sociétaires. En complément, la formation des collaborateurs aux spécificités du modèle coopératif Banque Populaire leur permet un meilleur accompagnement des clients et sociétaires dans la durée.

MONTANT TOTAL CONSACRÉ À LA GOUVERNANCE COOPÉRATIVE (en euros)	
Participation des sociétaires	293 113
Information des sociétaires, formation des administrateurs et collaborateurs	24 250
TOTAL	317 363

1.2.1 FAVORISER L'EXPRESSION DES SOCIÉTAIRES ET LES TENIR INFORMÉS DE LA VIE DE LEUR BANQUE

La Banque Populaire de l'Ouest informe régulièrement les sociétaires de la vie de leur Banque, à travers l'envoi d'une lettre trimestrielle « Rendez-Vous sociétaires ». Pour incarner le sociétariat, elle a mis en place un Prix Initiatives Sociétaires qui récompense des initiatives locales en matière de solidarité locale, d'humanisme, de développement durable et de valorisation du patrimoine. Ce prix est porté par 600 de ses sociétaires réunis en 50 clubs. Chaque année, ils détectent et récompensent 150 associations.

Depuis 2012, la Banque Populaire de l'Ouest a renforcé ce dispositif en créant un échelon départemental qui permet aux associations

primées de récolter 1 500 € complémentaires. Ces prix sont remis dans le cadre de soirées dédiées intitulées « Ma Banque en scène ». Ces soirées ont été conçues par la Banque et une troupe de théâtre. Elles mettent en scène différents clichés sur le milieu bancaire, une vraie fausse conférence sur le sociétariat puis se terminent en cabaret d'improvisation. Ludiques et pédagogiques, elles sont adressées aux nouveaux clients, nouveaux et anciens sociétaires. Elles ont réuni près de 1 500 participants en 2013.

1.2.2 DES ADMINISTRATEURS ET COLLABORATEURS FORMÉS

Les sociétaires de la Banque Populaire de l'Ouest sont représentés dans les instances dirigeantes par les administrateurs qu'ils ont

élus lors de l'Assemblée Générale. Afin qu'ils représentent encore plus efficacement les intérêts des sociétaires, ceux-ci bénéficient de formations ou de séminaires de travail dispensés par leur Banque ou par la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Tous les nouveaux collaborateurs bénéficient d'une formation sur le sociétariat à l'occasion de leur journée d'intégration. Une rubrique dédiée dans l'Intranet de la Banque leur permet d'accéder en permanence à l'information sur le sociétariat et des informations régulières sur les actions primées par les clubs de sociétaires sont relatées régulièrement dans le journal interne de l'entreprise.

1.3 FAVORISER UNE RELATION DURABLE AVEC SES CLIENTS

Proche de ses clients, la Banque Populaire de l'Ouest agit avec eux en véritable partenaire dans la durée. Elle met en œuvre des actions pour renforcer la qualité de ses services au-delà d'une logique purement commerciale. Elle favorise les produits bénéficiant à l'environnement ou à la société. Enfin, elle fait le choix d'accompagner ses clients dans les bons moments, comme dans les périodes difficiles.

MONTANT TOTAL CONSACRÉ À LA RELATION DURABLE AVEC SES CLIENTS (en euros)	
Qualité de la relation client	371 908
Inclusion et pédagogie bancaire ⁽⁷⁾	111 593
Efforts sur produits solidaires ou durables	110 124
TOTAL	256 625

1.3.1 QUALITÉ DE LA RELATION CLIENT

La Banque Populaire de l'Ouest a placé la qualité et la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. Décernée par Bureau Veritas, la certification ISO 9001 de l'ensemble de ses activités, atteste chaque année depuis l'année 2000, d'une organisation efficace tournée vers les clients. Dans une logique d'innovation et d'amélioration permanente, les attentes et la satisfaction des clients sont régulièrement mesurées auprès des différents segments de clientèle. Ces mesures sont discutées avec les directions concernées au cours de comités mensuels d'écoute clients qui permettent d'améliorer les services, les prestations et les relations. Les décisions prises sont mises en œuvre grâce aux 8 animateurs de fonctionnement, pilotés par la direction qualité, qui sensibilisent et aident les commerciaux à développer la qualité des relations au quotidien avec les clients.

Les plans d'amélioration de 2013 ont notamment mis l'accent sur la réactivité des réponses aux mails, l'accueil téléphonique, les compte-rendus d'entretien remis aux clients. De ce fait, la Banque Populaire de l'Ouest fait partie des banques les mieux notées par les clientèles au sein des Banques Populaires (3^e banque sur 17 pour les clients particuliers, et 4^e banque pour les clients professionnels).

En 2011, Bureau Veritas Certification a labellisé 10 engagements qualité qui portent

sur des aspects très opérationnels comme la réponse immédiate aux demandes d'information, ou dans des délais convenus, ou la continuité du service en l'absence du conseiller référent. Cette labellisation fait l'objet d'un audit chaque année.

1.3.2 EFFORT SUR DES PRODUITS SOLIDAIRES OU DURABLES

La Banque Populaire de l'Ouest, en lien étroit avec la Socama Ouest, favorise l'accès au financement des professionnels. Elle a ainsi bonifié des prêts contre garantis par la Socama Ouest pour un montant de 337 000 € en 2013. Par ailleurs, elle propose une série de produits de financement de projets écologiques et d'épargne solidaire à destination des professionnels (Provair, Photovair) et des particuliers (Prévair, Codevair...). La bonification représente 110 000 € pour l'exercice 2013. En 5 ans, 4 623 projets verts ont ainsi été financés.

1.3.3 INCLUSION ET PÉDAGOGIE BANCAIRE

Actions en faveur des personnes exclues des circuits bancaires

La Banque Populaire de l'Ouest est un partenaire de longue date de l'ADIE au niveau national et régional. En mettant à disposition des enveloppes de crédit à tarif préférentiel, elle favorise la bancarisation et la création d'emplois de personnes exclues des circuits bancaires. En 2013, elle a soutenu directement 40 projets.

Actions en faveur des clients ayant connu un accident de la vie

Banque impliquée aux côtés de ses clients dans les bons et les moins bons moments, la Banque Populaire de l'Ouest a mis en place un dispositif pour ristourner des frais bancaires aux particuliers qui connaissent un accident de la vie ; en 2013, 78 clients ont bénéficié de ristournes pour un montant global de 37 000 € dans ce cadre.

Ce dispositif intervient en complément du dispositif réglementaire de médiateur Murcef ; le médiateur a été saisi 170 fois en 2013, 46 saisines ont fait l'objet d'un avis dont 20 ont abouti à un protocole d'accord.

Actions en faveur des personnes en situation de handicap

La Banque Populaire de l'Ouest s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

En outre, la Banque Populaire de l'Ouest développe un service baptisé Acceo en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Cet outil met en relation simplifiée les clients en situation de handicap avec un conseiller en passant par la médiation d'un interprète qui participe en visio conférence au rendez-vous.

(7) Au-delà de la seule dimension commerciale.

1.4 S'ENGAGER AUX CÔTÉS DES ASSOCIATIONS DE SON TERRITOIRE

La Banque Populaire de l'Ouest s'engage aux côtés des acteurs associatifs de son territoire au service de l'intérêt général. Son bilan Coopératif & RSE valorise les partenariats non-commerciaux, les actions de mécénat menées en faveur de la société civile ainsi que les actions solidaires réalisées au moyen de la Fondation d'entreprise Banque Populaire.

ENGAGEMENT SOCIÉTAL (en euros)	
Mécénat	262 600
Fondation Banque Populaire	81 081
Partenariat	43 164
TOTAL	406 845

1.4.1 LE MÉCÉNAT

La Banque Populaire de l'Ouest a une pratique très ancienne du mécénat, notamment à travers son soutien à l'Orchestre Symphonique de Bretagne.

Sa stratégie de mécénat a pour ambition d'incarner dans les domaines non marchands la façon dont la Banque conçoit son métier de banquier : donner envie d'agir et accompagner dans la durée.

Elle s'inscrit autour des 4 axes suivants :

Les coopérations innovantes

en finançant des projets d'ambition régionale, mettant en œuvre de nouveaux modes de coopérations entre secteurs d'activité et sources de développement pour le territoire :

- le projet de filière de transition porcine porté par l'association Green Cross France,
- le volet « accessibilité » du festival de musiques actuelles « Au foin de la rue »,
- le projet « Bouillants » destiné à porter un regard de citoyen et d'artistes sur les médias numériques.

Le mécénat culturel

dans une logique de rendre accessible l'art au plus grand nombre :

- l'ouverture du musée Manoli à l'occasion des journées du patrimoine pour rencontrer de nouveaux publics,
- l'Orchestre Symphonique de Bretagne dans le cadre du festival Grand Air, festival gratuit et en plein air organisé chaque année

à Rennes et qui a attiré 14 000 personnes en 2013.

L'accompagnement à l'initiative économique

En soutenant des structures intervenant auprès de créateurs d'entreprises et de TPE pour aider à son démarrage et sa structuration comme Bretagne Capital Solidaire, l'Adie, le réseau Entreprendre, les plateformes d'initiatives locales. Ses conseillers s'impliquent aux côtés des structures d'accompagnement dans la formation des créateurs d'entreprises. Elle accompagne notamment depuis 3 ans l'association « Les petits bureaux » à qui elle propose d'utiliser dans ses agences des bureaux inoccupés pour accueillir les porteurs de projets et permettre à de jeunes professionnels d'organiser des rendez-vous professionnels. Par exemple, ses directeurs agences interviennent auprès de 19 plateformes locales d'initiatives locales regroupées sous l'égide de France Initiatives. Ce travail de terrain a permis d'accompagner une centaine de créateurs ou repreneurs d'entreprise et de générer directement la création de 151 emplois.

Les initiatives locales à travers le Prix Initiatives Sociétaires

Le Prix Initiatives Sociétaires récompense tous les ans des projets locaux solidaires et citoyens portés par des associations ou des bénévoles. Ces projets sont détectés, étudiés et choisis par plus de 600 sociétaires de la Banque Populaire de l'Ouest, réunis en clubs. Un projet primé localement puis

au niveau départemental et enfin au niveau régional peut recevoir jusqu'à 7 000 €.

Il bénéficie en outre d'un véritable accompagnement promotionnel. En 2013, les 50 clubs de sociétaires ont financé les projets de 145 associations pour un montant global de 108 000 €.

1.4.2 LA FONDATION D'ENTREPRISE BANQUE POPULAIRE

Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions.

La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir.

Depuis 2011, la Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage avec la Banque Populaire de l'Ouest aux côtés de l'Orchestre Symphonique de Bretagne ; un partenariat permet aux solistes sélectionnés par la Fondation d'être programmés et accompagnés par l'Orchestre dans le cadre de sa programmation annuelle.

2 - BILAN ENVIRONNEMENTAL

2.1 DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE

La démarche environnementale de la Banque Populaire de l'Ouest comporte deux volets principaux : le soutien à la croissance verte et la réduction de son empreinte carbone.

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire de l'Ouest accompagne l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (financement de projets de biomasse, formation des artisans du bâtiment aux techniques de rénovation performantes énergétiques...) mais aussi soutient l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental. Elle signe régulièrement des accords de financements à taux préférentiel avec des professions qui cherchent à financer des mises aux normes liées à l'énergie (taxis mayennais, financement de chaudières à bois pour les maraîchers, de projets de méthanisation...).

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire de l'Ouest génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

2.2 SOUTENIR LA CROISSANCE VERTE

La Banque Populaire de l'Ouest fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire de l'Ouest développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Les solutions aux artisans, PME et institutionnels

La Banque Populaire de l'Ouest soutient les professionnels en leur offrant des services et des solutions de financements sur-mesure pour leurs initiatives en matière d'économies d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique.

Elle le fait spécifiquement dans des offres de services clefs en main tels que le prêt PRO-Vair.

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire s'appuie sur le savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco,

spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

2.3 RÉDUIRE L'EMPREINTE CARBONE

Impliquée dans les enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire de l'Ouest met en œuvre un plan d'action visant à réduire ses impacts qui s'appuie sur une méthode innovante.

Depuis 2010 un bilan des émissions de gaz à effet de serre est réalisé annuellement, en utilisant un bilan carbone sectoriel propre au réseau Banque Populaire dédié à l'activité de banque et développé par BPCE. L'outil concentre 50 questions centrales pour la Banque. Il est actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Cet outil répond aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225). La Banque Populaire de l'Ouest a adressé son bilan carbone et son plan d'action de réduction des émissions carbone au préfet de la région Bretagne le 31 décembre 2012.

La Banque Populaire de l'Ouest émet environ 13 500 tonnes de carbone par an. 26 % sont liés aux déplacements, 45 % aux achats de biens et services dont elle a fait un axe d'amélioration prioritaire.

CALCUL DES ÉMISSIONS DE CO ² (en milliers de tonnes)	2012*	2013
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	1 341	1 293
Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3)	12 290	12 246

La Banque Populaire de l'Ouest a élaboré un plan de 20 actions portant sur l'énergie et les transports et visant à réduire ses émissions de gaz à effets de serre.

Les actions sur l'énergie

En 2013, le total des dépenses d'énergie atteint 1,13 million d'euros. Il se répartit comme suit :

LES DÉPENSES D'ÉNERGIE (en milliers d'euros)	2012	2013
Montant total des dépenses liées à l'électricité	824	906
Montant total des dépenses de gaz naturel	175	218
Montant total des dépenses liées au fioul domestique	8,6	7,5
Montant total des dépenses liées aux autres énergies	0	0

(*) Données de 2012 recalculées selon la nouvelle méthode appliquée en 2013

En 2013, le total des consommations d'énergie est évalué à 10 200 000 kWh dont 60 % proviennent de l'électricité.

L'action majeure de réduction de la consommation d'énergie est liée à la construction du nouveau siège de la Banque, Polaris, à la sortie de Rennes sur l'axe de Saint-Malo. Ce nouveau bâtiment a été éco-conçu. Bénéficiant d'une double peau, d'une ventilation naturelle et d'un système centralisé de gestion de la domotique, il devrait être très économe en énergies. Labellisée chantier propre, la construction s'inscrit dans une démarche Haute qualité Environnementale, démarche qui profitera des meilleures normes en matière de construction et de consommations. À compter de 2015, ce sont près de 600 tonnes de gaz à effet de serre qui seront évitées chaque année.

D'autres actions sont prévues pour réduire les consommations d'électricité grâce à la mise en place d'arrêts automatiques des automates bancaires et serveurs informatiques, et l'installation d'outils de Gestion Technique des Bâtiments.

Au total, la Banque Populaire de l'Ouest ambitionne de réduire de plus de 750 tonnes par an ses émissions carbone liées à l'énergie.

Les actions sur les transports

Les transports des salariés, et ceux induits par l'activité de la Banque, représentent près de 3 500 tonnes de gaz à effets de serre annuels, soit environ 40 % des émissions de la Banque.

Parmi les actions identifiées pour réduire ses émissions, figure donc en priorité le poste transports.

La Banque Populaire de l'Ouest a mis en place un Plan de Déplacement Entreprise en 2012 : accès au covoiturage (près de 113 collaborateurs inscrits), achat de véhicules électriques ou à faible émissivité, financements des transports en commun, mise à disposition de vélos pour les trajets courts.

La visio conférence, mise en place en 2012, permet de faciliter les contacts et d'économiser 400 000 km par an c'est-à-dire 100 tonnes de CO².

En même temps, la Banque Populaire de l'Ouest développe l'ensemble des moyens techniques, compétences organisationnelles qui permettent d'intensifier ses activités avec ses clients dans une logique de déplacements évitables : e-agence, vente-conseil par téléphone, visio-entretiens, etc.

2.4 POLLUTION, GESTION DES DÉCHETS, UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Pollution et gestion des déchets

La Banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants.

Le chantier Polaris est labellisé chantier propre et bénéficie du label Haute qualité Environnementale.

Une filière de recyclage du papier, des ampoules et des consommables bureautiques a été mise en place. Est à l'étude la mise en place d'une filière de dépollution et de recyclage informatique en lien avec des entreprises adaptées.

L'opération tricarton réalisée à l'été 2013 a permis de collecter 47 tonnes de papier qui ont été recyclées.

2.5 DÉVELOPPER UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

Dans le cadre de sa politique d'achat, la Banque Populaire de l'Ouest s'appuie sur des fournisseurs responsables. C'est pourquoi au sein du Groupe BPCE et dans le cadre du programme PHARE*, elle s'appuie plus particulièrement sur des entreprises adaptées ou bénéficiant de labels reconnus.

(*) Politique Handicap et Achats Responsables

3 - BILAN SOCIAL

3.1 DES TALENTS AU SERVICE D'UN PROJET QUI A DU SENS

Les collaborateurs de la Banque Populaire de l'Ouest constituent sa principale richesse. Ce sont eux, qui au quotidien œuvrent auprès des sociétaires et des clients. Améliorer ses pratiques pour les rendre plus responsables, nécessite de garantir la recherche de l'égalité professionnelle et la lutte contre toutes les discriminations. Cela nécessite d'encourager et de favoriser largement la formation des collaborateurs. Cela implique notamment de

permettre l'accès des personnes handicapées à l'emploi.

3.2 EMPLOI ET FORMATION

Pour mener à bien sa politique de développement, la Banque Populaire de l'Ouest a recruté 112 nouveaux collaborateurs en CDI et 87 en CDD. Elle a investi dans la formation de ses 1 370 salariés qui ont, en moyenne bénéficié de 6 jours de formation dans l'année, c'est-à-dire plus de 6 fois la norme légale.

Adeptes de l'apprentissage depuis le début des années quatre-vingt-dix, la Banque Populaire de l'Ouest a acquis un véritable savoir-faire dans l'accompagnement des alternants et est prisée pour la qualité de sa formation. Les 80 apprentis qu'elle a recrutés en 2013 ont bénéficié d'un accompagnement individuel et d'un investissement en formation équivalent à celui des salariés en CDI. Ils sont suivis par des tuteurs formés et accèdent en priorité aux postes à pourvoir.

FORMATION DES SALARIÉS (en heures)	2013
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	11 267
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	34 034
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	38,99

3.3 DIVERSITÉ

La Banque a recruté 9 personnes en situation de handicap, ce qui porte son effectif de personnes en situation de handicap à 54.

Elle développe également une politique d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap très volontariste. Elle participe à des actions ciblées :

- Le 19 juin 2013, elle a participé au forum de l'emploi handicap à Saint-Malo organisé par l'ADAPT 35.
- Les 7 et 8 novembre 2013, elle a participé au forum virtuel talents handicap.

Elle sensibilise régulièrement ses salariés au handicap, en organisant des actions de communication à l'occasion de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées qu'elle soutient depuis 2006 ou en formant les responsables de service à l'accueil et l'intégration des personnes en situation de handicap au sein des agences et des services.

La 17^e Semaine pour l'emploi des personnes handicapées, du 18 au 24 novembre 2013, est un moment phare pour que la sensibilisation au handicap soit nationale et relayée auprès du plus grand nombre.

La Banque a participé à 2 handicapés :

- Le 14 novembre à Fougères au couvent des Urbanistes.
- Le 21 novembre à Rennes.

L'Handicafé permet aux candidats handicapés et aux recruteurs de se rencontrer et échanger dans un lieu convivial, autour d'un café.

La Banque Populaire de l'Ouest a aussi porté un projet de classe d'alternants en situation de handicap en collaboration avec Le Crédit Mutuel de Bretagne, la Faculté des métiers de Ker Lan, le CFBP, l'AGEFIPH, l'OPCA et le PÔLE EMPLOI : cette classe de 7 alternants a démarré le 18 novembre 2013 et devrait durer 1 an.

ANNEXES

ANNEXE I : EFFECTIFS/EMBAUCHES		au 31/12/2013
Effectifs totaux (CDI + CDD)		1 458 (hors apprentis)
Nombre de CDI (y compris alternants)		1 387
- Pourcentage de CDI par rapport à l'effectif total		1 387 / 1 458 soit 95,1 %
Nombre de CDD (hors alternants)		71
- Pourcentage de CDD par rapport à l'effectif total		71 / 1 458 soit 4,87 %
Effectif cadre total CDI		429
- Pourcentage de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total		429 / 1 387 soit 30,9 %
Effectif non cadre total CDI		958
- Pourcentage de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total		958 / 1 387 soit 69,1 %
Effectif total femmes réparti par classe d'âge CDI		767
- Pourcentage de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total		55,3 %
Effectif total de femmes cadres		133
- Pourcentage de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif total		31 %
Effectif total hommes réparti par classe d'âge CDI		620
Total des embauches de cadres en CDI		10
Total des embauches de cadres en CDD		1
Total des embauches de non cadres en CDI		66
Total des embauches de non cadres en CDD		117

ANNEXE II : DÉPARTS/LICENCIEMENTS		2013
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité CDI		114
<i>dont nombre de départs à la retraite</i>		59
<i>dont pourcentage de départs à la retraite sur l'effectif total</i>		51,8 %
<i>dont nombre de licenciements individuels</i>		18

ANNEXE III : LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE	2012	2013
Consommation totale d'énergie finale (en kWh)	9 690 559	10 203 710
Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (en kWh)	Pas de donnée	Pas de donnée
Consommation totale d'énergie par m ² (en kWh/m ²)	187	195
Consommation totale de fioul (en litres)	10 622	8 276
Consommation totale d'électricité (en kWh)	6 843 354	7 380 315
Consommation totale de gaz (kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur)	2 847 205	2 823 395
Consommation totale du réseau de chaleur (en kWh)	0	0
Consommation totale du réseau de froid (en kWh)	0	0

PARTIE 3

ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT FINANCIER 2013

SOMMAIRE PARTIE 3 - ÉTATS FINANCIERS

Comptes consolidés

Comptes consolidés au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)	p 50
• Bilan consolidé	p 51
• Compte de résultat consolidé	p 52
• Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	p 52
• Tableau de variation des capitaux propres	p 53
• Tableau des flux de trésorerie	p 54
Notes annexes aux comptes consolidés (sommaire détaillé)	p 55
• Cadre général	p 58
• Normes comptables applicables et comparabilité	p 60
• Principes et méthodes de consolidation	p 63
• Principes comptables et méthodes d'évaluation	p 65
• Notes relatives au bilan	p 76
• Notes relatives au compte de résultat	p 88
• Exposition aux risques et ratios réglementaires	p 93
• Avantages au personnel	p 97
• Engagements	p 100
• Transactions avec les parties liées	p 101
• Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	p 102
• Compensation d'actifs et de passifs financiers	p 104
• Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	p 105
• Risque souverain	p 106
• Périmètre de consolidation	p 106
• Autres informations	p 107
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p 108

Comptes individuels

Comptes individuels au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)	p 110
• Bilan et hors bilan	p 111
• Compte de résultat	p 112
Notes annexes aux comptes individuels (sommaire détaillé)	p 113
• Cadre général	p 115
• Principes et méthodes comptables	p 117
• Informations sur le bilan	p 123
• Informations sur le hors-bilan et opérations assimilées	p 134
• Informations sur le compte de résultat	p 137
• Autres informations	p 141
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes individuels	p 142
Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	p 144

COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST AU 31 DÉCEMBRE 2013

1 - BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, banques centrales	5.1	250 515	72 917
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	37 509	49 647
Instruments dérivés de couverture	5.3	40 115	63 061
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	676 526	698 682
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	758 920	1 844 239
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	8 054 066	7 861 158
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		10 782	17 831
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		4 599	4 622
Actifs d'impôts différés	5.9	27 796	36 867
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	128 865	78 892
Actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Participation aux bénéfices différée	5.12	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.13	0	0
Immeubles de placement	5.14	325	341
Immobilisations corporelles	5.15	93 064	71 903
Immobilisations incorporelles	5.15	3 562	4 234
Écarts d'acquisition	5.16	0	0
TOTAL DE L'ACTIF		10 086 644	10 804 394

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

PASSIF (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	12 409	18 292
Instruments dérivés de couverture	5.3	35 767	60 233
Dettes envers les établissements de crédit	5.17.1	1 810 168	2 800 076
Dettes envers la clientèle	5.17.2	6 571 565	6 210 182
Dettes représentées par un titre	5.18	506 165	437 592
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		0	0
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.19	175 698	145 456
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.11	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	5.20	0	0
Provisions	5.21	60 248	61 568
Dettes subordonnées	5.22	31 197	31 588
Capitaux propres		883 427	1 039 407
Capitaux propres part du Groupe		883 427	1 039 407
Capital et primes liées		383 884	571 138
Réserves consolidées		379 210	387 084
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		93 921	61 620
Résultat de la période		26 412	19 565
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
TOTAL DU PASSIF		10 086 644	10 804 394

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

2 - COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (en milliers d'euros)	NOTES	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	346 218	396 891
Intérêts et charges assimilées	6.1	- 192 234	- 252 569
Commissions (produits)	6.2	129 265	121 118
Commissions (charges)	6.2	- 22 490	- 19 763
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	3 959	3 416
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	3 853	3 522
Produits des autres activités	6.5	3 972	8 344
Charges des autres activités	6.5	- 2 100	- 1 047
Produit net bancaire		270 443	259 912
Charges générales d'exploitation	6.6	- 180 241	- 179 838
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 10 410	- 10 686
Résultat brut d'exploitation		79 792	69 388
Coût du risque	6.7	- 38 360	- 42 142
Résultat d'exploitation		41 432	27 246
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	103	269
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		41 535	27 515
Impôts sur le résultat	6.11	- 15 123	- 7 950
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
RÉSULTAT NET		26 412	19 565
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		26 412	19 565

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

3 - RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	26 412	19 565
Écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	617	0
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	-212	0
Éléments non recyclables en résultat	405	0
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	25 835	-19 746
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	12 946	-1 031
Impôts	-6 885	-1 299
Éléments recyclables en résultat	31 896	-22 076
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	32 301	-22 076
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	58 713	-2 511
Part du groupe	58 713	-2 511
Intérêts minoritaires	0	0

4 - TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du Groupe	Total capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	Total capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers						
					Écart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente					Instruments dérivés de couverture
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2012	391 756	144 021	398 504		98 921	- 15 223	0	1 017 979	0	1 017 979	
Distribution			- 11 420								
Augmentation de capital	35 361										
Remboursement de TSS											
Rémunération TSS											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)											
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					- 21 401	- 676					
Résultat							19 565				
Capitaux propres au 31 décembre 2012	427 117	144 021	387 084	0	0	77 520	- 15 899	19 565	1 039 408	1 039 408	
Affectation du résultat de l'exercice 2012		- 821	20 386				- 19 565	0			
Reclassements								0			
Impact du changement de méthode IAS 19 révisée			- 437		- 2 402			- 2 839		- 2 839	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2013	427 117	143 200	407 033	0	- 2 402	77 520	- 15 899	0	1 036 569	1 036 569	
Distribution			- 10 362					- 10 362		- 10 362	
Augmentation de capital	27 548							27 548		27 548	
Remboursement de CCI	- 73 324	- 140 657	- 17 461					- 231 442		- 231 442	
Rémunération TSS								0			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)								0			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					2 806	23 406	8 490	34 702		34 702	
Résultat							26 412	26 412		26 412	
Capitaux propres au 31 décembre 2013	381 341	2 543	379 210	0	404	100 926	- 7 409	26 412	883 427	883 427	

5 - TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	2013	2012
Résultat avant impôts	41 536	27 515
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	10 425	10 699
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	6 192	12 937
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 2 535	- 3 796
Produits/charges des activités de financement	0	249
Autres mouvements	- 18 290	83 428
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 4 208	103 517
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	- 347 256	- 89 087
Flux liés aux opérations avec la clientèle	154 444	457 627
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	83 643	- 275 183
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	1 954	- 181 088
Impôts versés	- 12 694	- 20 479
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 119 909	- 108 210
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	- 82 581	22 822
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	42 537	4 308
Flux liés aux immeubles de placement	1	0
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 30 796	- 10 248
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	11 742	- 5 940
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (1)	- 225 273	13 035
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 391	- 523
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 225 664	12 512
Effet de la variation des taux de change (D)		
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	- 296 503	29 394
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	72 917	144 057
Caisse et banques centrales (actif)	72 917	144 057
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	641 138	540 604
Comptes ordinaires débiteurs (2)	172 552	196 478
Comptes et prêts à vue	490 000	390 000
Comptes créditeurs à vue	- 21 414	- 45 874
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	714 055	684 661
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	250 515	72 917
Caisse et banques centrales (actif)	250 515	72 917
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	167 037	641 138
Comptes ordinaires débiteurs (2)	79 760	172 552
Comptes et prêts à vue	100 000	490 000
Comptes créditeurs à vue	- 12 723	- 21 414
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	417 552	714 055
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	- 296 503	29 394
Contrôle égalité flux nets de tréso et variation tréso nette	0	0

6 - ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE

SOMMAIRE

Note 1 – cadre général	p 58
Le Groupe BPCE	p 58
Mécanisme de garantie	p 59
Événements significatifs	p 59
• <i>Simplification de la structure du Groupe BPCE</i>	p 59
Événements postérieurs à la clôture	p 59
Note 2 – normes comptables applicables et comparabilité	p 60
Cadre réglementaire	p 60
Référentiel	p 60
Première application de la norme IAS 19 révisée	p 61
Recours à des estimations	p 62
Présentation des états financiers consolidés et date de clôture	p 62
Note 3 – principes et méthodes de consolidation	p 63
Entité consolidante	p 63
Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation	p 63
• <i>Contrôle exercé par le Groupe</i>	p 63
• <i>Méthodes de consolidation</i>	p 63
Cas particulier	p 63
Règles de consolidation	p 63
• <i>Conversion des comptes des entités étrangères</i>	p 63
• <i>Élimination des opérations réciproques</i>	p 63
• <i>Regroupements d'entreprises</i>	p 63
Note 4 – principes comptables et méthodes d'évaluation	p 65
Actifs et passifs financiers	p 65
• <i>Prêts et créances</i>	p 65
• <i>Titres</i>	p 65
• <i>Instruments de dettes et de capitaux propres émis</i>	p 66
• <i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	p 66
• <i>Instruments dérivés et comptabilité de couverture</i>	p 66
• <i>Détermination de la juste valeur</i>	p 68
• <i>Dépréciation des actifs financiers</i>	p 70
• <i>Reclassements d'actifs financiers</i>	p 71
• <i>Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers</i>	p 71
Immeubles de placement	p 72
Immobilisations	p 72
Actifs destinés à être cédés et dettes liées	p 72
Provisions	p 73
Produits et charges d'intérêts	p 73
Commissions sur prestations de services	p 73
Opérations en devises	p 73
Opérations de location-financement et assimilées	p 74
• <i>Contrats de location-financement</i>	p 74
• <i>Contrats de location simple</i>	p 74
Avantages au personnel	p 74
• <i>Avantages à court terme</i>	p 74
• <i>Avantages à long terme</i>	p 74
• <i>Indemnités de cessation d'emploi</i>	p 74
• <i>Avantages postérieurs à l'emploi</i>	p 74
Impôts différés	p 75
Note 5 – notes relatives au bilan	p 76
Caisses, banques centrales	p 76
Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	p 76
• <i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	p 76
• <i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	p 76
• <i>Instruments dérivés de transaction</i>	p 77
Instruments dérivés de couverture	p 77
Actifs financiers disponibles à la vente	p 78

Juste valeur des actifs et passifs financiers	p 79
• Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers	p 79
• Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur	p 81
• Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses	p 81
• Prêts et créances	p 81
• Prêts et créances sur les établissements de crédit	p 81
• Prêts et créances sur la clientèle	p 82
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	p 82
Reclassements d'actifs financiers	p 82
Impôts courants et impôts différés	p 82
Comptes de régularisation et actifs divers	p 83
Participation aux bénéficiaires différée	p 83
Participations dans les entreprises mises en équivalence	p 83
Immeubles de placement	p 83
Immobilisations	p 83
Écarts d'acquisition	p 83
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	p 84
• Dettes envers les établissements de crédit	p 84
• Dettes envers la clientèle	p 84
Dettes représentées par un titre	p 84
Comptes de régularisation et passifs divers	p 84
Provisions techniques des contrats d'assurance	p 84
Provisions	p 84
• Encours collectes au titre de l'épargne logement	p 84
• Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	p 84
• Provisions constituées au titre de l'épargne logement	p 86
Dettes subordonnées	p 86
Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis	p 87
• Parts sociales	p 87
• Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres	p 87
Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	p 87
Note 6 – notes relatives au compte de résultat	p 88
Intérêts, produits et charges assimilés	p 88
Produits et charges de commissions	p 88
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	p 89
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	p 89
Produits et charges des autres activités	p 90
Charges générales d'exploitation	p 90
Coût du risque	p 91
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	p 91
Gains et pertes sur autres actifs	p 91
Variations de valeur des écarts d'acquisition	p 91
Impôts sur le résultat	p 92
Note 7 – expositions aux risques et ratios réglementaires	p 93
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	p 93
Risque de crédit et risque de contrepartie	p 94
• Mesure et gestion du risque de crédit	p 94
• Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	p 94
• Dépréciations et provisions pour risque de crédit	p 94
• Actifs financiers présentant des impayés	p 95
• Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garanties	p 95
Risque de marché	p 95
Risque de taux d'intérêt global et risque de change	p 95
Risque de liquidité	p 96
Note 8 – avantages au personnel	p 97
Charges de personnel	p 97
Engagements sociaux	p 97
• Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan	p 98
• Variation des montants comptabilisés au bilan	p 98
• Charge actuarielle des régimes à prestations définies	p 99
• Principales hypothèses actuarielles	p 99
Note 9 – engagements	p 100
Engagements de financement et de garantie	p 100
Note 10 – transactions avec les parties liées	p 101

Note 11 - actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	p 102
Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie	p 102
• Commentaires sur les actifs financiers transférés :	p 103
• Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :	p 103
• Actifs financiers décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue	p 103
Note 12 - compensation d'actifs et de passifs financiers	p 104
Actifs financiers	p 104
Passifs financiers	p 104
Note 13 - juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	p 105
Note 14 - risque souverain	p 106
Note 15 - périmètre de consolidation	p 106
Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013	p 106
Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013	p 106
Note 16 - autres informations	p 107

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque Commerciale et Assurance
- Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE).
² Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le Groupe détient 60 % de la société.
³ Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.
⁴ Via CE Holding Promotion

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisse d'Épargne est détenu

à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des

Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle,

l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;

- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Pré-**

voyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement. Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement (73 324 milliers d'euros pour la Banque Populaire de l'Ouest), les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super-subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros (dont 48 254 milliers d'euros de remboursement de titres et 2 152 milliers d'euros de soulte pour la Banque Populaire de l'Ouest) ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros (dont 48 253 milliers d'euros pour la Banque Populaire de l'Ouest).

1.4 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Néant

NOTE 2 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen I 606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹⁾.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013.

IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme pour le groupe portent essentiellement sur la prise en compte du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (*Debit Valuation Adjustment - DVA -*). Au 31/12/2013, la prise en compte de la DVA n'a pas généré d'impact significatif pour le groupe.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réfections pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment - CVA -*) sur certains segments de contreparties. Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 4.1.6, 5.5 et 14.

- La norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel », applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe 2.3.

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « Informations à fournir : compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 12 - Compensation d'actifs et passifs financiers.
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du groupe BPCE. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

(1) Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

2.3 PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IAS 19 RÉVISÉE

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012.

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2012	Impact 01/01/2012	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Caisse, banques centrales	72 917			72 917
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	49 647			49 647
Instruments dérivés de couverture	63 061			63 061
Actifs financiers disponibles à la vente	698 682			698 682
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 844 239			1 844 239
Prêts et créances sur la clientèle	7 861 158			7 861 158
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17 831			17 831
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0			0
Actifs d'impôts courants	4 622			4 622
Actifs d'impôts différés	36 867	1 091	401	38 359
Comptes de régularisation et actifs divers	78 892			78 892
Actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Participation aux bénéfices différée	0			0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0			0
Immeubles de placement	341			341
Immobilisations corporelles	71 903			71 903
Immobilisations incorporelles	4 234			4 234
Écarts d'acquisition	0			0
TOTAL DE L'ACTIF	10 804 394	1 091	401	10 805 886

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2012	Impact 01/01/2012	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Banques centrales	0			0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18 292			18 292
Instruments dérivés de couverture	60 233			60 233
Dettes envers les établissements de crédit	2 800 076			2 800 076
Dettes envers la clientèle	6 210 182			6 210 182
Dettes représentées par un titre	437 592			437 592
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0			0
Passifs d'impôts courants	0			0
Passifs d'impôts différés	0			0
Comptes de régularisation et passifs divers	145 456			145 456
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0			0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0			0
Provisions	61 568	3 168	1 165	65 901
Dettes subordonnées	31 588			31 588
Capitaux propres	1 039 407			1 039 407
Capitaux propres part du groupe	1 039 407			1 039 407
Capital et primes liées	571 138			571 138
Réserves consolidées	387 084	- 735		386 349
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	61 620	- 1 342	- 1 062	59 216
Résultat de la période	19 565		298	19 863
<i>Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)</i>	0			0
TOTAL DU PASSIF	10 804 394	1 091	401	10 805 886

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Impacts 2012	Exercice 2012 retraité
Produit net bancaire	259 912		259 912
Charges générales d'exploitation	- 179 838	455	- 179 383
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	- 10 686	0	- 10 686
Résultat brut d'exploitation	69 388	455	69 843
Coût du risque	- 42 142	0	- 42 142
Résultat d'exploitation	27 246	455	27 701
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	269	0	269
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat avant impôts	27 515	455	27 970
Impôts sur le résultat	- 7 950	- 157	- 8 107
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession	0	0	0
RÉSULTAT NET	19 565	298	19 863
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0		0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	19 565	298	19 863

(en milliers d'euros)	31/12/2012	Impacts 2012	Exercice 2012 retraité
Résultat net	19 565		19 565
Écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies		3 667	
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies		-1 263	
Eléments recyclables ultérieurement		2 404	
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	-22 076	2 404	-19 672
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-2 511		-107
Part du groupe		0	0
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0

2.4 RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêt au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12).

2.5 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 19 mars 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 13 mai 2014.

NOTE 3 - PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE

L'entité consolidante est constituée de : La Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse du Crédit Maritime Mutuelle Bretagne Normandie, les Sociétés de Caution Mutuelle (SO-CAMIO, SOCAMA). La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.2.1 CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE GROUPE

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est

présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3 CAS PARTICULIERS

Cas particulier des entités *ad hoc*

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

3.4 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements

significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués

3.4.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des

conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;

- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peut être évalué :

- soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle [intérêts minoritaires]),
- soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4 - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 PRÊTS ET CRÉANCES

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 TITRES

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- les actifs et les passifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les excep-

tions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un

marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais

de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'inten-

tion de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture

initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest documente sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure

où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de surcouverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note I.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de

tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non,

- pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2
- Seront en particulier classés dans cette catégorie :
- les swaps de taux standards ou CMS ;
 - les accords de taux futurs (FRA) ;
 - les swaptions standards ;
 - les caps et floors standards ;
 - les achats et ventes à terme de devises liquides ;
 - les swaps et options de change sur devises liquides ;
 - les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation...).

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable. Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations »,
- certaines OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.2. Les montants figurant dans cette note

sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (« Day one profit »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (Day one loss), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire de l'Ouest n'a aucun « Day one profit » à étaler.

Cas particuliers

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classée en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs

incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2013, la valorisation s'élève à 420 225 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recou-

vables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est pas pris en compte.

4.1.7 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non

cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de

manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements,

les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt.

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette

dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'inté-

rieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions. La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobili-

sations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement

en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêt.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe. À la date d'arrêt, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1. CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la loca-

tion pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 AVANTAGES À COURT TERME

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan

correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris

en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 - NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSES, BANQUES CENTRALES

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Caisses	54 118	48 422
Banques centrales	196 397	24 495
TOTAL CAISSES, BANQUES CENTRALES	250 515	72 917

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	TRANSACTION	SUR OPTION	TOTAL	TRANSACTION	SUR OPTION	TOTAL
• Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
• Obligations et autres titres à revenu fixe	0	29 620	29 620	0	37 992	37 992
Titres à revenu fixe	0	29 620	29 620	0	37 992	37 992
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
• Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
• Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	7 889		7 889	11 655		11 655
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	7 889	29 620	37 509	11 655	37 992	49 647

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	NON-CONCORDANCE COMPTABLE	GESTION EN JUSTE VALEUR	DÉRIVÉS INCORPORÉS	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR SUR OPTION
Titres à revenu fixe	29 620	0	0	29 620
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	0	0	0	0
TOTAL AU 31/12/13	29 620	0	0	29 620

5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

À l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 12 409 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (18 292 milliers d'euros au 31 décembre 2012), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat

5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
• Instruments de taux	524 134	6 384	9 838	583 437	10 669	15 231
• Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
• Instruments de change	71 068	835	835	105 383	21	21
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	595 202	7 219	10 673	688 820	10 690	15 252
• Instruments de taux	229 715	670	1 736	285 396	965	3 040
• Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
• Instruments de change	5 438	0	0	2 046	0	0
• Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	235 153	670	1 736	287 442	965	3 040
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	830 355	7 889	12 409	976 262	11 655	18 292

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE	NOTIONNEL	JUSTE VALEUR POSITIVE	JUSTE VALEUR NÉGATIVE
• Instruments de taux	1 257 950	39 043	22 572	1 169 050	60 926	32 407
• Instruments de change						
• Autres instruments						
Opérations fermes	1 257 950	39 043	22 572	1 169 050	60 926	32 407
• Instruments de taux						
• Instruments de change						
• Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	1 257 950	39 043	22 572	1 169 050	60 926	32 407
• Instruments de taux	391 000	1 072	13 195	761 000	2 135	27 826
• Instruments de change						
Opérations fermes	391 000	1 072	13 195	761 000	2 135	27 826
• Instruments de taux						
• Autres instruments						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	391 000	1 072	13 195	761 000	2 135	27 826
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de couverture	1 648 950	40 115	35 767	1 930 050	63 061	60 233

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Effets publics et valeurs assimilées	75 232	28 146
Obligations et autres titres à revenu fixe	38 231	92 049
Titres dépréciés	0	534
Titres à revenu fixe	113 463	120 729
Actions et autres titres à revenu variable	566 323	581 463
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	679 786	702 192
Dépréciation des créances douteuses	0	- 534
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	- 3 260	- 2 976
Total des actifs financiers disponibles à la vente	676 526	698 682
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	105 694	79 859

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue un indice de perte de valeur.

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « Actions et autres titres à revenu variable » pour un montant respectif de 420 225 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et 468 481 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES	
	(NIVEAU 1)	(NIVEAU 2)	(NIVEAU 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
• Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0
• Dont titres à revenu variable	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	7 889	0	7 889
• Dont dérivés de taux	0	7 054	0	7 054
• Dont dérivés actions	0	0	0	0
• Dont dérivés de change	0	835	0	835
• Dont dérivés de crédit	0	0	0	0
• Dont autres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	7 889	0	7 889
Titres	0	29 620	0	29 620
• Dont titres à revenu fixe	0	29 620	0	29 620
• Dont titres à revenu variable	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	29 620	0	29 620
Dérivés de taux	0	40 115	0	40 115
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	40 115	0	40 115
Titres de participation	0	0	534 321	534 321
Autres titres	111 291	29 503	1 411	142 205
• Dont titres à revenu fixe	111 290	762	1 411	113 463
• Dont titres à revenu variable	1	28 741	0	28 742
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	111 291	29 504	535 731	676 526
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	12 409	0	12 409
• Dont dérivés de taux	0	11 574	0	11 574
• Dont dérivés actions	0	0	0	0
• Dont dérivés de change	0	835	0	835
• Dont dérivés de crédit	0	0	0	0
• Dont autres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	12 409	0	12 409
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	35 767	0	35 767
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	35 767	0	35 767

Au 31 décembre 2012, la répartition était la suivante :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012			TOTAL
	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES	
	(NIVEAU 1)	(NIVEAU 2)	(NIVEAU 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
• Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0
• Dont titres à revenu variable	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	11 655	0	11 655
• Dont dérivés de taux	0	11 634	0	11 634
• Dont dérivés actions	0	0	0	0
• Dont dérivés de change	0	21	0	21
• Dont dérivés de crédit	0	0	0	0
• Dont autres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	11 655	0	11 655
Titres	0	37 992	0	37 992
• Dont titres à revenu fixe	0	37 992	0	37 992
• Dont titres à revenu variable	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	37 992	0	37 992
Dérivés de taux	0	63 061	0	63 061
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	63 061	0	63 061
Titres de participation	0	549 581	0	549 581
Autres titres	63 320	85 781	0	149 101
• Dont titres à revenu fixe	63 320	56 875	0	120 195
• Dont titres à revenu variable	0	28 906	0	28 906
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	63 320	635 362	0	698 682
PASSIFS FINANCIERS				0
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	18 292	0	18 292
• Dont dérivés de taux	0	18 271	0	18 271
• Dont dérivés actions	0	0	0	0
• Dont dérivés de change	0	21	0	21
• Dont dérivés de crédit	0	0	0	0
• Dont autres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	18 292	0	18 292
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	60 233	0	60 233
Dérivés actions	0	0	0	0
Dérivés de change	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	60 233	0	60 233

5.5.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)	MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE SUR LE NIVEAU 3 DE JUSTE VALEUR										31/12/2013
	31/12/2012	RECLASSEMENTS	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE		EN CAPITAUX PROPRES	ÉVÉNEMENTS DE GESTION DE LA PÉRIODE		TRANSFERTS DE LA PÉRIODE		AUTRES VARIATIONS	
			AU COMPTE DE RÉSULTAT			ACHATS / ÉMISSIONS	VENTES / REMBOURSEMENTS	VERS UNE AUTRE CATÉGORIE COMPTABLE	DE ET VERS UN AUTRE NIVEAU		
			SUR LES OPÉRATIONS EN VUE À LA CLÔTURE	SUR LES OPÉRATIONS ÉCHUES OU REMBOURSÉES AU COURS DE LA PÉRIODE							
ACTIFS FINANCIERS											
Titres de participation	0	549 581			25 113	8 397	-48 770				534 321
Autres titres	0	56 113					-54 703				1 410
• Dont titres à revenu fixe		56 113					-54 703				1 410
• Dont titres à revenu variable											
Autres actifs financiers	0										
Actifs financiers disponibles à la vente		605 694			25 113	8 397	-103 473				535 731

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements », et concernent notamment les titres de participation (classés en 2012 en niveau 2), dont la participation dans BPCE SA.

5.5.3 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHESES

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan de la Banque Populaire de l'Ouest est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.6.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit	758 920	1 844 239
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	758 920	1 844 239

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Comptes ordinaires débiteurs	79 760	172 552
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	675 523	1 667 961
Opérations de location financement	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	3 637	3 726
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	758 920	1 844 239

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 357 676 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (1 451 919 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 316 701 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (301 957 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.6.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Prêts et créances sur la clientèle	8 304 209	8 103 550
Dépréciations individuelles	- 238 461	- 231 523
Dépréciations sur base de portefeuilles	- 11 682	- 10 869
Total des prêts et créances sur la clientèle	8 054 066	7 861 158

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Comptes ordinaires débiteurs	214 124	251 437
Prêts à la clientèle financière	639	624
Crédits de trésorerie	440 531	421 248
Crédits à l'équipement	2 829 377	2 848 274
Crédits au logement	3 941 457	3 683 316
Crédits à l'exportation	538	1 021
Autres crédits	228 746	235 740
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	1 428	1 072
Autres concours à la clientèle	7 442 716	7 191 295
Titres assimilés à des prêts et créances	0	1 971
Autres prêts et créances sur la clientèle	205 052	198 767
Prêts et créances dépréciées	442 317	460 080
Total des prêts et créances sur la clientèle	8 304 209	8 103 550

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

NÉANT

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

NÉANT

5.9 IMPÔTS COURANTS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	9 067	9 189
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 381	3 617
Autres provisions non déductibles	8 084	8 972
Autres sources de différences temporelles	4 715	3 855
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	25 247	25 633
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(1 090)	7 272
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	3 267	3 591
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	2 177	10 863
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	371	371
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	27 796	36 867
Comptabilisés :		
À l'actif du bilan	27 796	36 867
Au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2013, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 0 millier d'euros

5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Comptes d'encaissement	80 909	4 155
Charges constatées d'avance	6 902	4 043
Produits à recevoir	11 514	13 080
Autres comptes de régularisation	4 638	23 966
Comptes de régularisation - actif	103 963	45 244
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	24 902	33 648
Actifs divers	24 902	33 648
Total des comptes de régularisation et actifs divers	128 865	78 892

5.11 PARTICIPATIONS AUX BÉNÉFICES DIFFÉRÉE

NÉANT

5.12 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

NÉANT

5.13 IMMEUBLES DE PLACEMENT

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
- comptabilisés au coût historique	673	- 348	325	688	- 347	341
Total des immeubles de placement	673	- 348	325	688	- 347	341

5.14 IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	29 950	- 10 080	19 870	30 175	- 9 775	20 400
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	184 995	- 111 801	73 194	155 812	- 104 309	51 503
Total des immobilisations corporelles	214 945	- 121 881	93 064	185 987	- 114 084	71 903
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	10 766	- 7 342	3 424	10 714	- 6 610	4 104
Logiciels	2 875	- 2 737	138	2 763	- 2 633	130
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations incorporelles	13 641	- 10 079	3 562	13 477	- 9 243	4 234

5.15 ÉCARTS D'ACQUISITION

NÉANT

5.16 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.16.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Comptes à vue	12 723	26 945
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	13	22
Dettes à vue envers les établissements de crédit	12 736	26 967
Emprunts et comptes à terme	1 783 475	2 686 560
Opérations de pension	1 197	65 477
Dettes rattachées	12 760	21 072
Dettes à terme envers les établissements de crédit	1 797 432	2 773 109
Total des dettes envers les établissements de crédit	1 810 168	2 800 076

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 311 040 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (2 220 255 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.16.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Comptes ordinaires créditeurs	1 846 777	1 683 884
Livret A	457 730	405 426
Livret Jeune	21 938	21 317
Livrets ordinaires	507 022	489 354
PEL/CEL	973 706	986 277
Livret de développement durable	426 951	395 142
PEP	247 153	248 389
Autres comptes d'épargne à régime spécial	157 430	159 527
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	2 791 930	2 705 432
Comptes et emprunts à vue	13 090	13 020
Comptes et emprunts à terme	1 879 390	1 772 852
Dettes rattachées	40 378	34 994
Autres comptes de la clientèle	1 932 858	1 820 866
À vue	0	0
À terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	6 571 565	6 210 182

5.17 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	501 095	433 265
Autres dettes représentées par un titre	0	0
TOTAL	501 095	433 265
Dettes rattachées	5 070	4 327
Total des dettes représentées par un titre	506 165	437 592

5.18 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Comptes d'encaissement	38 679	10 598
Produits constatés d'avance	21 962	56 499
Charges à payer	19 027	21 608
Autres comptes de régularisation créditeurs	52 777	19 306
Comptes de régularisation - passif	132 445	108 011
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 701	1 424
Dépôts de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	39 552	36 021
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	43 253	37 445
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	175 698	145 456

5.19 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

NÉANT

5.20 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2012	AUGMENTATION	UTILISATION	REPRISES NON UTILISÉES	AUTRES MOUVEMENTS	31 décembre 2013
Provisions pour engagements sociaux	31 011	366	0	- 963	51	30 465
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 516	0	0	- 695	0	9 821
Provisions pour engagements hors bilan	17 030	4 492	- 5 226	- 227	55	16 124
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	1 089	1 487	0	- 621	- 55	1 900
Autres	1 922	16	0	- 2	2	1 938
Autres provisions	30 557	5 995	- 5 226	- 1 545	2	29 783
Total des provisions	61 568	6 361	- 5 226	- 2 508	53	60 248

5.20.1 ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	274 401	155 529
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	424 260	537 997
* ancienneté de plus de 10 ans	131 530	142 325
Encours collectés au titre des plans épargne logement	830 191	835 851
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	143 515	150 426
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	973 706	986 277

5.20.2 ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	4 777	5 889
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	38 917	45 727
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	43 694	51 616

5.20.3 PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE LOGEMENT

(en milliers d'euros)	01/01/2013	DOTATIONS/ REPRISE	31/12/2013
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement			
* ancienneté de moins de 4 ans	952	93	1 045
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 234	- 907	327
* ancienneté de plus de 10 ans	5 988	1 276	7 264
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	8 174	462	8 636
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 400	- 922	1 478
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 25	2	- 23
Provisions constituées au titre des crédits CEL	- 33	- 237	- 270
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	- 58	- 235	- 293
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	10 516	- 695	9 821

5.21 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000	24 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 183	7 575
TOTAL	31 183	31 575
Dettes rattachées	14	13
Réévaluation de la composante couverte		
Total des dettes subordonnées	31 197	31 588

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

(en milliers d'euros)	01/01/2013	ÉMISSION	REMBOURSEMENT	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000				24 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0				0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0				0
Actions de préférence	0				0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	7 575			- 392	7 183
Dettes rattachées	13			1	14
TOTAL	31 588	0	0	- 391	31 197

5.22 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

5.22.1 PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENTS

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013			31 décembre 2012		
	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL	NOMBRE	NOMINAL	CAPITAL
Parts sociales						
Banque populaire de l'ouest	13 729 158	22,50	308 906	12 350 814	22,50	277 893
	595	8,18	5	595	8,18	5
Crédit Maritime Bretagne Normandie			70 051			73 518
Parts A	492 659	15,24		527 038	15,24	
Parts B	62 543 247	1,00		65 485 594	1,00	
Sociétés de caution Mutuelle			2 379			2 377
Valeur à la clôture			381 341			353 793
Certificats coopératifs d'investissement						
Banque populaire de l'ouest	0	0,00	0	3 258 853	22,50	73 324
Valeur à la clôture			0			73 324

5.22.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSES EN CAPITAUX PROPRES

NÉANT

5.23 VARIATIONS DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Exercice 2013			Exercice 2012		
	BRUT	IMPÔT	NET	BRUT	IMPÔT	NET
Écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	617	- 213	404	0	0	0
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	105 695	- 4 768	100 927	79 860	- 2 340	77 520
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	- 11 301	3 891	- 7 410	- 24 247	8 347	- 15 900
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	95 011	- 1 090	93 921	55 613	6 007	61 620
Part du groupe	95 011	- 1 090	93 921	55 613	6 007	61 620

NOTE 6 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 INTERÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013			EXERCICE 2012		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Prêts et créances avec la clientèle	285 071	- 106 226	178 845	296 369	- 109 097	187 272
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	284 376	- 58 697	225 679	297 171	- 58 474	238 697
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	695	- 47 529	- 46 834	- 802	- 50 623	- 51 425
Prêts et créances avec les établissements de crédit	16 811	- 36 981	- 20 170	40 811	- 82 410	- 41 599
Opérations de location-financement	8 255	0	8 255	8 707	0	8 707
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 13 153	- 13 153		- 13 123	- 13 123
Instruments dérivés de couverture	26 885	- 35 844	- 8 959	37 718	- 47 742	- 10 024
Actifs financiers disponibles à la vente	4 979	0	4 979	9 709	0	9 709
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	449	0	449	0	0	0
Actifs financiers dépréciés	3 768	0	3 768	3 577	0	3 577
Autres produits et charges d'intérêts	0	- 30	- 30	0	- 197	- 197
Total des produits et charges d'intérêts	346 218	- 192 234	153 984	396 891	- 252 569	144 322

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 649 milliers d'euros (5 675 milliers d'euros en 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les produits et charges d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 695 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (contre 801 milliers d'euros de dotation nette au titre de l'exercice 2012).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013			EXERCICE 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	67	- 388	- 321	31	-418	-387
Opérations avec la clientèle	65 103	- 439	64 664	59 383	-574	58 809
Prestation de services financiers	6 441	- 1 643	4 798	6 627	-1 696	4 931
Vente de produits d'assurance vie	12 454		12 454	12 429	0	12 429
Moyens de paiement	38 730	- 20 605	18 125	36 620	-17 837	18 783
Opérations sur titres	2 236	- 16	2 220	1 667	-205	1 462
Activités de fiducie	2 752	0	2 752	3 128	0	3 128
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	1 351	0	1 351	1 132	0	1 132
Autres commissions	131	601	732	101	967	1 068
Total des commissions	129 265	- 22 490	106 775	121 118	-19 763	101 355

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Résultats sur instruments financiers de transaction	1 345	-5 312
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	1 629	4 012
Résultats sur opérations de couverture	696	4 459
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	696	4 054
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	- 10 106	23 146
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	10 802	- 19 092
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	0	405
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	289	257
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 959	3 416

Day One Profit

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Marge non amortie en début de période		
Marge différée sur les nouvelles opérations		
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice		
Autres variations		
Marge non amortie en fin de période	0	0

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Résultats de cession	2 177	471
Dividendes reçus	1 960	3 058
Dépréciation durable des titres à revenu variable	- 284	- 7
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3 853	3 522

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013			EXERCICE 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	- 15	- 15	0	- 13	- 13
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 231	- 1 078	153	1 992	- 537	1 455
Charges refacturées et produits rétrocédés	795	0	795	860	0	860
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 946	- 565	1 381	5 492	- 497	4 995
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	- 442	- 442	0	0	0
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3 972	- 2 085	1 887	8 344	- 1 034	7 310
Total des produits et charges des autres activités	3 972	- 2 100	1 872	8 344	- 1 047	7 297

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Charges de personnel	- 107 280	- 108 662
Impôts et taxes	- 6 895	- 7 950
Services extérieurs	- 66 066	- 63 226
Autres charges	0	0
Autres frais administratifs	- 72 961	- 71 176
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 180 241	- 179 838

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel (1 518 milliers d'euros en 2013).

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 33 561	- 37 964
Récupérations sur créances amorties	2 178	1 897
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 6 977	- 6 075
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 38 360	- 42 142

Coût du risque de la période par nature d'actifs

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	- 38 360	- 42 142
Autres actifs financiers	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 38 360	- 42 142

6.8 QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

NÉANT

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	103	269
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	103	269

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

NÉANT

6.11 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Impôts courants	- 12 922	- 10 644
Impôts différés	- 2 201	2 694
Impôts sur le résultat	- 15 123	- 7 950

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Résultat net (part du groupe)	26 412	19 565
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		0
Impôts	- 15 123	- 7 950
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	41 535	27 515
Taux d'imposition de droit commun français (B)	33,33 %	33,33 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	- 13 844	- 9 171
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	28	1 713
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Impôt contribution sociale et majoration temporaire de l'impôt	- 1 696	- 594
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	557	214
Autres éléments	- 168	- 112
Impôts sur le résultat	- 15 123	- 7 950
Taux d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat avant impôt)	36,41 %	28,89 %

NOTE 7 - EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

7.1 GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FONDS PROPRES

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

Fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire de l'Ouest

(en milliers d'euros)	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Capitaux propres - part du Groupe	883 427	1 039 407
Intérêts minoritaires		
Émissions de Tier 1 hybrides		
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	- 96 983	- 66 524
Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction	786 444	972 883
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	57 205	68 267
Déductions des fonds propres	- 311 182	- 354 000
dont déduction des fonds propres de base	- 253 977	- 285 574
dont déduction des fonds propres complémentaires	- 57 205	- 68 267
dont déduction du total des fonds propres		
FONDS PROPRES PRUDENTIELS	532 467	687 150

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les fonds propres de base (Tier 1) sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier 1 hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides et les intérêts minoritaires, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.2.1 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire de l'Ouest au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

(en milliers d'euros)	Encours net 31/12/2013	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	37 509	49 647
Instruments dérivés de couverture	40 115	63 061
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	113 463	120 195
Opérations interbancaires	758 920	1 844 239
Opérations avec la clientèle	8 054 066	7 861 158
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Exposition des engagements au bilan	9 004 073	9 938 300
Garanties financières données	358 441	363 099
Engagements par signature	712 574	648 076
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	1 071 015	1 011 175
Exposition globale au risque de crédit	10 075 088	10 949 475

7.2.3 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

(en milliers d'euros)	01/01/2013	DOTATION	REPRISES NON UTILISÉES	REPRISES UTILISÉES	AUTRES VARIATIONS	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente	534	0	- 455	0	- 79	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	242 392	81 435	- 48 344	- 25 340	0	250 143
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	242 926	81 435	- 48 799	- 25 340	- 79	250 143
Provisions sur engagements hors bilan	17 030	4 492	- 227	- 5 226	55	16 124
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	259 956	85 927	- 49 026	- 30 566	- 24	266 267

7.2.4 ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

(en milliers d'euros)	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS 31/12/2013	INSTRUMENTS DE GARANTIE COUVRANT CES ENCOURS
	≤ 90 JOURS	> 90 JOURS ≤ 180 JOURS	> 180 JOURS ≤ 1 AN	> 1 AN			
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	65 735	13 839	8 534	4 141	205 133	297 382	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	0
TOTAL	65 735	13 839	8 534	4 141	205 133	297 382	0

(en milliers d'euros)	ENCOURS NON DÉPRÉCIÉS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS				ENCOURS DÉPRÉCIÉS (VALEUR NETTE)	TOTAL DES ENCOURS 31/12/2012	INSTRUMENTS DE GARANTIE COUVRANT CES ENCOURS
	≤ 90 JOURS	> 90 JOURS ≤ 180 JOURS	> 180 JOURS ≤ 1 AN	> 1 AN			
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	61 481	16 247	8 876	7 702	230 826	325 132	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0	0
TOTAL	61 481	16 247	8 876	7 702	230 826	325 132	0

7.2.5 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE

La Banque Populaire de l'Ouest ne détient pas d'actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

7.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances et emplois et ressources par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

(en milliers d'euros)	INFÉRIEUR À 1 MOIS	DE 1 MOIS À 3 MOIS	DE 3 MOIS À 1 AN	DE 1 AN À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	NON DÉTERMINÉ	TOTAL
Caisse, banques centrales	250 515						250 515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						7 889	7 889
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>							0
<i>Titres détenus à des fins de transaction</i>							0
<i>Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>							0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							0
<i>Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>			9 968	19 652			29 620
<i>Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>							0
Instruments dérivés de couverture						40 115	40 115
Instruments financiers disponibles à la vente							0
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Titres de participation AFS</i>						535 174	535 174
<i>Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS</i>	1 797			91 386	47 407	762	141 352
<i>Autres actifs financiers disponibles à la vente</i>							0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	240 349	455 284	8 139	10 550	41 229	3 369	758 920
Prêts et créances sur la clientèle	558 706	215 734	779 966	3 135 385	3 362 303	1 972	8 054 066
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						10 782	10 782
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs financiers par échéance	1 051 367	671 018	798 073	3 256 973	3 450 939	600 063	9 122 287
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						12 409	12 409
<i>Instruments dérivés détenus à des fins de transaction</i>							0
<i>Titres émis à des fins de transaction</i>							0
<i>Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>							0
<i>Titres vendus à découvert</i>							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option							0
<i>Titres émis à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>							0
<i>Autres passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>							0
Instruments dérivés de couverture						35 767	35 767
Dettes envers les établissements de crédit	400 813	380 000	121 558	588 716	319 081		1 810 168
Dettes envers la clientèle	4 150 168	103 995	361 540	1 586 770	369 092		6 571 565
Dettes subordonnées	1 148	164	482	3 221	26 182		31 197
Dettes représentées par un titre	6 208	27 022	100 669	194 941	177 325		506 165
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
Passifs financiers par échéance	4 558 337	511 181	584 249	2 373 648	891 680	48 176	8 967 271
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit			2 838				2 838
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	325 101	34 654	218 461	1 063	159 029		738 308
Engagements de financement donnés	325 101	34 654	221 299	1 063	159 029	0	741 146
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit							0
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	10 271	10 283	107 001	124 054	106 832		358 441
Engagements de garantie donnés	10 271	10 283	107 001	124 054	106 832	0	358 441

NOTE 8 - AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Salaires et traitements	- 61 448	- 62 981
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	- 25 270	- 25 938
Autres charges sociales et fiscales	- 14 230	- 15 095
Intéressement et participation	- 6 332	- 4 648
Total des charges de personnel	- 107 280	- 108 662

L'effectif au 31 décembre 2013 en équivalent temps plein est de 1 687 contre 1 725 au 31 décembre 2012.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 %). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

- les retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN

(en milliers d'euros)	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES			31/12/2013	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES			31/12/2012
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL		COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	
Dette actuarielle	37 452	11 096	3 530	52 078	39 496	13 254	3 866	56 616
Juste valeur des actifs du régime	11 295	10 856	0	22 151	10 292	11 403	0	21 695
Juste valeur des droits à remboursement	0	0	0	0	0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Écarts actuariels non reconnus/Coûts des services passés non reconnus (en 2012)					- 6 658	2 291		- 4 367
Solde net au bilan	26 157	240	3 530	29 927	22 546	4 142	3 866	30 554

8.2.2 VARIATIONS DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN

(en milliers d'euros)	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	EXERCICE 2013
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	
Dettes actuarielles en début de période	39 496	13 254	3 866	56 616
Coût des services rendus	0	619	205	824
Coût des services passés	0	31	0	31
- dont liquidation et réduction de régime	0	0	0	0
Coût financier	1 196	324	73	1 593
Prestations versées	- 1 500	- 1 586	- 220	- 3 306
- dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0
Autres	0	95	- 393	- 298
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	- 304	- 517	- 335	- 1 156
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	- 139		- 139
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	- 1 031	- 724		- 1 755
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	- 707	- 778		- 1 485
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	- 1 738	- 1 641		- 3 379
Écarts de conversion	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0
Autres	- 2	0	0	- 2
Dettes actuarielles calculées en fin de période	37 452	11 096	3 531	52 079

(en milliers d'euros)	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME		EXERCICE 2013
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	AUTRES AVANTAGES	
Juste valeur des actifs en début de période	10 292	11 403	0	0	21 695
Produit financier	308	295	0	0	603
Cotisations reçues	0	0	0	0	0
- versées par l'employeur	0	0	0	0	0
- versées par les bénéficiaires	0	0	0	0	0
Prestations versées	- 79	- 988	0	0	- 1 067
- dont montants payés au titre de liquidation	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
- dont écarts actuariels sur avantages à long terme	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	229	- 693	0	0	- 464
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	758	146			904
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	758	146			904
Écarts de conversion	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0
Autres	16	0	0	0	16
Juste valeur des actifs en fin de période	11 295	10 856	0	0	22 151

(en milliers d'euros)	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES - CAR-BP	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	EXERCICE 2013
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	7 429	- 2 531	4 898
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	- 1 738	- 1 641	- 3 379
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	5 690	- 4 172	1 519

(en milliers d'euros)	COMPLÉMENTS DE RETRAITE ET AUTRES RÉGIMES - CAR-BP	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	EXERCICE 2013
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	498	735	1 233
- dont écarts actuariels	0	0	0
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	758	146	904
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	1 257	881	2 138
- dont écarts actuariels	1 257	881	2 138
- dont effet du plafonnement d'actif	0	0	0

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

8.2.3 CHARGE ACTUARIELLE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

(en milliers d'euros)	RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES		AUTRES AVANTAGES À LONG TERME	EXERCICE 2013
	COMPLÉMENTS DE RETRAITE CAR	INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE	MÉDAILLES DU TRAVAIL	
Coût des services rendus	0	- 619	- 205	- 824
Coût des services passés	0	- 31	0	- 31
Coût financier	- 1 196	- 324	- 73	- 1 593
Produit financier	308	295	0	603
Prestations versées	1 421	598	220	2 239
Cotisations reçues	0	0	0	0
Écarts de réévaluation sur avantages à long terme			0	0
Autres	0	- 95	393	298
Total de la charge de l'exercice	533	- 176	335	692

8.2.4 PRINCIPALES HYPOTHESES ACTUARIELLES

(en pourcentage)	RÉGIMES CAR		RETRAITES		AUTRES ENGAGEMENTS	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	2,98 %	3,00 %	2,60 %	2,60 %	2,55 %	2,50 %
Rendement attendu des actifs de couverture	4,60 %	4,40 %	2,44 %	2,44 %	-	-
Rendement attendu des droits à remboursement	4,60 %	4,40 %	2,44 %	2,44 %	-	-

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGHTGF 05 pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

NOTE 9 - ENGAGEMENTS

9.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur	741 146	675 504
- des établissements de crédit	2 838	3 425
- de la clientèle	738 308	672 079
* Ouvertures de crédit confirmées	735 560	668 433
* Autres engagements	2 748	3 646
Engagements de financement reçus	620 000	440 000
- d'établissements de crédit	620 000	440 000
- de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés	2 850 480	2 877 658
d'ordre des établissements de crédit	1 596 248	2 514 559
d'ordre de la clientèle	1 254 232	363 099
Engagements de garantie reçus	2 069 277	1 750 658
d'établissements de crédit	1 015 617	942 112
de la clientèle	1 053 660	808 546

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement. Des informations détaillées sur ces instruments et sur les dispositifs concernés sont présentées en note 12.

NOTE 10 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques.

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées)
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble.

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	BPCE	Autres	Natixis et BPCE	Autres
Crédits	233 038	0	1 308 312	0
Autres actifs financiers	420 227	10 994	548 480	10 065
Autres actifs	2 383	0	44 212	0
Total des actifs avec les entités liées	655 648	10 994	1 901 004	10 065
Dettes	1 261 817	0	2 174 866	0
Autres passifs financiers	0	0	157 559	0
Autres passifs	24 014	0	56 574	0
Total des passifs envers les entités liées	1 285 831	0	2 388 999	0
Intérêts, produits et charges assimilés	- 9 589	0	- 40 886	0
Commissions	- 23	- 18 331	- 1 864	- 15 785
Résultat net sur opérations financières	0	0	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	- 9 612	- 18 331	- 42 750	- 15 785
Engagements donnés	5 296	0	22 692	0
Engagements reçus	121	0	450 304	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	1 666 312	0
Total des engagements avec les entités liées	5 417	0	2 139 308	0

NOTE 11 - ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

11.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DE COMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

(en milliers d'euros)	PRÊTS DE TITRES "SECS"	PENSIONS	ACTIFS CÉDÉS OU AFFECTÉS EN GARANTIE	TITRISATIONS		TOTAL
	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR NETTE COMPTABLE	VALEUR NETTE COMPTABLE	JUSTE VALEUR	VALEUR NETTE COMPTABLE
Actifs financiers donnés en garantie						
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	2 492 039	0	0	2 492 039
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle	0	1 197	0	0	0	0
Prêts et créances	0	1 197	2 492 039	0	0	2 493 236
Effets publics et assimilés	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	0	1 197	2 492 039	0	0	2 493 236
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>0</i>	<i>1 197</i>	<i>578 908</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>580 105</i>
Passifs associés						
Titres détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0
Instruments dérivés		0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0	0
Titres à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0	0
Titres disponibles à la vente		0	0	0	0	0
Autres actifs financiers		0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit		0	22 459	0	0	22 459
Prêts et créances sur la clientèle		0	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur les établissements de crédit		0	0	0	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle		1 197	0	0	0	1 197
Prêts et créances		1 197	22 459	0	0	23 656
Effets publics et assimilés		0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		0	0	0	0	0
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés		1 197	22 459	0	0	23 656

11.1.1 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFERÉS :

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

11.1.2 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE MAIS NON TRANSFERÉS :

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 401 478 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (479 544 milliers d'euros au 31 décembre 2012),
- 83 663 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (83 670 milliers d'euros au 31 décembre 2012),
- 180 275 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de Covered Bonds contre 341 744 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 30 320 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 18 777 milliers d'euros au 31 décembre 2012.
- 297 679 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 368 334 milliers d'euros au 31 décembre 2012.
- 539 386 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 410 360 milliers d'euros au 31 décembre 2012.
- 812 128 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 812 132 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant

11.1.3 ACTIFS FINANCIERS DECOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Néant

NOTE 12 - COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats-cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

12.1 ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	Exposition nette	MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	PASSIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE REÇUS (CASH COLLATERAL)	Exposition nette
Dérivés	30 500	21 615		8 885	44 763	34 323		10 440
Opérations de pension								
Autres actifs								
TOTAL	30 500	21 615		8 885	44 763	34 323		10 440

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	Exposition nette	MONTANT NET DES PASSIFS FINANCIERS PRÉSENTÉ AU BILAN	ACTIFS FINANCIERS ASSOCIÉS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	APPELS DE MARGE VERSÉS (CASH COLLATERAL)	Exposition nette
Dérivés	40 177	21 615		18 562	67 037	34 323		32 714
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	40 177	21 615		18 562	67 037	34 323		32 714

NOTE 13 - JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012
	Juste valeur	COTATION SUR UN MARCHÉ ACTIF (NIVEAU 1)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES OBSERVABLES (NIVEAU 2)	TECHNIQUES DE VALORISATION UTILISANT DES DONNÉES NON OBSERVABLES (NIVEAU 3)	Juste valeur
Actifs financiers au coût amorti					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	758 920	0	179 760	579 160	1 844 239
Prêts et créances sur la clientèle	8 277 751	0	213 124	8 064 627	8 057 282
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Passifs financiers au coût amorti					
Dettes envers les établissements de crédit	1 810 181	0	- 17 367	1 827 548	2 800 076
Dettes envers la clientèle	6 691 177	0	2 390 115	4 301 062	6 302 270
Dettes représentées par un titre	506 165	0	445 183	60 982	437 592
Dettes subordonnées	31 197	0	7 183	24 014	31 588

NOTE 14 - RISQUE SOUVERAIN

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres États européens, comme l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

Expositions au titre des activités bancaires

Au titre de ses activités bancaires, la variation des expositions du groupe sur l'exercice 2013 au titre du risque souverain sur ces pays est la suivante :

Expositions au titre des activités bancaires

(en milliers d'euros)	SOLDE AU 01/01/2013	VARIATION DE LA JV	RÉCYCLAGE DE LA RÉSERVE AFS AU RÉSULTAT	TOMBÉE D'ÉCHÉANCE	CESSION NETTE DE REPRISE DE PROVISION	ACQUISITION	Solde au 31/12/2013
Espagne	0					5 126	5 126
Actifs financiers disponibles à la vente	0					5 126	5 126
TOTAL	0					5 126	5 126

Maturité résiduelle

(en milliers d'euros)	1 AN	2 ANS	3 ans	5 ans	10 ans	> 10 ANS	Total des expositions au 31/12/2013
Espagne		5 126					5 126
TOTAL		5 126					5 126

NOTE 15 - PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

12.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Néant

12.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2013

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

Entités consolidantes :

- La Banque Populaire de l'Ouest,
- La Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie,
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA),

La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

Filiales :

- La société Ingénierie et Développement détenue à 100 % par la Banque Populaire de l'Ouest.
- La SAS Sociétariat Banque Populaire de l'Ouest détenue à 100 % par la société Ingénierie et Développement. Elle a été créée le 4 juillet 2006 et doit permettre la régulation du capital de la Banque Populaire de l'Ouest par voie de souscription ou de remboursement de parts sociales.

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif :

		% de contrôle	% d'intérêt
Ouest Transaction	Société de marchands de biens	96,20 %	96,20 %
SA Montgermont	Acquisition et exploitation de biens	99,99 %	99,99 %
Ouest Croissance SA	Société de capital risque	40,54 %	40,54 %
Ouest Logistique Voyages	Agences de voyages	100 %	100 %

NOTE 16 - AUTRES INFORMATIONS

(en milliers d'euros)	KPMG		FIDUCIAL		AUTRES	
	Exercice 2013 Montant (HTR) %	Exercice 2012 Montant (HTR) %	Exercice 2013 Montant (HTR) %	Exercice 2012 Montant (HTR) %	Exercice 2013 Montant (HTR) %	Exercice 2012 Montant (HTR) %
AUDIT						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	130	127	93	90	40	40
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux Comptes						
TOTAL	130	127	93	90	40	40

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Banque Populaire de l'Ouest

Siège social : 1 place de La Trinité CS 86434 - 35064 Rennes CEDEX

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire de l'Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2013.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

ESTIMATIONS COMPTABLES

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs,
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Valorisation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans ces notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.20 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

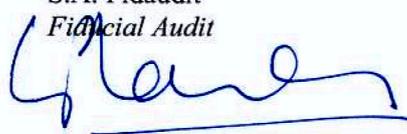
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Rennes et à Cesson-Sévigné, le 7 avril 2014
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Franck Noël
Associé

S.A. Fidaudit
Fiducial Audit

Laurence Plassart
Associée

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS EXERCICE 2013

1 - BILAN ET HORS BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2013	31/12/2012
Caisses, Banques centrales		232 818	63 362
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	72 488	25 299
Créances sur établissements de crédit	3.1	754 656	1 737 778
Opérations avec la clientèle	3.2	6 643 053	6 452 252
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	63 710	73 249
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	442 470	530 752
Parts dans les entreprises liées	3.4	9 881	9 881
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	171 138	161 897
Immobilisations incorporelles	3.6	1 528	2 249
Immobilisations corporelles	3.6	72 398	52 160
Autres actifs	3.8	28 465	35 321
Comptes de régularisation	3.9	100 719	59 952
TOTAL DE L'ACTIF		8 593 324	9 204 152

HORS-BILAN (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	4.1	667 723	604 961
Engagements de garantie	4.1	328 262	333 000
Engagements sur titres		253	162

PASSIF (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2013	31/12/2012
Banques Centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	1 570 752	2 421 816
Opérations avec la clientèle	3.2	5 676 557	5 324 744
Dettes représentées par un titre	3.7	445 184	386 275
Autres passifs	3.8	43 193	37 829
Comptes de régularisation	3.9	113 370	94 979
Provisions	3.10	52 427	52 174
Dettes subordonnées	3.11	24 014	24 014
Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)	3.12	99 097	99 097
Capitaux Propres Hors FRBG	3.13	568 730	763 224
• Capital souscrit		313 297	366 621
• Primes d'émission		0	140 657
• Réserves		214 153	220 465
• Écart de réévaluation		0	0
• Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 766	4 623
• Report à nouveau		9 800	9 800
• Résultat de l'exercice (+/-)		28 714	21 058
TOTAL DU PASSIF		8 593 324	9 204 152

HORS-BILAN (en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2013	31/12/2012
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	4.1	545 000	390 000
Engagements de garantie	4.1	1 180 427	1 149 749
Engagements sur titres		253	162

2 - COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	NOTES	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	295 568	336 141
Intérêts et charges assimilées	5.1	- 176 093	- 227 187
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	85 157	88 112
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	- 73 551	- 74 312
Revenus des titres à revenu variable	5.3	2 682	3 829
Commissions (produits)	5.4	109 779	102 450
Commissions (charges)	5.4	- 19 655	- 17 137
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	269	237
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	3 484	5 390
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	- 1 863	- 873
PRODUIT NET BANCAIRE		225 777	216 650
Charges générales d'exploitation	5.8	- 151 879	- 148 857
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 8 916	- 9 178
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		64 982	58 615
Coût du risque	5.9	- 26 659	- 29 451
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		38 323	29 164
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	615	848
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		38 938	30 012
Résultat exceptionnel	5.11	- 482	- 636
Impôt sur les bénéfices	5.12	- 11 599	- 9 636
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		1 857	1 318
RÉSULTAT NET		28 714	21 058

3 - NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

SOMMAIRE

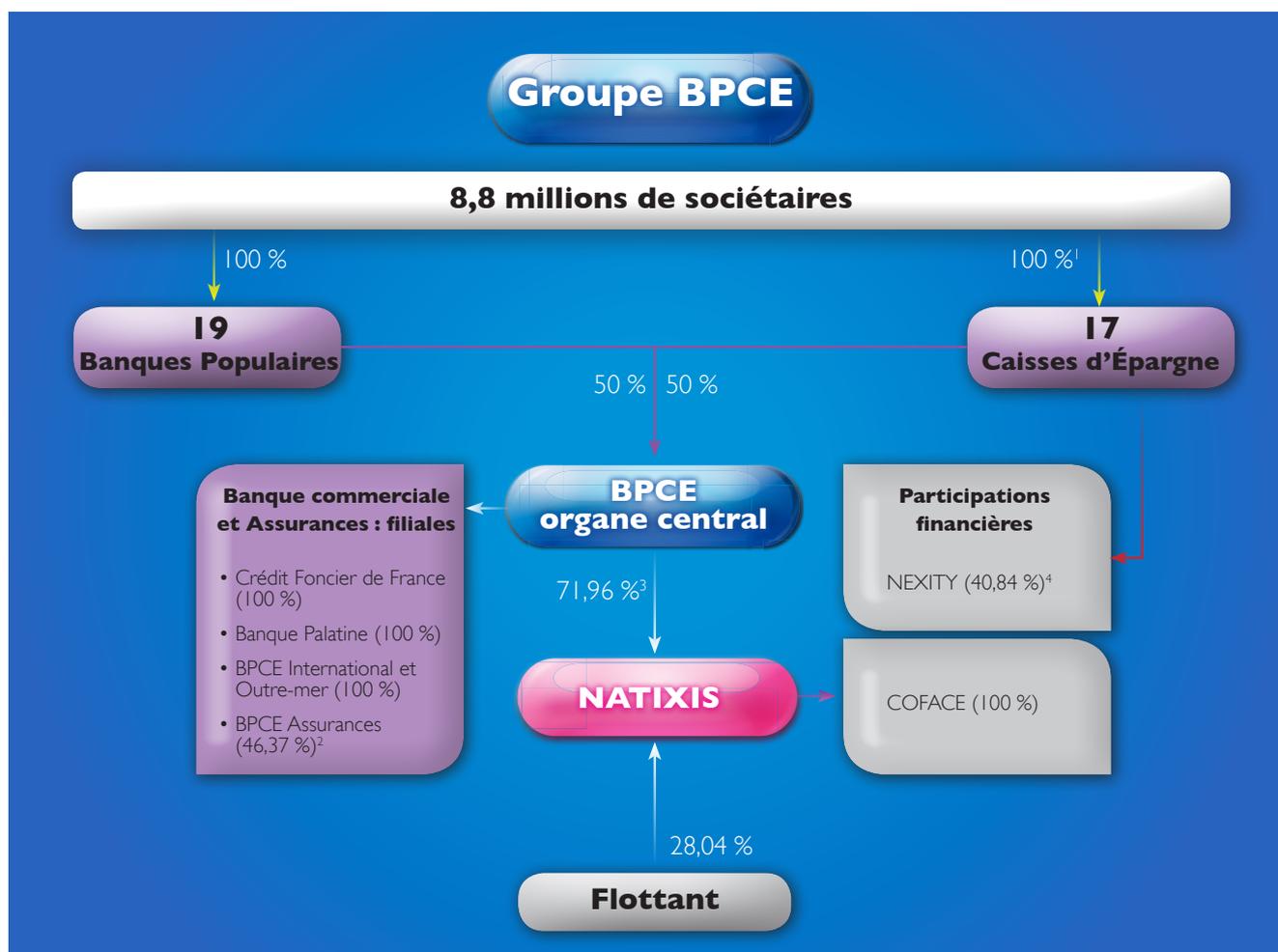
Note 1 - cadre général	p 115
Le Groupe BPCE	p 115
• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne	p 115
• BPCE	p 115
Mécanisme de garantie	p 116
Événements significatifs	p 116
Événements postérieurs à la clôture	p 116
Note 2 - principes et méthodes comptables	p 117
Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	p 117
Changements de méthodes comptables	p 117
Principes comptables et méthodes d'évaluation	p 117
• Opérations en devises	p 117
• Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	p 117
• Opérations de crédit-bail et de locations simples	p 118
• Titres	p 118
• Immobilisations incorporelles et corporelles	p 120
• Dettes représentées par un titre	p 120
• Dettes subordonnées	p 120
• Provisions	p 120
• Fonds pour risques bancaires généraux	p 121
• Instruments financiers à terme	p 121
• Intérêts et assimilés - commissions	p 122
• Revenus des titres	p 122
• Impôt sur les bénéfices	p 122
Note 3 - informations sur le bilan	p 123
Opérations interbancaires	p 123
Opérations avec la clientèle	p 124
• Opérations avec la clientèle	p 124
• Répartition des encours de crédit par agent économique	p 125
Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	p 125
• Portefeuille titres	p 125
• Évolution des titres d'investissement	p 126
• Reclassements d'actifs	p 126
Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	p 127
• Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	p 127
• Tableau des filiales et participations	p 127
Opérations de crédit-bail et locations simples	p 128
Immobilisations incorporelles et corporelles	p 128
• Immobilisations incorporelles	p 128
• Immobilisations corporelles	p 128
Dettes représentées par un titre	p 129
Autres actifs et autres passifs	p 129
Comptes de régularisation	p 129
Provisions	p 130
• Tableau de variations des provisions	p 130
• Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	p 130
• Provisions pour engagements sociaux	p 131
• Provisions PEL/CEL	p 132
Dettes subordonnées	p 132
Fonds pour risques bancaires généraux	p 132
Capitaux propres	p 133
Durée résiduelle des emplois et ressources	p 133

Note 4 - informations sur le hors-bilan et opérations assimilées	p 134
Engagements reçus et donnés	p 134
• Engagements de financement	p 134
• Engagements de garantie	p 134
• Autres engagements ne figurant pas au hors-bilan	p 134
Opérations sur instruments financiers à terme	p 135
• Instruments financiers et opérations de change à terme	p 135
• Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré	p 136
• Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	p 136
Ventilation du bilan par devise	p 136
Note 5 - informations sur le compte de résultat	p 137
Intérêts, produits et charges assimilés	p 137
Produits et charge sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	p 137
Revenus des titres à revenu variable	p 137
Commissions	p 138
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	p 138
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	p 138
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	p 138
Charges générales d'exploitation	p 139
Coût du risque	p 139
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	p 140
Résultat exceptionnel	p 140
Impôt sur les bénéfices	p 140
Note 6 - autres informations	p 141
Consolidation	p 141
Honoraires des Commissaires aux Comptes	p 141
Implantations dans les pays non coopératifs	p 141

NOTE 1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



- Banque Commerciale et Assurance
- Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés

¹ Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

² Avec la participation des Caisses d'Épargne dans BPCE Assurances, le Groupe détient 60 % de la société.

³ Pourcentage des droits de vote détenus par BPCE.

⁴ Via CE Holding Promotion

LES DEUX RÉSEAUX BANQUES POPULAIRES ET CAISSES D'ÉPARGNE

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-

715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le do-

maine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 • MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros

effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. À la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement (73 324 milliers d'euros pour la Banque Populaire de l'Ouest), les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super-subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soule de 89 millions d'euros (dont 48 254 milliers d'euros de remboursement de titres et 2 152 milliers d'euros de soule pour la Banque Populaire de l'Ouest) ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros (dont 48 253 milliers d'euros pour la Banque Populaire de l'Ouest).

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

NÉANT

NOTE 2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire de l'Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale

(à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier

la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation

constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n° 2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit.

La Banque Populaire de l'Ouest amortit comptablement les biens en fonction de sa politique de gestion de la réserve latente. Au 31/12/2013, La réserve latente s'élève à 33,6 millions d'euros contre 36,5 millions d'euros au 31/12/2012.

2.3.4 TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement

non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus. À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles

de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acqui-

sition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées. Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuelle-

ment évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'éta-

blissement à l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

À noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

COMPOSANTS	DURÉE D'UTILITÉ
Terrains	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couvertures/étanchéité	20 - 40 ans
Fondations/ossatures	30 - 60 ans
Ravalements	10 - 20 ans
Équipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres

subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont compta-

bilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui

excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase

de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § 1.2).

2.3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées ;

- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilés ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en

compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la vente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées

selon un calcul mathématique.

2.3.11 INTERÊTS ET ASSIMILÉS – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 REVENUS DES TITRES

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

L'établissement a signé avec sa mère intégrant une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 relatif au risque de crédit sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Créances à vue	173 530	649 045
• Comptes ordinaires	73 500	159 031
• Comptes et prêts au jour le jour	100 000	490 000
• Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
• Valeurs non imputées	30	14
Créances à terme	575 840	1 081 762
• Comptes et prêts à terme	572 471	1 078 393
• Prêts subordonnés et participatifs	3 369	3 369
• Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées	5 286	6 971
Créances douteuses		
• dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
• dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	754 656	1 737 778

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 173 500 milliers d'euros à vue et 234 892 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 275 228 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes à vue	25 295	26 266
• Comptes ordinaires créditeurs	15 980	16 934
• Comptes et emprunts au jour le jour		
• Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
• Autres sommes dues	9 315	9 332
Dettes à terme	1 533 872	2 375 624
• Comptes et emprunts à terme	1 532 675	2 310 147
• Valeurs et titres donnés en pension à terme	1 197	65 477
Dettes rattachées	11 585	19 926
TOTAL	1 570 752	2 421 816

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 15 038 milliers d'euros à vue et 1 082 289 milliers d'euros à terme.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	179 987	213 638
Créances commerciales	83 115	86 752
Autres concours à la clientèle	6 192 920	5 946 047
• Crédits à l'exportation	538	1 022
• Crédits de trésorerie et de consommation	340 958	341 541
• Crédits à l'équipement	2 238 609	2 231 386
• Crédits à l'habitat	3 499 343	3 252 648
• Autres crédits à la clientèle	112 518	118 909
• Valeurs et titres reçus en pension		
• Prêts subordonnés	954	541
• Autres	15 178	12 764
Créances rattachées	18 298	18 892
Créances douteuses	341 868	364 241
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 188 313	- 190 082
TOTAL	6 643 053	6 452 252
dont créances restructurées	15 186	17 957

Les créances sur la clientèle, éligibles au refinancement de la Banque Centrale au 31 décembre sont de 419 735 milliers d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTÈLE (en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial	2 339 171	2 254 346
• Livret A	392 134	347 466
• PELICEL	846 800	863 779
• Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 100 237	1 043 101
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	3 289 945	3 027 358
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	11 774	12 090
Dettes rattachées	35 667	30 950
TOTAL	5 676 557	5 324 744

	31/12/2013			31/12/2012		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires créditeurs	1 587 513		1 587 513	1 435 056		1 435 056
Emprunts auprès de la clientèle financière		52 577	52 577		52 577	52 577
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 649 855	1 649 855		1 539 725	1 539 725
TOTAL	1 587 513	1 702 432	3 289 945	1 435 056	1 592 302	3 027 358

3.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

(en milliers d'euros)	CRÉANCES SAINES	CRÉANCES DOUTEUSES		DONT CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES	
		BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE	BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE
Sociétés non financières	2 614 751	169 701	- 93 477	99 717	- 73 292
Entrepreneurs individuels	573 020	75 039	- 41 334	44 093	- 32 409
Particuliers	3 217 887	96 815	- 53 329	56 889	- 41 814
Administrations privées	58 267	314	- 173	184	- 135
Administrations publiques et Sécurité Sociale	10 394	0	0	0	
Autres	15 178	0	0	0	
TOTAL AU 31/12/2013	6 489 497	341 869	- 188 313	200 883	- 147 650
TOTAL AU 31/12/2012	6 278 093	364 242	- 190 082	196 022	- 143 195

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

3.3.1 PORTEFEUILLE TITRES

(en milliers d'euros)	31/12/2013					31/12/2012				
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TAP	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TAP	TOTAL
Effets publics et valeurs assimilées		25 306	48 032		73 338		25 299	0		25 299
• Valeurs brutes		24 974	47 514		72 488		24 967			24 967
• Créances rattachées		332	518		850		332			332
• Dépréciation					0					0
Obligations et autres titres à revenu fixe		33 268	29 592	0	62 860		34 238	39 011	0	73 249
• Valeurs brutes		32 320	30 000		62 320		33 859	40 000		73 859
• Créances rattachées		948	0		948		913			913
• Dépréciation		0	- 408		- 408		- 534	- 989		- 1 523
Actions et autres titres à revenu variable		0		0	0		0		0	0
• Valeurs brutes					0					0
• Créances rattachées					0					0
• Dépréciation					0					0
TOTAL	0	58 574	77 624	0	136 198	0	59 537	39 011	0	98 548

Exposition de titres souverains émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie et l'Italie :

(en milliers d'euros)	31/12/2013						31/12/2012					
	VALEUR COMPTABLE			VALEUR NOMINALE	JUSTE VALEUR	MATURITÉ	VALEUR COMPTABLE			VALEUR NOMINALE	JUSTE VALEUR	MATURITÉ
	TRANSAC	PLACEMENT	INVEST				TRANSAC	PLACEMENT	INVEST			
Grèce												
Irlande												
Portugal												
Chypre												
Espagne			5 126	5 000	5 121	04/2015						
Hongrie												
Italie												
TOTAL	0	0	5 126	5 000	5 121		0	0	0	0	0	0

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	INVEST.	TOTAL
Titres cotés		102 637		102 637		55 620		55 620
Titres non cotés		2 171	29 592	31 763		2 171	39 011	41 182
Titres prêtés				0				0
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses		0		0		534		534
Créances rattachées		1 280	518	1 798		1 212		1 212
TOTAL	0	106 088	30 110	136 198	0	59 537	39 011	98 548
<i>dont titres subordonnés</i>		762		762		762		762

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0 millier d'euros au 31 décembre 2013 contre 531 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 6 426 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 8 292 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres d'investissement s'élèvent à 408 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 989 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 370 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 0 millier d'euros.

Actions et autres titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	TRANSACTION	PLACEMENT	TAR.	TOTAL	TRANSACTION	PLACEMENT	TAR.	TOTAL
Titres cotés				0				0
Titres non cotés				0		4		4
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	0	0	0	0	4	0	4

3.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

(en milliers d'euros)	01/01/13	ACHATS	CESSIONS	REMBOUR- SEMENTS	CONVER- SION	DÉCOTE/ SURCOTE	TRANSFERTS	AUTRES VARIATIONS	31/12/13
Effets publics		45 000				2 514			47 514
Obligations et autres titres à revenu fixe	40 000		- 10 000	0					30 000
TOTAL	40 000	45 000	- 10 000	0	0	2 514	0	0	77 514

3.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Suivi des reclassements antérieurs :

TYPE DE RECLASSEMENT (en milliers d'euros)	MONTANT RECLASSÉ À LA DATE DU RECLASSEMENT			MOINS-VALUE LATENTE QUI AURAIT ÉTÉ PROVISIONNÉS S'IL N'Y AVAIT PAS EU DE RECLASSEMENT	
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/13	Titres encore en vie au 31/12/13	2012	2013
Titres de transaction à titres d'investissement				0	
Titres de transaction à titres de placement				0	
Titres de placement à titres d'investissement ⁽¹⁾	40 000	- 10 000	30 000	- 1 019	- 378

(1) Titres garantis en capital

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

3.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME.

(en milliers d'euros)	01/01/13	AUGMEN- TATIONS	DIMINUTIONS	CONVERSION	AUTRES VARIATIONS	31/12/13
Valeurs brutes	540 814	8 396	- 96 676	0	0	452 534
• Participations et autres titres détenus à long terme	530 933	8 396	- 96 676		0	442 653
• Parts dans les entreprises liées	9 881					9 881
Dépréciation	- 181	- 3	0	0	0	- 184
• Participations et autres titres à long terme	- 181	- 3				- 184
• Parts dans les entreprises liées	0					0
Immobilisations financières nettes	540 633	8 393	- 96 676	0	0	452 350

L'encours des participations comprend la valeur brute des titres BPCE qui s'élève à 352 421 k€ au 31 décembre 2013 (contre 400 674 k€ au 31 décembre 2012).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central. Suite aux travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2013, il n'est pas comptabilisé de provision pour dépréciation sur les titres BPCE.

3.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)							
Filiales (& activité)	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/13	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
INGÉNIERIE ET DÉVELOPPEMENT (Autres activités de soutien aux entreprises)	6 391	393	99,99	141	307	330	6 390
OUEST TRANSACTION (Marchand de biens)	40	11	96,20	0	-8	38	37
MONTGERMONT I (Acquisition et exploitation de biens)	1 716	453	99,99	421	354	220	1 715
OUEST LOGISTIQUE VOYAGES ⁽¹⁾ (Sté Agences voyages)	1 732	136	100,00	326	122	-	1 732
CREDIT MARITIME BRETAGNE-NORMANDIE (Banque)	90 564	7 566	22,65	41 176	1 019	410	20 513
SCR OUEST CROISSANCE ⁽¹⁾ (Sté Capital risque)	88 944	43 238	40,57	14 956	8 478	-	52 549
SCI ST-GRÉGOIRE ⁽²⁾ (Immobilier)	5 000	-	99,98	-	1	-	4 999

(1) Données au 31 décembre 2012

Principales Participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/12	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
(en milliers d'euros)							
BPCE	155 742	12 835 435	2,41	- 247 405	- 605 301	-	352 421

3.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS SIMPLES

(en milliers d'euros)	31/12/2012				31/12/2013			
	IMMOBILIER	MOBILIER	LOCATION SIMPLE	TOTAL	IMMOBILIER	MOBILIER	LOCATION SIMPLE	TOTAL
Encours clientèle		163 766	6 115	169 881		154 623	6 417	161 040
Biens temporairement non loués		94		94		394		394
Encours douteux		6 164		6 164		6 115		6 115
Dépréciation		- 5 001		- 5 001		- 5 652		- 5 652
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	165 023	6 115	171 138	0	155 480	6 417	161 897

3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	01/01/13	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/13
Valeurs brutes	10 290	54	0	0	10 344
• Droits au bail et fonds commerciaux	8 859				8 859
• Logiciels	1 431	54			1 485
• Autres	0				0
Amortissements et dépréciations	- 8 041	- 775	0	0	- 8 816
• Droits au bail et fonds commerciaux	- 6 610	- 732			- 7 342
• Logiciels	- 1 431	- 43			- 1 474
• Autres	0				0
TOTAL VALEURS NETTES	2 249	829	0	0	1 528

3.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- en milliers d'euros	31/12/12	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	AUTRES MOUVEMENTS	31/12/13
Valeurs brutes	155 181	28 495	- 1 646	0	182 030
Immobilisations corporelles d'exploitation	154 866	28 466	- 1 646	0	181 686
• Terrains	1 691	20	- 16		1 695
• Constructions	18 099	180	- 95		18 184
• Parts de SCI	9 636	25 507			35 143
• Autres	125 440	2 759	- 1 535	0	126 664
Immobilisations hors exploitation	315	29			344
Amortissements et dépréciations	- 103 021	- 8 138	1 527	0	- 109 632
Immobilisations corporelles d'exploitation	- 102 757	- 8 131	1 527	0	- 109 361
• Terrains	0				0
• Constructions	- 10 324	- 481	95		- 10 710
• Parts de SCI	0	0			0
• Autres	- 92 433	- 7 650	1 432		- 98 651
Immobilisations hors exploitation	- 264	- 7			- 271
TOTAL VALEURS NETTES	52 160	36 633	- 3 173	0	72 398

3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	208	1 123
Titres du marché interbancaire et créances négociables	440 766	381 345
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	4 210	3 807
TOTAL	445 184	386 275

3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	38	47	60	72
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		3 701		1 425
Créances et dettes sociales et fiscales	24 324	30 691	32 345	27 088
Dépôts de garantie reçus et versés	141	79	100	80
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 962	8 675	2 816	9 164
TOTAL	28 465	43 193	35 321	37 829

3.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)	31/12/2013		31/12/2012	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Engagements sur devises	3	22	2	15
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	10 017	43 403	3 845	47 203
Produits à recevoir/Charges à payer	17 266	20 111	23 009	22 839
Valeurs à l'encaissement	67 621	30 950	3 385	10 217
Autres	5 813	18 884	29 711	14 705
TOTAL	100 720	113 370	59 952	94 979

3.10 PROVISIONS

3.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

(en milliers d'euros)	01/01/13	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/13
Provisions pour risques de contrepartie	10 578	952	- 132	- 227	11 171
Provisions pour engagements sociaux	29 516	0		- 455	29 061
Provisions pour PEL/CEL	8 960	0		- 676	8 284
Autres provisions pour risques	1 220	958	0	- 309	1 869
• Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0				0
• Immobilisations financières	0				0
• Promotion immobilière	0				0
• Provisions pour impôts	74	16			90
• Autres	1 146	942		- 309	1 779
Provisions exceptionnelles	1 900	442	0	- 300	2 042
• Provisions pour restructurations informatiques	0				0
• Autres provisions exceptionnelles	1 900	442		- 300	2 042
TOTAL	52 174	2 352	- 132	- 1 967	52 427

3.10.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)	01/01/13	DOTATIONS	UTILISATIONS	REPRISES	31/12/13
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	197 438	67 073	- 22 258	- 47 580	194 673
• Dépréciations sur créances sur la clientèle	196 268	67 070	- 22 258	- 46 999	194 081
• Dépréciations sur autres créances	1 170	3	0	- 581	592
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	52 174	2 352	- 132	- 1 967	52 427
• Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	236			- 123	113
• Provisions pour risque de contrepartie clientèle ⁽²⁾	10 340	952	- 132	- 103	11 057
• Autres provisions	41 598	1 400	0	- 1 741	41 257
TOTAL	249 612	69 425	- 22 390	- 49 547	247 100

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire de l'ouest est limité au versement des cotisations.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire de l'Ouest concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES ENGAGTS	31/12/13	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES ENGAGTS	31/12/12
Valeur actualisée des engagements financés (a)	37 436	10 215	2 723	50 374	39 619	12 144	2 828	54 591
Juste valeur des actifs du régime (b)	11 279	9 976		21 255	10 292	10 435		20 727
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	3 937	-3 879		58	6 781	-2 433		4 348
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	22 220	4 118	2 723	29 061	22 546	4 142	2 828	29 516

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire de l'Ouest.

Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES ENGAGTS	Total	RÉGIME CARBP	RETRAITES	AUTRES ENGAGTS	Total
Coût des services rendus de la période	- 1 421	562	205	- 654		531	184	715
Coût financier	1 196	325	73	1 594	1 334	388	84	1 806
Rendement attendu des actifs de couverture	- 467	- 253		- 720	- 393	- 251		- 644
Rendement attendu des droits à remboursement				0				0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice	365	- 112	- 162	91	210	- 121	93	182
Coût des services passés		- 18		- 18		- 19		- 19
Autres		- 528	- 220	- 748	- 1 383	- 738	- 325	- 2 446
TOTAL	- 327	- 24	- 104	- 455	- 232	- 210	36	- 406

Principales hypothèses actuarielles

(en pourcentage)	Régimes CARBP		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	2,98 %	3,00 %	2,60 %	2,60 %	2,55 %	2,50 %
Rendement attendu des actifs de couverture	4,60 %	4,40 %	2,44 %	2,44 %		
Rendement attendu des droits à remboursement	4,60 %	4,40 %	2,44 %	2,44 %		

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGHTGF 05 pour CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4 PROVISIONS PEL/CEL

Encours des dépôts collectés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans Épargne Logement (PEL)		
• ancienneté de moins de 4 ans	238 635	138 888
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	372 846	477 437
• ancienneté de plus de 10 ans	109 267	115 327
Encours collectés au titre des Plans Épargne Logement	720 748	731 652
Encours collectés au titre des Comptes Épargne Logement	126 052	132 127
TOTAL	846 800	863 779

Encours des crédits octroyés

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Encours des crédits octroyés		
• au titre des Plans Épargne Logement	4 032	5 032
• au titre des Comptes Épargne Logement	34 371	40 628
TOTAL	38 403	45 660

Provisions sur engagements liés aux comptes et Plans Épargne Logement

(en milliers d'euros)	01/01/2013	DOTATIONS/ REPRISES NETTES	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
• ancienneté de moins de 4 ans	822	129	951
• ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 113	- 821	292
• ancienneté de plus de 10 ans	4 921	1 038	5 959
Provisions constituées au titre des Plans Épargne Logement	6 856	346	7 202
Provisions constituées au titre des Comptes Épargne Logement	2 105	- 811	1 294
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0	0	0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	0	-212	-212
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	0	- 212	- 212
TOTAL	8 961	- 677	8 284

3.11 DETTES SUBORDONNÉES

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000	24 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	14	14
TOTAL	24 014	24 014

3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

(en milliers d'euros)	01/01/13	AUGMENTATION	DIMINUTION	AUTRES VARIATIONS	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	69 799				69 799
FRS et FRBP	29 298				29 298
TOTAL	99 097	0	0	0	99 097

Au 31 décembre 2013, le Fonds de Garantie Mutuelle est de 27,942 milliers d'euros et le Fonds Régional de Solidarité est de 1,356 millier d'euros.

3.13 CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVES ET AUTRES	RÉSULTAT	CAPITAUX PROPRES HORS FRBG
Total au 31 décembre 2011	341 621	140 657	246 407		728 685
Mouvements de l'exercice	25 000		9 539		34 539
Total au 31 décembre 2012	366 621	140 657	255 946	0	763 224
Variation de capital	20 000				20 000
Résultat de la période				28 714	28 714
Distribution de dividendes			- 9 906		- 9 906
Changement de méthode					0
Autres mouvements	- 73 324	- 140 657	- 19 322		- 233 303
Total au 31 décembre 2013	313 297	0	226 718	28 714	568 729

Le capital social de la Banque Populaire de l'Ouest s'élève à 313 297 milliers d'euros et est composé pour 13 922 592 parts sociales à 22,50 euros et de 4 692 parts sociales à 8,18 euros.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 20 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 20 janvier 2013.

En 2013, la Banque Populaire de l'Ouest a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI) pour 231 446 milliers d'euros. Il a été constaté une réduction du capital social de la valeur nominale des CCI rachetés et annulés pour 73 324 milliers d'euros. La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des CCI rachetés a été imputée sur la prime d'émission pour 140 657 milliers d'euros et les réserves pour 17 465 milliers d'euros.

3.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

(en milliers d'euros)	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/13
TOTAL DES EMPLOIS	1 422 647	654 624	2 728 092	2 895 522	4 161	7 705 046
Effets publics et valeurs assimilées	0		50 161	22 327		72 488
Créances sur les établissements de crédit	640 802	0	69 663	40 792	3 399	754 656
Opérations avec la clientèle	766 765	605 262	2 468 645	2 802 381		6 643 053
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 389	10 000	30 094	21 465	762	63 710
Opérations de crédit-bail et de locations simples	13 691	39 362	109 529	8 557		171 139
TOTAL DES RESSOURCES	4 447 497	437 318	2 082 546	749 146	0	7 716 507
Dettes envers les établissements de crédit	745 130	33 151	497 518	294 953		1 570 752
Opérations avec la clientèle	3 670 144	304 898	1 368 447	333 068		5 676 557
Dettes représentées par un titre	32 209	99 269	192 581	121 125		445 184
Dettes subordonnées	14		24 000	0		24 014

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LE HORS-BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

4.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	2 287	2 785
En faveur de la clientèle	665 435	602 176
• Ouverture de crédits documentaires	12 448	10 381
• Autres ouvertures de crédits confirmés	650 378	588 367
• Autres engagements	2 609	3 428
Total des engagements de financement donnés	667 722	604 961
Engagements de financement reçus		
• D'établissements de crédit ⁽¹⁾	545 000	390 000
• De la clientèle		0
Total des engagements de financement reçus	545 000	390 000

(1) Dont 545 000 d'engagements reçus du réseau en 2013 contre 390 000 en 2012.

4.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
• Confirmation d'ouverture de crédits documentaires		0
• Autres garanties		0
D'ordre de la clientèle	328 261	333 000
• Cautions immobilières	23 638	27 517
• Cautions administratives et fiscales	110 703	97 703
• Autres cautions et avals donnés	122 355	130 811
• Autres garanties données	71 565	76 969
Total des engagements de garantie donnés	328 261	333 000
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit⁽¹⁾	1 180 427	1 149 749
Total des engagements de garantie reçus	1 180 427	1 149 749

(1) dont engagements reçus du réseau 976 769 en 2013 contre 953 221 en 2012.

4.1.3 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en milliers d'euros)	31/12/13		31/12/12	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	1 472 577		2 295 223	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	895 791		83 670	
TOTAL	2 368 368	0	2 378 893	0

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus principalement :

- 349 390 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 416 173 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 83 663 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 83 670 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 180 275 milliers d'euros de crédits immobiliers nanties auprès de BP Covered Bonds contre 341 744 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 30 320 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 18 777 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 226 096 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 296 37 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 539 386 milliers d'euros de crédits immobiliers nanties auprès de BPCE SFH contre 410 360 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 812 128 millions d'euros de crédits immobiliers nanties auprès de BPCE Home Loans contre 812 132 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

4.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

(en milliers d'euros)	31/12/2013				31/12/2012			
	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	1 975 739	0	1 975 739	- 4 622	2 374 626	0	2 374 626	- 12 279
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	1 975 739		1 975 739	- 4 622	2 374 626		2 374 626	- 12 279
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Total opérations fermes	1 975 739	0	1 975 739	- 4 622	2 374 626	0	2 374 626	- 12 279
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	43 233	0	43 233	0	74 556	0	74 556	0
Options de taux d'intérêt	43 233		43 233		74 556		74 556	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Total opérations conditionnelles	43 233	0	43 233	0	74 556	0	74 556	0
Total instruments financiers et change à terme	2 018 972	0	2 018 972	- 4 622	2 449 182	0	2 449 182	- 12 279

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire de l'Ouest sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NEGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

(en milliers d'euros)	31/12/2013					31/12/2012				
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	GESTION SPÉCIALISÉE	TOTAL
Opérations fermes	1 025 739	950 000	0	0	1 975 739	994 626	1 380 000	0	0	2 374 626
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 025 739	950 000			1 975 739	994 626	1 380 000			2 374 626
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	43 233	0	0	0	43 233	74 556	0	0	0	74 556
Options de taux d'intérêt	43 233				43 233	74 556				74 556
TOTAL	1 068 972	950 000	0	0	2 018 972	1 069 182	1 380 000	0	0	2 449 182

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 DURÉE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)	DE 0 À 1 AN	DE 1 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	31/12/2013
Opérations fermes	395 148	1 185 443	395 148	1 975 739
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	395 148	1 185 443	395 148	1 975 739
Opérations conditionnelles	12 471	30 762	0	43 233
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	12 471	30 762	0	43 233
TOTAL	407 619	1 216 205	395 148	2 018 972

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

Données non significatives.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013			EXERCICE 2012		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations avec les établissements de crédit	35 894	- 44 743	- 8 849	56 768	- 87 740	- 30 972
Opérations avec la clientèle	243 904	- 91 452	152 452	253 201	- 93 872	159 329
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 316	- 10 622	- 8 306	5 990	- 12 204	- 6 214
Dettes subordonnées	3 281	- 619	2 662	4 171	- 249	3 922
Autres	10 173	- 28 657	- 18 484	16 011	- 33 122	- 17 111
TOTAL	295 568	- 176 093	119 475	336 141	- 227 187	108 954

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 677 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une dotation de 666 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013			EXERCICE 2012		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	74 228		74 228	74 867		74 867
Résultats de cession	3 468	- 3 638	- 170	3 624	- 2 468	1 156
Dépréciations	1 440	- 769	671	1 802	- 1 440	362
Amortissements		- 66 061	- 66 061		- 65 184	- 65 184
Autres produits et charges	660	- 58	602	661	- 64	597
TOTAL	79 796	- 70 526	9 270	80 954	- 69 156	11 798
Opérations de location simple						
Loyers	4 566		4 566	6 134		6 134
Résultats de cession	784	- 280	504	1 011	- 512	499
Dépréciations			0			0
Amortissements		- 2 743	- 2 743		- 4 641	- 4 641
Autres produits et charges	11	- 3	8	13	- 3	10
TOTAL	5 361	- 3 026	2 335	7 158	- 5 156	2 002
TOTAL GÉNÉRAL	85 157	- 73 552	11 605	88 112	- 74 312	13 800

5.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Actions et autres titres à revenu variable	5	40
Participations et autres titres détenus à long terme	1 974	
Parts dans les entreprises liées	703	3 789
TOTAL	2 682	3 829

5.4 COMMISSIONS

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013			EXERCICE 2012		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations de trésorerie et interbancaire	61	- 380	- 319	28	- 409	- 381
Opérations avec la clientèle	66 789	- 426	66 363	61 293	- 494	60 799
Opérations sur titres	4 275	0	4 275	4 425	- 200	4 225
Moyens de paiement	32 930	- 17 370	15 560	31 028	- 14 501	16 527
Opérations de change	148		148	172		172
Engagements hors-bilan	51		51	6		6
Prestations de services financiers	5 393	- 1 479	3 914	5 397	- 1 533	3 864
Activités de conseil	132		132	101		101
Autres commissions			0			0
TOTAL	109 779	- 19 655	90 124	102 450	- 17 137	85 313

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Titres de transaction		
Opérations de change	269	237
Instruments financiers à terme		
TOTAL	269	237

5.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013			EXERCICE 2012		
	PLACEMENT	TAP	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
Dépréciations			0	0	0	0
• Dotations			0	0	0	0
• Reprises			0	0	0	0
Résultat de cession			0	0	0	0
Autres éléments			0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013			EXERCICE 2012		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Quote-part d'opérations faites en commun	1 129	- 943	186	1 576	- 483	1 093
Refacturations de charges et produits bancaires	743		743	811		811
Activités immobilières			0			0
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses			0			0
Autres produits et charges accessoires	1 612	- 920	692	3 003	- 390	2 613
TOTAL	3 484	- 1 863	1 621	5 390	- 873	4 517

5.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013	EXERCICE 2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements	- 51 813	- 53 075
Charges de retraite et assimilées	- 22 335	- 22 140
Autres charges sociales	- 3 942	- 5 271
Intéressement des salariés	- 3 575	- 2 625
Participation des salariés	- 2 757	- 1 973
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 7 113	- 6 800
Total « Frais de personnel »	- 91 535	- 91 884
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	- 5 808	- 6 313
Autres charges générales d'exploitation	- 54 536	- 50 660
Total « Autres charges d'exploitation »	- 60 344	- 56 973
TOTAL	- 151 879	- 148 857

L'effectif au 31 décembre 2013 en Équivalent Temps Plein est de 1 431 contre 1 445 au 31 décembre 2012.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L511-41-IB du Code Monétaire et Financier, à savoir les dirigeants responsables (Président du Conseil d'administration et Directeur Général) et les catégories de personnels dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe (preneurs de risques, personne exerçant une fonction de contrôle, administrateurs et salariés qui, au vu de leurs revenus globaux, se trouvent dans la même tranche de rémunération), s'élève à 1 459 853 €.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel (1 263 milliers d'euros en 2013).

En conformité avec l'article L.441-6-1 du code de commerce, le solde des dettes de la banque Populaire de l'Ouest à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2013 s'élève à 112 K€ (dettes non échues).

5.9 COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013					EXERCICE 2012				
	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
Dépréciations d'actifs										
inter-bancaires			0		0			- 2 000		- 2 000
clientèle	- 92 459	65 635	0	303	- 26 521	- 85 490	56 714	- 1 987	290	- 30 473
Titres et débiteurs divers		455			455					0
Provisions										
Engagements hors-bilan		124			124		27			27
Provisions pour risque clientèle	- 952	235			- 717	- 821	3 816			2 995
Autres					0					0
TOTAL	- 93 411	66 449	0	303	- 26 659	- 86 311	60 557	- 3 987	290	- 29 451

5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013				EXERCICE 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	TOTAL
Dépréciation	- 3	582	0	579	81	496	0	577
• Dotation	- 3			- 3	- 8			- 8
• Reprise		582		582	89	496		585
Résultat de cession	25		11	36			271	271
TOTAL	22	582	11	615	81	496	271	848

5.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/12
Produits exceptionnels	300	0
Provision redressement fiscal	300	0
Charges exceptionnelles	- 781	- 637
Cotisation Fonds de Garantie des Dépôts		
Contrôle URSSAF	- 410	0
Prov redressement fiscal	0	- 300
Contrôle fiscal	- 371	- 337
TOTAL	- 481	- 637

5.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La Banque Populaire de l'Ouest est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	EXERCICE 2013		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Résultat imposable	34 969	0	0
Imputation des déficits	0	0	0
Bases imposables	34 969	0	0
Impôt correspondant	11 655		
+ Contributions 3,3 %	359		
+ Majoration de 10,7 % - loi de Finances rectificative 2011	1 247		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	- 252		
Impôts différés	- 579		
Effet intégration fiscale	- 1 246		
Taxe 3 % dividendes	706		
Divers	- 292		
IMPÔT COMPTABILISÉ	11 599	0	0

NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire de l'Ouest établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	KPMG		FIDUCIAL	
	Exercice 2013 Montant (HTR) %	Exercice 2012 Montant (HTR) %	Exercice 2013 Montant (HTR) %	Exercice 2012 Montant (HTR) %
AUDIT				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	89	87	89	87
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux Comptes	0	0	0	0
TOTAL	89	87	89	87

6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire de l'Ouest n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire de l'Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

ESTIMATIONS COMPTABLES

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

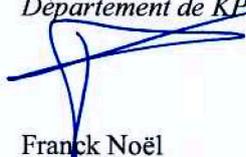
Vérifications et informations spécifiques

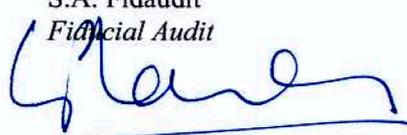
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Rennes et à Cesson-Sévigné, le 7 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Franck Noël
Associé

S.A. Fidaudit
Fiducial Audit

Laurence Plassart
Associée

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Subvention d'équilibre accordée à la société de caution mutuelle SOCAMA Ouest

Administrateur commun : Monsieur Ange BRIÈRE

Votre Conseil d'administration du 17 décembre 2013 a autorisé le principe du versement d'une subvention à titre commercial à la SOCAMA Ouest et votre Conseil d'administration du 21 janvier 2014 en a ratifié le montant de **1 206 665 €**. Ce montant a été comptabilisé en charges dans les comptes de la Banque au 31 décembre 2013.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations de services avec le Crédit Maritime Bretagne - Normandie

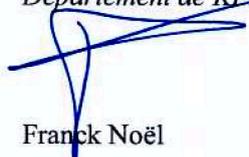
Au titre de cette convention, signée le 31 décembre 2008 et le 28 février 2009, la Banque Populaire de l'Ouest assure le traitement de l'activité du Crédit Maritime Bretagne - Normandie dans les domaines de la gestion administrative et des activités bancaires.

La facturation des prestations se fait à prix coûtant.

Au 31 décembre 2013, la banque a facturé la somme de **1 673 297 €** au titre de cette convention.

Fait à Rennes et à Cesson-Sévigné, le 7 avril 2014
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Franck Noël
Associé

S.A. Fidaudit
Fiducial Audit



Laurence Plassart
Associée

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Personne responsable des informations contenues dans le rapport :

YVES BREU, DIRECTEUR GÉNÉRAL

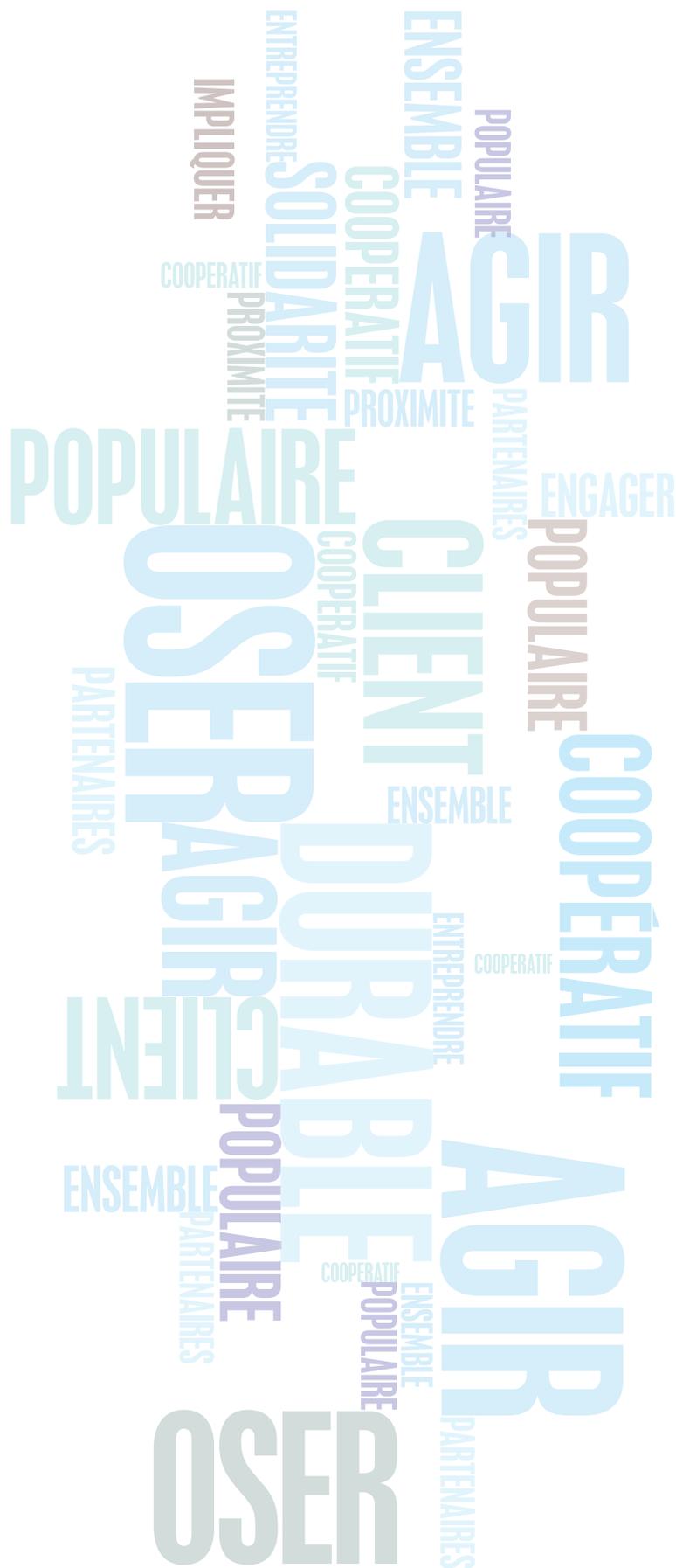
ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Yves Breu
Directeur Général

Date : 8 avril 2014





Banque Populaire de l'Ouest

1, place de la Trinité

CS86434

35064 Rennes CEDEX

Tél. : + 33 (0)2 99 29 79 79

Fax : + 33 (0)2 99 29 78 85

www.ouest.banquepopulaire.fr



**BANQUE POPULAIRE
DE L'OUEST**
BANQUE & ASSURANCE

